

Hédi Jallab

Les Archives nationales
passent au web



Ahlem Ammar

Doyenne de faculté
à Montréal

N° 134 - Juillet 2022 - 5 DT • www.leaders.com.tn

Leaders



Ce que nous réserve
la nouvelle constitution...

Par Rafaâ Ben Achour, Mouna Kraïem, Salsabil Klibi et Samy Ghorbal

Ammar Mahjoubi **Le sacrifice**

Sommaire

Editorial

- 3** Kaïs Saïed doit changer
Par Taoufik Habaieb

Opinion

- 16** Le chemin chaotique vers la démocratie recherchée
Par Riadh Zghal

En couverture

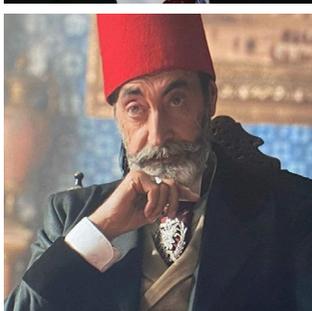
- 20** Spécial référendum sur la nouvelle Constitution
- 22** Le projet de constitution proposé au référendum du 25 juillet 2022 La revanche de la Constitution de 1959?
Le président de la République dans le projet de constitution
Par Salsabil Klibi
- 26** Un président qui peut tout faire mais qui ne peut mal faire
Par Mouna Kraïem
- 29** Justice constitutionnelle, encore une occasion manquée ?
Par Samy Ghorbal
- 32** Les dispositions transitoires du projet de la Constitution de la «nouvelle République Tunisienne» Entre la certitude de la ratification populaire et la perpétuation de l'état d'exception
Par Rifaâ Ben Achour

Nation

- 34** Les Archives nationales passent au web

Success story

- 46** Ahlem Ammar
Nommée doyenne de la faculté des



Sciences de l'éducation de l'Université de Montréal

Diplomatie

- 48** Mâriem Martinez Laurel
Ambassadrice de Cuba à Tunis
Tant d'opportunités à saisir à Cuba

International

- 58** De Kaboul à Kiev, pour un nouvel ordre mondial
Acte III, l'ignominieux retour
Par Abdelaziz Kacem
- 64** La guerre en Ukraine et le malaise de l'ONU
Par Mohamed Ibrahim Hsairi

Société

- 72** La crise de succession au trône beylical (septembre 1814 - janvier 1815)
Par Mohamed-El Aziz Ben Achour
- 78** Le sacrifice
Par Ammar Mahjoubi
- 82** Pr Abdelmajid Zahaf
Parcours en mode : travailler, c'est déranger
- 86** Ahmed Ben Hamouda
Pour l'humain - Essai d'approche du social tunisien
- 88** Djerba Absolument
- 92** Les célèbres chanteurs tunisiens juifs
- 94** Professeur Frej Stambouli
Pionnier de la sociologie urbaine maghrébine
- 98** Hichem Rostom
Magistral

Billet

- 100** Un conflit latent
Par Habib Touhami

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Taoufik Habaieb

CONSEILLER

Hédi Behi

COLLABORATEURS

• Walid Bel Hadj Amor • Monia Ben Jémia • Mohamed Larbi Bouguerra • Mounira Chapoutot Remadi • Rafik Darragi • Samy Ghorbal • Azzedine Guellouz • Mohamed Ali Halouani • Fatma Hentati • Ferhat Horchani • Haykel Ben Mahfoudh • Mohamed El Aziz Ben Achour • Rifaâ Ben Achour • Yadh Ben Achour • Sadok Belaid • Houcine Jaidi • Mohamed Jaoua • Elyès Jouini • Mohamed Ibrahim Hsairi • Abdelaziz Kacem • Hatem Kotrane • Salsabil Klibi • Ammar Mahjoubi • Radhi Meddeb • Habib Mallakh • Afef Hammami Marrakchi • Anis Marrakchi • Samir Marrakchi • Khadija Moalla • Mansour Moalla • Slaheddine Sellami • Ahmed Ounaies • Habib Touhami • Riadh Zghal • Dr Sofiène Zribi

CONCEPTION & REALISATION

Ahmed Cherni
(Directeur Artistique)

Raïd Bouaziz
(Designer)

PHOTOS

Mohamed Hammi - DR

MARKETING & COMMUNICATION

Mohamed Taïeb Habaieb
(Système & Organisation)

APPUI

Habib Abbassi • Lamia Alayet
• Leïla Mnif • Khouloud Kefi • Hamdi Mzoughi •
Chaouki Riahi

IMPRESSION

Simpact

PR Factory

Ennour Building, Cité des Sciences,
BP 200, 1082 Tunis Mahrajène, Tunisie
Tel.: 71 232 111 / Fax: 71 750 333

• abonnement@leaders.com.tn
• marketing@leaders.com.tn
• redaction@leaders.com.tn

www.leaders.com.tn

Nouveau Sportage

Le SUV emblématique réinventé



Movement that inspires

CITY CARS S.A / CONCESSIONNAIRE KIA / 31, rue des Usines ZI Goulette - Kram / Tel.: (+216) 200 406 36 - Fax: (+216) 206 406 36.

Pour tout renseignement rapprochez-vous de votre concessionnaire exclusif en Tunisie ou visitez notre site web www.kia.tn

Rejoignez-nous sur nos pages :

 www.facebook.com/kiatunisie

 www.instagram.com/kia_motors_tunisie

 www.linkedin.com/kia-motors-tunisie



• Par Taoufik Habaieb

Kaïs Saïed doit changer

L'édification de la "Nouvelle République" voulue par Kaïs Saïed ne sera pas facile. Ses chantiers seront longs, complexes et coûteux. A peine s'il a voulu couler son pilier fondateur, la constitution, son projet de la loi fondamentale est loin de recueillir l'unanimité. La différence significative entre la version officiellement publiée et celle élaborée par la commission nationale consultative chargée à cet effet, sous la présidence du doyen Sadok Belaid, fait diversion.

Projet contre projet, les Tunisiens devant à un véritable dilemme. Avaliser la constitution de Saïed, lors du référendum du 25 juillet, c'est lui donner un blanc-seing, avec de très larges attributions, sans garanties réelles de réussite. C'est aussi endosser un caractère conservateur appuyé et une obédience religieuse affirmée. Et c'est, enfin, admettre que les droits et libertés, ainsi que tout l'élan démocratique, ne fassent pas l'objet d'une protection la plus solide et sans la moindre faille. Relégués au second plan, l'aspect économique et social, tout comme l'environnement et, sur un autre registre, la société nouvelle, ne bénéficient pas de la haute priorité qu'ils méritent.

Rejeter le texte de Saïed par une abstention au vote ou un non exprimé dans les urnes ne s'adosse à aucune autre alternative clairement dessinée. Les supporters du chef de l'Etat agitent l'épouvantail du retour d'Ennahdha et de la nomenclature d'avant le 25 juillet 2021 et laissent croire que le chaos est à l'affût, mais les Tunisiens savent qu'il n'en sera rien. L'enjeu est ailleurs.

L'attachement des Tunisiens aux valeurs de libertés et de démocratie, la vigilance de la société civile, l'Uggt en première ligne, le contre-pouvoir des médias indépendants et leur pression conjuguée érigent une solide défense contre toute tentative de régression des droits et libertés, de dévoilement de la société, d'emprise autoritaire et absolue sur l'Etat et ses institutions.

Kaïs Saïed est-il capable de changer ? Serait-il en mesure de réamorcer le dialogue avec ses contradicteurs, de larges franges de la classe

politique non corrompue, des représentants de la société civile et des chefs d'entreprise ? Dialogue signifie écoute, échange et action, et non un simple formalisme de façade.

La mise en œuvre de la nouvelle constitution, une fois adoptée, sera-t-elle assouplie et plus proche des attentes des forces démocratiques ? La marge de manœuvre du président de la République est réduite en la matière, cependant de réelles possibilités d'agir et d'amortir certaines dispositions s'offrent à lui.

On ne gouverne pas par un passage en force. Rien ne pourra se faire contre la volonté du peuple et au détriment de ses légitimes aspirations.

La recherche d'un consensus, aussi minimum qu'il soit, est indispensable. La confrontation politique, encore plus en ces temps de crise économique et sociale aiguë, ne sera que plus redoutable. Garant de l'unité nationale, c'est au chef de l'Etat de resserrer les rangs et de favoriser la mise en commun de toutes les énergies pour surmonter la crise économique et sociale.

Une constitution ne suffit pas pour changer la donne. C'est à l'Etat lui-même de créer, sinon la prospérité, du moins le minimum vital. Une large partie des Tunisiens fait face à des situations dramatiques et ne parvient à survivre que grâce aux menus subsides des aides publiques et surtout à l'entraide familiale. Quant aux finances publiques, on connaît leur grave descente aux enfers.

Kaïs Saïed a pris de gros risques en dessinant lui-même la nouvelle architecture institutionnelle et en rédigeant la loi suprême. Seul responsable vis-à-vis de tous, il doit alors assumer. Et surtout assurer. Pour cela, il doit changer d'attitude et d'approche.

Le grand allié de Kaïs Saïed sera l'ouverture, le dialogue, la concertation et le rassemblement. Ne pas s'y résoudre, c'est courir le risque de soubresauts politiques désastreux, d'enlèvement économique périlleux et de troubles sociaux dévastateurs... Alors que la Tunisie a tant d'atouts pour s'en sortir. ■

T.H.

Un nouveau partenariat stratégique

L'ancien ministre des Affaires étrangères, Khemaïes Jhinaoui, a plaidé pour un nouveau partenariat stratégique entre les États-Unis d'Amérique, l'Europe et les pays de la région Afrique du Nord Moyen-Orient. Il a appelé les États-Unis et l'Union européenne (UE) à recentrer leur politique dans la région, les invitant notamment à agir immédiatement pour limiter les retombées économiques et sociales de la guerre russe en Ukraine, en particulier les inquiétudes découlant du blocus des exportations de céréales de l'Ukraine dû à l'invasion russe. M. Jhinaoui les a également exhortés à se réengager dans la région Mena et projeter une approche équilibrée de la question israélo-palestinienne, et fournir un effort particulier pour mettre fin à la guerre en Syrie, et œuvrer à une sortie de crise en Libye. 



Mesures économiques d'urgence, un décret-loi ficelé

Comment débloquer les projets publics à l'arrêt, autoriser les agences foncières industrielles et de l'habitat à agir en partenariat avec des opérateurs privés, louer des terres domaniales de gré à gré, octroyer systématiquement aux investisseurs étrangers et à leurs cadres expatriés des cartes de séjour de longue durée... Tant d'obstacles qui freinent l'investissement et attendent solution. La réponse viendra d'un décret-loi d'urgence économique quasi-finalisé qui serait incessamment publié, confié à Leaders une source proche de la Kasbah.

Selon le projet du texte, une commission nationale des projets à l'arrêt sera constituée sous la présidence de la cheffe du gouvernement, avec mandat de trouver les solutions appropriées et de les mettre en œuvre. Aussi, la procédure de projets en mode clés en main sera-t-elle autorisée, tout comme la possibilité accordée à l'acheteur public de lancer des appels d'offres assortis d'un financement total ou partiel. Les entreprises pourront de leur côté soumissionner à des appels d'offres en devises pour les équipements et produits à importer.

Pour l'agriculture, seront considérées comme tunisiennes, les entreprises constituées conformément à la législation tunisienne et dont le siège social est établi en Tunisie. Cette nouvelle définition ouvre la voie à l'acquisition de terres agricoles pour des investisseurs étrangers. La location de gré à gré de terres domaniales à des conditions avantageuses est également autorisée en faveur de start-up, sociétés populaires et entreprises d'activités économiques, sociales et solidaires.

Pour l'industrie et l'habitat, l'AFI et l'AFH pourront bénéficier de la cession en leur faveur, au prix symbolique d'un dinar, de terrains appartenant au domaine privé de l'Etat ou des collectivités locales. Elles pourront les rétrocéder à des privés ou les exploiter dans le cadre d'un PPP.

Pour soutenir les investisseurs, une fonction de médiateur en investissement sera créée auprès du ministre de l'Economie et du Plan. 



BOGGI
MILANO

Boggi Milano s'installe à Tunis

Célèbre marque italienne de mode, Boggi Milano vient de s'implanter en Tunisie. Son premier show-room est ouvert aux Berges du Lac, sur l'avenue principale, à l'initiative de Faouzi Ben Jannet qui compte déjà à son palmarès de grandes marques d'horlogerie (Rolex, Hublot, Chopard...).

Depuis 1939, Boggi Milano crée des vêtements, des chaussures et des accessoires pour hommes: des tissus d'avant-garde avec une identité esthétique attractive. 



ألعب و أربح
VOYAGE
لشرم الشيخ

+



Scannez, jouez & gagnez

1000 DT

chaque semaine

DU 22 JUIN AU 17 JUILLET

ENCORE PLUS D'AVANTAGES

- ✔ Compte de dépôt
- ✔ Carte Platinum
- ✔ Service BNA eBanking Premium
- ✔ Service BNA mBanking Premium
- ✔ Service BNA SMS



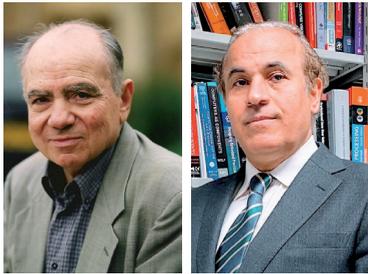
**BNA
BANK**

بمحبّتكم نقدّمو

Vous êtes salarié, retraité, vous exercez une profession libérale ou autres activités, la BNA met à votre disposition le **Pack Premium**, un package sur mesure vous offrant l'essentiel des produits et services bancaires pour mieux gérer votre quotidien.

Pour bénéficier de votre **Pack Premium**, vous avez le choix de souscrire :

- En ligne sur le site mybnah24.bna.tn
- En agence en vous présentant à l'une de nos agences de votre choix.



Ces Tunisiens recteurs et doyens en Amérique du Nord et au Japon

Coup sur coup, quatre nouvelles nominations à de hautes fonctions académiques dans de prestigieuses universités au Japon et en Amérique du Nord se succèdent. Abderrazak Ben Khelifa est promu doyen de l'école d'informatique et d'ingénierie à l'université d'Aizu au Japon. Aux Etats-Unis d'Amérique, Moez Limayem est sur le point d'être confirmé en tant que président de l'Université de Floride du Nord. Fatma Mili prendra dès ce mois de juillet ses nouvelles fonctions de vice-présidente des affaires académiques et doyenne à la Grand Valley State University (GVSU) dans le Michigan. Au Canada, Ahlem Ammar est nommée doyenne de la faculté des Sciences de l'éducation à l'Université de Montréal

La voie avait été ouverte à nos illustres universitaires à l'étranger à la fin des années 1970 par Hédi Bouraoui, qui avait été élu doyen du Stong College, à York University, Toronto au Canada. 

Hanene Tajouri Bessassi, Joe Biden et Thomas Jefferson



Reçue par le président Joe Biden en audience purement protocolaire, la nouvelle ambassadrice de Tunisie à Washington, Hanène Tajouri Bessassi, a eu l'initiative de prendre avec elle une photo riche en symboles. C'est celle montrant le 3e président des États-Unis d'Amérique, Thomas Jefferson, recevant en 1805 l'ambassadeur Soliman Mellimelli, l'envoyé spécial du Bey de Tunis, Hammouda Pacha. Cette audience marquera l'amorce des relations diplomatiques entre les deux pays... 



• Sadok Chaabane

Les prédictions de Sadok Chaabane

Professeur de droit constitutionnel et ancien ministre sous Ben Ali, Sadok Chaabane esquisse les contours du nouveau contexte politique en Tunisie, à la lumière de la future constitution. Politistes, auteur de nombreux ouvrages sur le système politique en Tunisie, il avait dirigé en tant que président de l'Institut tunisien des études stratégiques (Ites, présidence de la République) une série d'études prospectives sur la Tunisie à l'horizon 2030, puis 2050.

Après avoir rappelé toutes ses prédictions, publiées depuis 2014, au lendemain de l'adoption de la constitution remise en question, il livre sa prospective politique.

« **L**es partis vont régresser face aux indépendants dans tous les prochains rendez-vous. Les indépendants constitueront le noyau d'autres partis. Les partis actuels se réduiront en nombre et leur rôle va s'étioler. Certains ont déjà commencé à quitter la scène.

Les partis, tous les partis, prendront leurs distances par rapport à l'idéologie et seront contraints de descendre sur le terrain et de concevoir des programmes opérationnels. Ils se rapprocheront les uns des autres parce que les attentes de la population sont les mêmes et les solutions possibles aussi. C'est ce qui favorisera l'émergence d'un consensus sociétal, élargira le périmètre de ce qui est partagé en commun. C'est là une exigence de la démocratie, de la saine émulation.

Pas moins de 80% du pouvoir seront entre les mains du président de la République. C'est lui qui tracera la politique générale de l'Etat, conformément à son programme électoral, qui formera le gouvernement devant lui en rendre compte, nommera aux postes supérieurs, civils et militaires. C'est aussi lui qui nommera la plupart des hautes instances constitutionnelles, ainsi que les magistrats, les ambassadeurs, les gouverneurs, etc. Tout l'appareil de l'Etat et ses outils seront entre ses mains, personnes et financements.

Le parti qui sera incapable de présenter un candidat à la présidentielle doté de fortes chances de l'emporter deviendra un parti faible qui n'attire plus ni adhérents, ni financiers, ni votes. Il deviendra un parti sans avenir.

Le scrutin uninominal lors des législatives changera la classe politique. Il affaiblira le rôle des partis dans les élections, ouvrira des perspectives aux indépendants et restreindra la mainmise des partis qui imposaient des listes aux régions. Le vote portera sur une personne, et non sur une liste, ce qui restreindra les pouvoirs du chef de parti lors de l'investiture des candidats, et sur les représentants de son parti, une fois élu au parlement.

Les partis seront obligés de présenter leurs meilleurs candidats, s'ils ne veulent pas voir se multiplier les candidatures indépendantes au sein de leurs propres rangs. Les voix s'éparpilleront et les chances des partis s'amenuiseront.

De grands partis ne resteront plus grands, car ils seront incapables d'aligner des candidats de poids à la présidentielle, et dans l'impossibilité aussi de convaincre les barons de leurs partis de se désister en faveur d'autres candidats ayant de plus fortes chances de l'emporter.

A ceux qui craignent que le régime présidentiel conduise à l'autoritarisme, je répondrai que l'autoritarisme est à jamais révolu. Le paysage des partis n'est plus dominé par un seul grand parti, la société civile est plus forte aujourd'hui qu'auparavant, le peuple s'habitue à la liberté, le quatrième pouvoir ne se taira pas. L'esprit de contestation se répand, le climat international, opposé à la dictature, est aujourd'hui plus puissant que jamais.

Nous sommes sur la bonne voie. «*Nous n'avons qu'à savoir comment y avancer.*»



HONDA TUNISIE ET WIFAK BANK : DES ALLIÉS DE PERFORMANCE POUR UN ÉTÉ EN TOUTE TRANQUILLITÉ

Pour entamer l'été en toute tranquillité !
HONDA TUNISIE et WIFAK BANK sont vos alliés pour la performance.

Berline ou SUV ?

Une disponibilité assurée pour la référence en fiabilité en plus d'un taux de financement avantageux avec un traitement de dossier à la vitesse grand V.

Vous disposez aussi de **2 entretiens gratuits** en plus de la garantie de 3 ans proposée pour des vacances en toute sérénité



Tunis
Route de Gammarth BP 127-2076 Marsa Erriadh
Tel: +216 36407900
e-Mail: contact@honda.tn

Sousse
GP1 Zone industrielle - 4022 - Sousse
Tel: +216 28 377777
e-Mail: commercial@cartech.com.tn



Ministère de la Défense

Hbib Edhif
Général de division, promu au grade de général de corps d'armée

Adel Jhèn
Contre-amiral, promu au grade de vice-amiral

Al 'Amjed Al'Hamemi
Colonel-major, promu au grade de général de brigade

Mohamed Ben Jmeaa
Colonel-major de la marine, promu au grade de contre-amiral

Tarek Akermi
Colonel-major, promu au grade de général de brigade

Saleh Ben Abd'Essalem
Colonel-major, promu au grade de général de brigade



Abdelhalim Hamdi
Gouverneur de Sidi Bouzid

Samir Kouka
Gouverneur de Jendouba

Sabeh Malek
Gouverneur de Nabeul

Mosbah Kremdine
Gouverneur de Gabès

Walid Abassi
Gouverneur de Siliana

Fakher Fakhfakh
Gouverneur de Sfax

Mohamed Taieb Khelifi
Gouverneur de Kébili



Ministère des Affaires culturelles

1 - Lassaad Said
Chef de cabinet

2 - Amel Mokhtar Ayari
Directrice de la Maison du Roman

Organisation internationale UCLG-CIB

Neila Akrimi
Directrice générale

Dr Neila Akrimi, titulaire d'un doctorat en droit de développement européen. Elle aligne plus de 15 ans d'expérience dans la gestion et la coordination de programmes destinés aux gouvernements centraux et locaux, y compris dans le monitoring et l'évaluation, les subventions, le monitoring financier et le management d'équipes internationales et de staffs locaux, ainsi que dans le domaine de la mise en place de réformes de l'administration publique et du genre.



Ministère de l'Intérieur

Issam Hamrouni
Secrétaire général du ministère

Mondher Sik Ali
Gouverneur de Monastir

Khaled Nouri
Gouverneur de l'Ariana

Mohamed Elleuch
Gouverneur de Zaghuan

Nébil Ferjani
Gouverneur de Sousse

Ridha Rokbani
Gouverneur de Kasserine

Hafedh Fitouri
Gouverneur de Tataouine

**Naviguez en toute sécurité
avec notre contrat**

**Un ensemble de garanties
pour vous sécuriser :**

- La protection contre les dommages causés au bateau assuré:
Pertes et avaries, Incendie, tempête, vol...
- L'assurance de votre responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers;
- Le remboursement des frais de retraitement, de recherche d'assistance et de sauvetage;
- La garantie individuelle personnes embarquées;
- La protection contre les pertes et dommages causés aux mobiliers, objets et effets personnels;
- Le transport par voie terrestre.
- La possibilité d'octroi d'une couverture pour navigation en dehors des eaux territoriales Tunisiennes.

**"GLOBALE EMBARCATION
DE PLAISANCE"**

بالرؤية الواضحة نبني مستقبل آمن



L'avenir avec assurance

Numéro Bleu
82 10 10 90



1 [**Elections**]
Société ADWYA

1 - Sara Masmoudi
Présidente du conseil d'administration



2 [**Fédération internationale des journalistes**]

2 - Mohamed Yassine Jelassi
Membre du comité exécutif

[**Décorations**]

1 - Basma Makhoulf Shabou
Docteur en sciences de l'information et directrice du département de master en sciences de l'information à la Haute école de gestion de Genève (HEG), Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres, France.

2 - Alya Hamza
Journaliste, auteure, Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres, France.

3 - Nadia Zouari
Artiste peintre, Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres, France.

4 - Hatem Bourial
Journaliste et écrivain, Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres, France.



[**Distinctions**]

1 - Ahmed Lachheb
Lauréat du Prix de la meilleure thèse de doctorat à l'Université Indiana aux Etats-Unis dans la catégorie mathématiques, sciences physiques et ingénierie pour 2022.



Ridha Mami
Professeur, spécialiste de la littérature épique morisque, écrivain, lauréat du Prix « Escriduende » pour l'ensemble de ses œuvres littéraires en langue espagnole, lors du Salon du livre de Madrid, en Espagne.



2 - Yamen Manai
Lauréat du Prix «Algue d'Or» pour son roman en langue française «Bel abîme».



3 - Ons Jabeur
Remporte le tournoi de Berlin en Allemagne et occupe la deuxième place du classement mondial WTA avec 4 340 points.



4 - Samir Triki
Artiste plasticien, lauréat du Grand Prix de la ville de Tunis pour les arts plastiques pour l'année 2022.

5 - Nihel Cheikhrouhou
Judokate, décroche une médaille d'argent de la catégorie -78 kg lors du grand prix de Tbilissi, en Géorgie.



Chronologie

1er juin 2022

Décret-loi n° 2022-34 du 1er juin 2022, modifiant et complétant la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et référendums.

Décret-loi n° 2022-35 du 1er juin 2022, complétant le décret-loi n° 2022-11 du 12 février 2022, relatif à la création du Conseil supérieur provisoire de la magistrature.

Décret présidentiel n° 2022-516 du 1er juin 2022, relatif à la révocation de 57 magistrats.

4 juin 2022

- Première réunion de la commission consultative des affaires économiques et sociales, issue de la Commission nationale consultative pour une nouvelle République.

- L'Association des magistrats tunisiens (AMT) entame une grève générale d'une semaine consécutive à la décision de révocation de 57 magistrats.

Publication du programme national de réformes.

6 juin 2022

Nomination de 13 nouveaux gouverneurs à Monastir, Ariana, Zaghouan, Sousse, Kasserine, Tataouine, Sidi Bouzid, Jendouba, Nabeul, Gabès, Siliana, Sfax et Kébili.

8 juin 2022

Le président de la République reçoit le ministre d'Etat britannique des Affaires étrangères chargé de l'Asie Centrale et du Sud, de l'Afrique du Nord, des Nations unies et du Commonwealth au ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni, Lord Tarek Mahmoud Ahmed.

10 juin 2022

- Le président de la République reçoit les ministres algérien et libyen des Affaires étrangères, respectivement Ramtane Lamamra et Najla Al Mangouche.

- Décision de l'Instance supérieure indépendante des élections (Isie) n° 2022-13 du 3 juin 2022 fixant le calendrier du référendum pour l'année 2022.

14 juin 2022

L'équipe nationale tunisienne de football remporte le tournoi amical «Kirin cup» face au Japon (3-0) à Osaka, Japon.

15 juin 2022

Entretien téléphonique entre le président de la République Kais Saïed et son homologue émirati Mohamed Ben Zayed Al Nahyane, président des Émirats arabes unis (EAU).

16 juin 2022

- L'Union générale tunisienne du travail (Uggt) décrète une grève générale dans la fonction publique.

- L'Union européenne débloque un don de 162 millions d'euros à la Tunisie, dans le cadre d'un programme d'appui aux réformes engagées par le gouvernement dans plusieurs domaines, notamment la gouvernance économique, la libéralisation de l'investissement.

- Le doyen Sadok Belaïd remet au chef de l'Etat le projet de la nouvelle Constitution.

21 juin 2022

- Le président de la République reçoit le directeur du département Moyen-Orient et Asie centrale du Fonds monétaire international (FMI), Jihad Azouz.

- Interpellation de l'ancien Premier ministre Hamadi Jebali, dans le cadre d'une instruction judiciaire.

22 juin 2022

Le Fonds monétaire international (FMI) se déclare prêt à entamer des négociations avec la Tunisie sur le programme de réformes (déclaration de Jihad Azouz).

24 juin 2022

Célébration du 66e anniversaire de l'Armée nationale.

Entretien téléphonique entre le président Kais Saïed et son homologue allemand, Frank-Walter Steinmeier.

Inauguration du siège de la fondation Fidaa en faveur des blessés et des familles des martyrs militaires des attentats terroristes.

Le président de la République reçoit Ferid Belhaj, vice-président de la Banque mondiale (BM) pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (Mena).

Ali Ahmed Al Dhafiri, ambassadeur du Koweït en Tunisie, rend une visite d'adieu au président de la République.

Le ministère de l'Intérieur révèle, lors d'une conférence de presse, des menaces sérieuses à l'encontre du président de la République Kais Saïed.

28 juin 2022

Décret-loi 2022-46 du 24 juin 2022 portant création de l'Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

28 juin 2022

La Banque mondiale (BM) approuve un prêt de 130 millions de dollars pour aider la Tunisie à renforcer sa sécurité alimentaire.

30 juin 2022

Décret présidentiel n° 578-2022 du 30 juin 2022 portant publication du projet de la nouvelle Constitution de la République Tunisienne qui sera soumis à référendum le 25 juillet 2022.

Décès



1 - Pr Frej Stambouli
88 ans, professeur de sociologie à la faculté des Lettres de Tunis, auteur de plusieurs ouvrages.



Hamadi Ben Halima
91 ans, ancien doyen de la faculté des Lettres de Tunis.



2 - Faouzi Auam
Ancien directeur général du développement régional, gouverneur de Tozeur, consul général à Lyon, P.D.G de la Snipe-La Presse, premier secrétaire général adjoint, chargé des structures du RCD.



Houda Ben Youssef
ancienne secrétaire générale de l'Organisation arabe de la famille, membre de l'Organisation tunisienne pour l'éducation et la famille (Otef).



3 - Tarek Ben Hiba
Ancien détenu politique, militant associatif, membre fondateur et président de la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (Ftcr), membre de la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution (2011).



4 - Dr Mohamed Elleuch
Professeur universitaire, expert en environnement.



5 - Borhen Ben Miled
Journaliste au journal La Presse.



Meherzia Ghadhab
78 ans, artiste peintre.

6 - Zouhour Al Arbi
Poétesse.

7 - Hichem Rostom
75 ans, acteur, titulaire de doctorats en lettres et en histoire. Il aligne un brillant palmarès de pièces de théâtre, de films et de feuilletons télé, en France et en Tunisie.

8 - Zouhair Rajbi, ancien député (2014-2019), élu dans la circonscription de Siliana sur la liste du parti Ennahdha.

PACK ELECTRON

إلي تستدقو الكل
FRAIS بأقل



CARTE
ELECTRON



COMPTE
CHÉQUE



SERVICE
ATBNET



ATB
البنك العربي لتونس



@ArabTunisianBank
www.atb.tn



N° Centre de la Relation Client : 70 026 267



DON BY UIB

L'application innovante au service de la solidarité

Don by UIB, à la fois application mobile et plateforme web, permet aux associations partenaires de la Fondation Solidarité & Innovation by UIB de recevoir des dons de manière totalement sécurisée. Initiative inédite et solidaire, Don by UIB permet à tous les porteurs de cartes bancaires de réaliser un don en 3 clics. Votre don sera entièrement reversé au profit de l'association choisie.

JE DONNE EN  CLICS

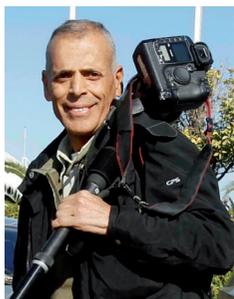
Connectez-vous sur www.donbyuib.com.tn ou téléchargez l'application Don by UIB sur PlayStore.



GRUPE SOCIETE GENERALE

FONDATION
SOLIDARITÉ & INNOVATION
by  **UIB**

Arrêt sur image



• Par Mohamed Hammi

Aux urnes !

Un scrutin, c'est une lourde intendance à gérer, sans faute. Pour le référendum du 25 juillet 2022, l'Isie ouvre 11 800 bureaux de vote, dans 4 567 centres, en Tunisie et 3 480 bureaux dans 303 centres à l'étranger. Au total, près de 15 000 urnes sont disponibles et autant de boîtes d'encre...





• Par Riadh Zghal

Le chemin chaotique vers la démocratie recherchée

Depuis janvier 2011 combien de tournants dans le processus d'instauration d'un nouveau pouvoir? Combien de gouvernements? Combien de ministres? Combien de lois et de décrets suivis et souvent non suivis de décrets d'application? Combien de crédits contractés? On ne les compte plus mais c'est comme si on tournait en rond, alors qu'une vague déferlante de dégradation s'abat sur tous les domaines : écologique, éducatif, sanitaire, économique et financier. En revanche, les tenants du pouvoir qui se sont succédé ne semblent pas concernés par les crises multidimensionnelles qui s'amplifient, ni pressés d'agir, mais font des promesses alléchantes lorsqu'il s'agit de réunir les conditions de gagner des élections en vue. En effet, il est plus difficile de régler des problèmes économiques et sociaux que de préserver des intérêts propres ou comme l'écrit Max Borders : *«Le pouvoir politique tend à s'autoalimenter. Et il se développe grâce à des mécanismes de dette, d'imposition ou de capture d'intérêts spéciaux. Lorsque ces mécanismes sont combinés, il devient presque impossible pour le pouvoir de reculer»⁽¹⁾.*

Si on n'avance pas dans le traitement des problèmes à l'origine du soulèvement de 2010-2011, on recule sur plusieurs plans. Le grand pas en arrière a été le retour à la rédaction d'une nouvelle constitution. Et voilà que l'on s'interroge, à raison, sur la capacité des électeurs à saisir le sens et la portée des tenants et aboutissants du projet de constitution qui sera soumis à référendum, et sur la légitimité de ceux qui réédifieront la constitution. Et puis arrive l'éternel recommencement des querelles byzantines sur l'identité

tunisienne et la «religion de l'Etat». Pendant ce temps, le rouleau compresseur de déconstruction des institutions créées selon les termes de la constitution de 2014 continue son petit bonhomme de chemin. Le «peuple» est idéalisé, car supposé s'exprimer en connaissance de cause sur un texte juridique fondateur. Or ce peuple, tant éprouvé, subit une inflation galopante, des pénuries épisodiques de produits de première nécessité, un environnement troublé par l'insalubrité et les grèves récurrentes du service public. Il se trouve finalement enchaîné à une courbe ascendante d'appauvrissement.

Le processus de la transition vers la démocratie ressemble désormais à un élastique que l'on a tiré avec force puis lâché d'un coup, alors il revient au point de départ, cela à plusieurs reprises. Et l'on se retrouve, à chaque fois, plongé dans l'incertitude sinon dans le désarroi. La désaffection à l'égard de la démocratie gagne du terrain, alimentée par un discours politique dominant qui attise les conflits et la division. Certains en profitent pour faire l'apologie d'un régime autoritaire. Il est significatif de constater l'engouement pour les célébrations de Bourguiba. Tout se passe comme si la société était en panne de générer un leadership porteur d'une vision traduite en objectifs précis vers lesquels il dirige d'une main forte l'ensemble du pays. Néanmoins, malgré toutes les difficultés du vécu au quotidien, le besoin de démocratie persiste et opère comme une lame de fond qui traverse la société. En témoignent les levées de bouclier chaque fois que le pouvoir s'attaque à la liberté d'expression ou à la liberté de mouvement des organisations politiques. En témoigne également la dynamique des organisations de la société civile qui reste vibrante malgré les divisions.



...Les meilleurs juristes et experts peuvent élaborer les textes de loi les mieux pensés, mais cela ne résout pas les problèmes ni n'améliore les conditions de vie des citoyens, si on ignore les forces motrices en présence qui conditionnent le fonctionnement du système Tunisie. ...



Dans un tel contexte, la question stratégique qu'il va falloir poser est : comment entretenir ce besoin de démocratie et comment consolider les pas franchis dans sa direction? Croire en la magie des effets transformationnels des changements de textes juridiques dont la constitution est illusoire. On en a fait l'expérience et payé le coût en temps et en argent. Mais on a sous-estimé la dynamique sociale qui, avec ou sans constitution, évolue et se transforme. Cette dynamique se poursuit tantôt mue par des forces rétrogrades, tantôt par des forces de progrès. Le tout en fonction des rapports de force et de la distribution des cartes du pouvoir. Et le pouvoir n'est pas entre les mains de ceux qui se hissent au sommet de l'Etat et s'installent dans l'inaction lorsqu'il s'agit de servir l'intérêt général. C'est vers ces forces qu'il faut diriger le regard pour déchiffrer les tendances, identifier celles qui sont morbides, empêcher le mal de s'installer et booster les forces favorables à un mieux-être des citoyens. Ce n'est pas un modèle rationnel concocté par des experts ou sortant des travaux d'une commission ad hoc qui va imprimer le cours des changements. Les meilleurs juristes et experts peuvent élaborer les textes de loi les mieux pensés, mais cela ne résout pas les problèmes ni n'améliore les conditions de vie des citoyens, si on ignore les forces motrices en présence qui conditionnent le fonctionnement du système Tunisie. Ce n'est pas en concevant un modèle économique rationnel que l'on éradique la pauvreté. Ce n'est pas non plus en organisant des élections libres et transparentes que l'on assure l'enthousiasme des gouvernants à servir l'intérêt du plus grand nombre. Penser un modèle économique, assurer les bonnes conditions de l'élection des députés et d'un président, cela est nécessaire mais insuffisant. C'est lorsqu'on

arrive à l'application que les défaillances apparaissent et au lieu de s'améliorer, la situation empire. Quand on s'occupe de la forme et qu'on ignore allègrement le sens vers lequel se dirige le comportement des acteurs influents, que l'on se préoccupe des textes et qu'on oublie d'élaborer une stratégie qui fait sens, qui soit diffusée et appropriée par les acteurs sociaux, on ne peut transformer la situation dans le sens souhaité. Analysant le changement social en Europe de l'Est après la chute du mur de Berlin, David Stark soulignait: «Le nouveau ne vient pas du nouveau ou de rien, mais une reconfiguration ou remodelage des ressources existantes. C'est pourquoi la transformation ressemblera davantage à de l'adaptation innovante qui combine des éléments en apparence disparates - du bricolage-plutôt qu'à un plan d'architecte»... «l'échec du socialisme réside précisément dans la tentative d'organiser tous les processus économiques selon un grand design.»⁽²⁾

Le changement de régime politique est une rupture, mais il n'est pas nécessairement suivi d'un changement social que l'on peut attendre d'une révolution. Les forces conservatrices restent prégnantes et nourrissent une dynamique conduisant vers de nouvelles formes de dictature. En revanche, si on reconnaît que la société tunisienne demeure résiliente, il faudra identifier le bon angle d'attaque pour mettre la démocratie sur le chemin conduisant à sa consolidation. A notre avis, seule la décentralisation méthodique permet à une société devenue complexe d'échapper au retour des formes de concentration des pouvoirs au sommet et la tentation d'une nouvelle autocratie qui ne peut se prémunir contre la corruption. ■

R.Z.

(1) Max Borders (2018), *The Social Singularity. A Decentralist Manifesto. How decentralization will allow us to transcend politics, create global prosperity, and avoid the robot apocalypse*, pp. 124-125, Édition du Kindle.

(2) David Stark "The Great Transformation? Social Change in Eastern Europe. From System Identity to Organizational Diversity: Analyzing", *Contemporary Sociology*, Vol. 21, No. 3 (May, 1992), pp. 299-304, American Sociological Association.

Spécial référendum

Nouvelle Constitution
Premières lectures croisées

A peine publié au Journal officiel, le projet de la nouvelle Constitution, taillé sur mesure par le président Kaïs Saïed lui-même, a suscité lectures croisées, controverses, voire dénonciations. D'éminents constitutionnalistes y ont vu l'institution d'un régime hyper-présidentialiste, donnant au chef de l'Etat des pouvoirs très étendus, sans pour autant qu'il ne soit comptable de son mandat, ni responsable politiquement de son exercice. Ils ont également relevé un caractère conservateur, sur un fond religieux prononcé et une volonté de mainmise sur l'ensemble de l'appareil de l'Etat et de ses institutions.

De vives controverses pointent du doigt des menaces sur les droits et libertés, une régression par rapport aux constitutions de 1959 et de 2014, et une tentative d'étouffement de la démocratie.

Une occasion ratée

Des regrets ont été également exprimés. «Dommage, déplore le professeur Abdelmajid Charfi, une nouvelle occasion est perdue.» «Nous avons espéré que la réalité nous apporte son démenti lorsque nous avons déclaré dès l'annonce de la Constitution de 2014

qu'elle ne durera pas longtemps, déclare-t-il. Nous sommes contraints aujourd'hui de dire avec regret que celle de 2022, dans sa version actuelle, est elle aussi une occasion ratée, lorsque nous la soumettons à l'analyse historique et prenons en considération la maturité des forces agissantes et de poids dans notre société. Nous n'hésitons pas à dire que c'est une

constitution en retard dans nombre de ses dispositions par rapport à la Constitution de 1959, même si elle contient d'autres dispositions en avance. Quoi qu'il en soit, la constitution de Kaïs Saïed ne lui survivra pas.»

Ce n'est pas le nôtre, il présente des risques

La dénonciation la plus significative est vigoureusement venue de la part du doyen Sadok Belaïd, président de la Commission nationale consultative pour "Une Nouvelle Constitution", mandatée par le président Kaïs Saïed afin de lui présenter un projet de loi fondamentale. Surpris par

les grandes différences entre la version du texte remis au chef de l'Etat et celui officiellement publié, il a tenu à prendre ses distances, mais aussi à mettre en garde contre les risques qu'il présente.

«Il est de notre devoir, écrit-il dans une lettre publiée dans Assabah, de proclamer avec force et en toute sincérité que le texte (du projet de la nouvelle Constitution) publié au Journal officiel et soumis à référendum n'appartient en rien à celui que nous avons élaboré et présenté au Président. C'est pourquoi, en ma qualité de président de la Commission nationale consultative, et après concertation avec mon ami le professeur Amine Mahfoudh et son accord, je déclare avec regret, et en toute conscience de la responsabilité vis-à-vis du peuple tunisien détenteur de la dernière décision que la Commission est totalement innocente du texte présenté par le président de la République au référendum national.»



«Ce qui me pousse à proclamer cette vérité, poursuit-il, dépasse le souci de respecter des formes usuellement pratiquées en ce qui concerne les missions consultatives, pour porter sur le fond et ce que nous considérons beaucoup plus grave. Nous estimons en effet que le texte émanant de la présidence de la République renferme des risques et des défaillances considérables qu'il est de mon devoir de dénoncer. Comme les circonstances ne permettent pas de m'y étendre, je me limiterai à présent de signaler quelques-uns :

- Effacement et dénaturation de l'identité nationale,
- Retour surprenant à l'article 80 de la Constitution de 2014 pour ce qui est du péril imminent, garantissant au chef de l'Etat des pouvoirs très larges, dans des conditions qu'il est le seul à même d'en juger, ce qui pourrait ouvrir la voie à un régime dictatorial,

- La non-responsabilité politique du président de la République,
- Un régime de régions et de districts suspect, flou, augurant de mauvaises surprises à l'avenir,
- Une organisation incomplète et abusive de la Cour constitutionnelle et de ses attributions, comme par la limitation de ses membres au corps judiciaire, à la faveur d'un système de nomination qui réduit son indépendance,
- Absence de la dimension économique, sociale et environnementale dans le projet officiellement publié...»

Premières lectures croisées

Pour essayer de comprendre les enjeux du projet de la nouvelle Constitution, *Leaders* a sollicité des spécialistes parmi les constitutionnalistes et les politistes, afin qu'ils nous livrent leurs premières lectures.



Sommaire

- La revanche de la Constitution de 1959 ?

Par Salsabil Klibi

- Un président qui peut tout faire mais qui ne peut mal faire

Par Mouna Kraïem

- Justice constitutionnelle, encore une occasion manquée ?

Par Samy Ghorbal

- Les dispositions transitoires

Entre la certitude de la ratification populaire et la perpétuation de l'état d'exception

Par Rafaâ Ben Achour



• Par Salsabil Klibi

Le projet de constitution proposé
au référendum du 25 juillet 2022

La revanche de la Constitution de 1959 ?

Le projet de constitution qui sera soumis à référendum le 25 juillet 2022 est tombé dans la soirée du 30 juin, soit à peine quelques heures avant l'échéance annoncée par le président de la République.

Un projet né dans la douleur ; douleur d'une crise économique et financière sans précédent qui s'invite dans le quotidien des ménages tunisiens, douleur d'une classe politique — et même au-delà — déchirée à propos du processus d'élaboration de ce projet et particulièrement sur la forme que devait prendre son aspect participatif, entre ceux qui ont répondu à l'invitation, ceux qui l'ont élégamment déclinée et ceux qui ont affiché leur franc boycott.

Il n'y a pas lieu de revenir sur les griefs qui ont été faits à l'actuelle constitution, mais il est important de dire qu'ils ne sont pas de nature à compromettre sa viabilité ni encore moins de justifier son abandon.

Mais qu'est-ce que ce projet apporte que la présente constitution n'offre pas ? Une meilleure garantie des droits et libertés ? Une meilleure architecture du pouvoir ? Ou plus simplement un nouveau récit de la révolution ?

Le tribut de l'abandon de l'article premier et le retour de la question identitaire

« La Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain, l'Islam est sa religion, l'arabe est sa langue et la République son régime. Le présent article ne peut faire l'objet de révision. » Ce texte, hérité de la Constitution de 1959, a été reconduit dans celle de 2014 après de vifs débats sur le statut de l'Islam et sa place dans l'Etat, aussi bien dans l'enceinte de l'Assemblée constituante qu'au sein de la société civile. Cet article a été pondéré par un deuxième

affirmant le caractère civil de l'Etat dont la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit constituent le fondement, afin de couper court aux velléités des islamistes d'invoquer la charia comme source de législation. Or, et avant même la publication du projet de ce qui serait la nouvelle constitution, nous avons entendu certains membres chargés d'en rédiger une proposition au président promettre la suppression pure et simple de cet article et présenter ce fait comme étant la plus grande avancée juridique de la Tunisie.

Le projet a été effectivement extirpé de l'article premier. Cependant, en contrepartie, nous découvrons un article 5 qui affirme que « la Tunisie est partie de la communauté (Umma) musulmane. Il revient exclusivement à l'Etat d'oeuvrer à assurer les finalités (maqassid) de l'Islam en sa conservation de la vie, de l'honneur, des biens, de la religion, de la liberté ». Cet article vient non seulement saper le compromis réalisé en 2014, par lequel la référence aux finalités de l'Islam a été cantonnée dans le préambule et l'article premier corseté par une référence à l'Etat civil, mais il assigne en même temps à l'Etat, la responsabilité de la conservation de la vie, des biens, de la liberté et de la religion, objectifs dont la teneur sera construite à l'aune des objectifs de l'Islam.

Cet article cinq vise, dans son apparence, à interdire les partis politiques à fondement ou référentiel religieux (ce que du reste le décret 2011-87 relatif aux partis politiques fait déjà). Il constitue toutefois une porte ouverte à l'introduction de la charia comme fondement du gouvernement et par là même comme source de législation, car qu'est-ce donc que réaliser les objectifs de l'Islam (maqassid al Islam) sinon soumettre la gestion des affaires de l'Etat et de la société à une condition « d'islamité ».

Si la charte des droits et libertés prévue par la Constitution

de 2014 a été pratiquement reconduite et a même été améliorée avec l'adjonction, par exemple, du droit des personnes âgées à une assistance et du droit des enfants abandonnés à une protection, toutefois l'introduction du concept d'objectifs de l'Islam, à savoir la préservation de la vie, des biens, de l'honneur, de la liberté et de la religion peut faire de l'Islam un référentiel pour la garantie de bien des libertés aussi bien individuelles que publiques, avec tous les aléas que comporte la détermination du concept même de finalités de l'Islam et de celui d'Islam même.

Cependant, ce retour de la question identitaire ne doit pas masquer l'autre innovation d'importance que porte le projet de constitution, à savoir la nature du régime politique.

Le retour du présidentielisme, ou l'ombre de la Constitution de 1959

Un des griefs les plus récurrents adressés à la constitution de 2014 est la nature du régime politique ainsi que l'architecture institutionnelle qu'elle a instaurée.

Inutile de revenir sur la querelle qui a opposé les membres de l'Assemblée constituante de 2011-2014, particulièrement entre les tenants d'un régime parlementaire et les défenseurs d'un régime présidentiel. Le différend a été résolu par l'adoption d'une solution « médiane », soit un régime parlementaire avec quelques éléments du régime présidentiel, dont le plus important est, sans doute, l'élection du président de la République au suffrage universel direct.

Quant à l'architecture institutionnelle, très tôt, c'est-à-dire dès la promulgation de la Constitution de 2014, un discours a été soigneusement monté et instillé au public, selon lequel la nouvelle organisation des pouvoirs porte, au moins, deux tares hautement nuisibles, la première est que c'est une architecture coûteuse à l'Etat, la seconde est qu'elle conduit à sa fragmentation, qu'il s'agisse de la structure bicéphale de l'exécutif ou des instances constitutionnelles indépendantes. Ce nouveau montage institutionnel a été tenu pour responsable de toutes crises que la Tunisie a traversées depuis l'adoption de sa nouvelle constitution, notamment s'agissant des conflits larvés ou ouverts entre le président de la République et le chef du gouvernement.

Ce n'est pas le lieu d'exposer ici les raisons complexes de ces crises, toujours est-il qu'une doxa s'est imposée, faisant de l'actuelle constitution la cause de tous les maux. Ce qui explique, d'une part, la demande pressante du public et d'une large part de la classe politique d'abandonner ce régime mixte pour lui substituer un régime présidentiel, d'autre part, la quasi-absence de réaction conséquente

suite à l'annonce de l'élaboration d'une nouvelle constitution. Cette doxa a aussi, et c'est sans doute le plus important, fait le lit d'un retour à peine masqué de la Constitution de 1959, celle d'un régime où le président de la République domine toutes les institutions politiques, réduite réellement au rang de fonctions, même si son texte a soigné les apparences en parlant de pouvoirs.

Le projet de constitution, à l'image du texte de 1959, met en place un président omnipotent, exempté de toute responsabilité politique, bénéficiant d'une immunité fonctionnelle et pénale, avec en face de lui un parlement affaibli et une justice vulnérable.

A l'image de l'article 37 de la Constitution de 1959, l'article 87 du projet confère le pouvoir exécutif (nommé fonction exécutive dans le texte) au président de la République, il ne revient au gouvernement et à son chef qu'un simple rôle d'assistance. L'article 100 du projet est quasiment une copie de l'article 49 de la Constitution de 1959, et confère le pouvoir de déterminer la politique générale de l'Etat (qui dans la Constitution de 2014 revenait au chef du gouvernement) au président.

A l'image de l'article 50 de la Constitution de 1959, le projet accorde au président le pouvoir de nommer le chef du gouvernement et les membres de son équipe sur proposition de ce dernier, de même que celui de les révoquer. Le parlement n'a aucun rôle dans cette opération, et il n'y a pas de confiance à quémander au pouvoir législatif par l'équipe gouvernementale. Le président de la République est donc, dans ce projet, le chef de l'exécutif, il est l'exécutif. Est-il responsable politiquement pour autant ? Il n'en est rien.

En effet, comme le prévoit l'article 62 de la Constitution de 1959, l'article 115 du projet déclare que le parlement (les deux chambres en réalité, et c'est là une différence de taille avec la Constitution de 1959 où la Chambre des conseillers n'exerçait pas de contrôle sur le gouvernement) peut voter une motion de censure contre le gouvernement, s'il lui apparaît qu'il n'a pas suivi la politique générale de l'Etat prévue par la Constitution, c'est-à-dire en fait, celle élaborée par le président. Il y a cependant lieu de préciser qu'une telle motion de censure peut constituer ou bien un appui au président dans son contrôle du gouvernement exécutant la politique du président, ou bien un désaveu de la politique de ce dernier qui, ne pouvant être atteint par le parlement, est attaqué via l'équipe qui l'assiste et qu'il a lui-même choisi. C'est sans doute pour faire échec à de pareilles manœuvres que la procédure de renvoi du gouvernement est rendue quasiment impossible dans le projet. En effet, l'article 115 du projet exige d'abord que

le vote de la motion de censure contre le gouvernement se fasse par les deux chambres réunies (Assemblée des représentants du peuple et Assemblée nationale des régions et des districts). Il exige ensuite que ce vote se fasse à la majorité des deux tiers. Nous avons déjà fait l'expérience de la difficulté à obtenir une telle majorité dans une seule chambre, on peut imaginer ce qui peut en être avec un parlement bicaméral. La responsabilité du gouvernement du président est, dans ce projet, purement nominale.

Toujours concernant la responsabilité du président, le projet revient encore une fois au modèle de la Constitution de 1959, fondé sur le principe, non pas de séparation des pouvoirs, mais de séparation entre pouvoir et responsabilité, puisqu'il supprime l'équivalent de l'article 88 de la Constitution de 2014 qui confère à l'Assemblée des représentants du peuple le pouvoir de voter une motion en vue de mettre fin au mandat du président pour violation grave de la Constitution.

Si le président dans le projet de Constitution est exempté de toute responsabilité, quels sont les pouvoirs/institutions qui lui font face ?

Il est vrai que l'expression « pouvoirs » a disparu dans le projet, pour laisser la place à celle de « fonctions ». Mais si la revue du statut et des attributions du président en font un véritable pouvoir, le terme « fonctions » sied réellement au législatif et au juridictionnel.

Si le parlement du temps des deux régimes de Bourguiba et de Ben Ali était faible en raison de sa domination par un parti ultra-dominant, le Parti socialiste destourien, devenu Rassemblement constitutionnel démocratique, il pourrait le redevenir au temps où l'espace politiques est ouvert et pluriel, à cause du nouveau statut que lui accorde le présent projet.

En effet, le parlement est dans le projet de constitution bicaméral, puisqu'une Assemblée nationale des régions et des districts viendra flanquer l'Assemblée des représentants du peuple. Si les membres de l'Assemblée des régions et des districts sont élus par et dans leurs régions, rien dans le texte du projet ne dit de manière expresse que les membres de l'Assemblée des représentants du peuple sont élus au suffrage universel direct. L'article 60 du projet se contente d'affirmer que « les membres de l'Assemblée des représentants du peuple sont élus pour un mandat de cinq ans » (alors que l'article 90 du même projet, en parlant du président de la République, spécifie bien que ce dernier est élu au suffrage universel direct).

Cette lacune est réellement préoccupante car elle fait planer le spectre de l'installation d'un projet prêt au président

Kaïs Saïed, celui d'un régime de pouvoirs partant de la base, des régions, vers le sommet de l'Etat et où le parlement sera coupé d'un lien direct avec les citoyennes et citoyens puisque ses membres seront élus indirectement ou tirés au sort par les membres des assemblées régionales. L'Assemblée des représentants du peuple perdra ainsi sa vocation à la représentation nationale.

Un autre élément d'affaiblissement du parlement et particulièrement de l'Assemblée des représentants du peuple est l'instauration d'un mandat impératif. On peut en effet lire dans l'article 61 du projet que le mandat du député peut lui être retiré dans les conditions prévues par la loi. Ce recall présenté par beaucoup comme un outil de contrôle des parlementaires et de garantie contre les dérives de la démocratie représentative est en réalité très peu consacré dans le droit comparé. Aux Etats-Unis, exemple le plus souvent cité pour appuyer les demandes d'adoption de la technique du retrait du mandat des députés, celle-ci n'est pas consacrée à l'échelle fédérale mais uniquement dans certains Etats membres de la fédération et même au sein de ceux-ci, elle n'est utilisée qu'à l'échelle locale.

L'introduction du recall, dans une société où il n'y a pas encore de tradition démocratique peut devenir non pas un moyen de renforcement de la démocratie par l'introduction d'un contrôle citoyen des mandats de leurs élus, mais un moyen de chantage et de règlements de comptes contre ceux-ci. On peut également poser la question de savoir pourquoi le recall n'a été prévu que pour les membres de l'Assemblée des représentants du peuple et pas pour ceux de l'Assemblée nationale des régions et des districts.

Qu'en est-il du pouvoir juridictionnel à présent, réduit lui aussi au statut de fonction ? Ce pouvoir dont le rôle le plus important dans les démocraties est la protection des libertés contre toute atteinte (c'est ce que prévoit l'article 49 de l'actuelle Constitution) se trouve dans une situation de vulnérabilité. Le corps des magistrats a été fragmenté puisque l'instance qui le représentait, à savoir le Conseil supérieur de la magistrature, a été supprimé pour laisser la place à trois conseils réservés chacun à un corps de magistrats, le judiciaire, l'administratif et le financier. Le ministère public ne bénéficie plus dans le projet des garanties d'indépendance offertes à la magistrature debout, alors que c'est le corps pour lequel on peut craindre le plus les immixtions de l'exécutif par le biais d'instructions données sur des dossiers en cours d'examen.

La Cour constitutionnelle, censée être la plus haute juridiction de l'Etat, a vu le nombre de ses membres passer de douze

à neuf. Elle sera constituée exclusivement de juges ; en ont été écartés les avocats et les juristes universitaires. La sélection de ces juges, désormais nommés par le président, ne se fera plus sur la base d'un critère de compétence, mais d'ancienneté dans le grade.

La Cour constitutionnelle, dont le rôle est de faire respecter la Constitution par toutes et tous et par les pouvoirs publics en premier lieu, qui est aujourd'hui un des contre-pouvoirs les plus importants et les plus redoutables dans les démocraties les mieux établies, se trouve dans ce projet dépouillée d'un de ses plus importants pouvoirs, celui de contrôler l'homme le plus puissant du pays, à savoir le président de la République, contrôle nécessaire afin que sa puissance ne tourne pas à la tyrannie.

Nous avons dit, en effet, plus haut, que le projet avait supprimé la possibilité pour l'Assemblée des représentants du peuple de présenter une motion visant à démettre le président pour violation grave de la Constitution, l'article ayant été supprimé, la Cour a perdu un tel pouvoir de contrôle du président, puisque dans la Constitution de 2014, c'est elle qui décide de l'issue de la motion du parlement. Elle a perdu également dans ce projet un autre pouvoir de contrôle autrement plus important, il s'agit de celui relatif au recours du président à l'état d'exception, état que les Tunisiennes et Tunisiens ont découvert un certain 25 juillet 2021 et qui nous a conduits à la présente situation. Là encore, la Constitution de 1959 reprend ses pleins droits. L'article 96 du projet reprend les termes de l'article 46 de la Constitution de la première République en supprimant le contrôle du maintien de l'état d'exception au-delà de trente jours de son instauration, contrôle que la Constitution de 2014 a institué.

Est-il nécessaire de rappeler que c'est Kaïs Saïed qui a, à la suite de la fuite du défunt président Ben Ali, tout fait pour que la Constitution de 1959 soit abattue et pour qu'une Assemblée constituante soit élue afin de doter la Tunisie d'une nouvelle Constitution ?

Mais le préambule du projet de Constitution est encore plus édifiant s'agissant de la narration dont il est porteur à propos de l'histoire et de la Révolution.

Refaire l'histoire, refaire le récit de la révolution

Il est tout à fait habituel de lire dans les préambules des Constitutions, lorsqu'elles en sont dotées, le récit de l'histoire de la Nation, la contextualisation du processus constituant, les valeurs dans lesquelles s'enracine le texte de la Constitution et celles qu'elle entend consacrer.

Cependant, le préambule du présent projet, particulièrement long, est dominé par un style particulièrement emphatique et des envolées lyriques très peu habituels dans les textes juridiques, sans compter une terminologie très singulière.

Le texte s'ouvre sur « Nous peuple tunisien », formule caractéristique de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, mais aussi rappelant le credo du président Kaïs Saïed « Echaab yourid », qui clôt d'ailleurs le préambule du projet et qui est qualifié de slogan qui traverse l'histoire (chiâr âber littérikh), au lieu du « Nous représentants du peuple », plus commun dans les constitutions comparées et dans celles tunisiennes de 1959 et 2014. Cette formule veut aussi être l'annonce d'un passage d'une démocratie représentative à une démocratie qualifiée dans le projet de réelle, dans laquelle le peuple reprend son pouvoir dont il est seul titulaire alors que les organes de l'Etat sont ramenés au statut de simples fonctions.

Il est aussi question dans le préambule pas moins que de redresser le cours de l'histoire, (tassih massar attarikh). En effet, on relève ce redressement dans la narration sélective de l'histoire moderne et contemporaine de la Tunisie, où curieusement la Constitution de 1861, Constitution octroyée par le Bey, est évoquée, mais pas celle de 1959, Constitution de l'indépendance, ni celle de 2014, actuellement en vigueur.

On y lit également une volonté de redresser le cours de la Révolution, et c'est là une occasion pour régler leurs comptes à ceux qui ont gouverné depuis le début de la transition, qualifiés de corrompus, d'imposteurs, accusés d'avoir dépouillé le peuple de ses richesses. D'où l'évocation récurrente de la question du juste partage des richesses comme but fondamental de la nouvelle démocratie que le présent projet entend instaurer, démocratie qualifiée de réelle parce que couplée d'une démocratie économique.

C'est sur ce récit que s'adosse le projet d'une nouvelle Constitution, au sein de laquelle trône avec insolence la Constitution de 1959 qui, dans sa revanche, a restauré un président omnipotent et exonéré de toute responsabilité, autour duquel gravitent le reste des fonctions étatiques qui n'ont jamais si bien porté ce qualificatif que dans ce texte. ■

S.K.

Enseignante-chercheuse
à la faculté des Sciences juridiques, politiques
et sociales de Tunis



• Par Mouna Kraïem

Le président de la République dans le projet de constitution

Un président qui peut tout faire mais qui ne peut mal faire

Les articles relatifs à la « fonction exécutive » font l'objet du chapitre 4 du projet de constitution. Ledit chapitre est divisé en deux sections relatives respectivement au président de la République et au gouvernement. Il s'agit, par conséquent, d'un exécutif structurellement bicéphale, déséquilibré au niveau des attributions.

Une lecture rapide des dispositions du projet de constitution relatives au président de la République nous permet de dégager une multitude de remarques quant à son statut ainsi qu'à ses attributions.

1- Le statut du président de la République

Nous examinerons tour à tour les conditions d'élection du président de la République ainsi que son irresponsabilité.

A - Les conditions d'élection

Le président de la République est le Chef de l'Etat. Sa religion est l'Islam.

Il est bien clair que le projet de constitution consacre, à travers la condition d'islamité du président de la République, une inégalité entre les Tunisiens puisque les citoyens tunisiens non musulmans sont privés de se porter candidats à la magistrature suprême. Il s'agit encore une fois d'un privilège accordé à la religion musulmane en méconnaissance du principe de l'égalité et notamment du caractère civil de l'Etat dont on ne trouve aucune trace dans le projet proposé.

Par ailleurs, le droit de se porter candidat est ouvert aux seuls citoyens à l'exclusion des citoyennes, comme cela était clairement indiqué dans la constitution de 2014.

Le candidat à la présidence doit être de nationalité exclusivement tunisienne, âgé de 40 ans au moins et il est élu pour une période de cinq années renouvelable une seule fois. Le projet n'indique pas un âge maximum pour la candidature à la magistrature suprême.

Le président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct et secret durant les trois derniers mois du mandat présidentiel. Il prête serment devant le parlement et devant le conseil national des régions et des districts.

Il convient de préciser que le projet dans son article 89 renvoie à la loi électorale pour la fixation des conditions et des modalités de présentation des candidatures.

B - L'irresponsabilité du Chef de l'Etat

L'article 110 du projet fait bénéficier le président de la République d'un statut d'irresponsabilité perpétuelle et absolue. En effet, selon les termes mêmes de cet article, le président de la République jouit tout au long de son mandat d'une immunité. Cette immunité couvre tous les actes qu'il a accomplis à l'occasion de l'exercice de ses fonctions même après la fin de son mandat.

Contrairement à la constitution de 2014, aucune exception n'est prévue à cette irresponsabilité. Il convient de rappeler, à cet égard, que l'article 87 de la constitution

de 2014 prévoyait une responsabilité du président de la République en cas de violation manifeste de la constitution. De ce fait, nous assistons à un retour à la constitution du premier juin 1959 dans laquelle le chef de l'Etat était totalement irresponsable et au-dessus de tout reproche. Ceci est en flagrante contradiction avec l'idée selon laquelle il n'y a pas de pouvoir sans responsabilité. Le président dans la nouvelle constitution ne peut, à l'instar d'un monarque, mal faire !

Qu'en est-il maintenant de ses pouvoirs ?

2/ Les « prérogatives » du président de la République Le président de la République est le véritable maître de l'exécutif.

Il exerce des fonctions constitutives, des fonctions législatives et autres fonctions.

A - Maître de l'exécutif

L'exécutif n'est plus un pouvoir mais une fonction. Sa structure est bicéphale. Il se compose d'un président et d'un chef de gouvernement. Il est totalement dominé par le président de la République.

- Le président de la République est le Chef de l'Etat. Nous serions même tentés de dire qu'il est le véritable Chef dans l'Etat. En effet, c'est lui qui détermine la politique générale de l'Etat et fixe ses choix essentiels et en informe l'Assemblée des représentants du peuple et le conseil national des régions et districts. Bien évidemment, cela recouvre aussi bien les choix internes que ceux relatifs à la politique étrangère.

- Il désigne le chef du gouvernement et nomme également les membres du gouvernement. Il met fin aux fonctions du gouvernement tout entier ou à l'un de ses membres de façon unilatérale ou sur proposition du chef du gouvernement. Nous sommes loin par conséquent de la logique du régime instauré par la constitution de 2014 selon laquelle le gouvernement doit obtenir la confiance du parlement. Ce dernier est responsable devant le président de la République. Mais il assume également une responsabilité politique devant l'Assemblée à travers la technique de la motion de censure.

- Le président de la République nomme aux hauts emplois civils et militaires.

- Il exerce le pouvoir réglementaire général et peut le déléguer totalement ou en partie au chef du gouvernement.

- Le président de la République est le chef de la diplomatie. Il nomme les ambassadeurs et les ambassadeurs des Etats étrangers sont accrédités auprès de lui.

B - Les fonctions constituante et législative

- Le président de la République dispose, à l'instar du tiers des députés, de l'initiative de proposition de révision de la constitution. Il peut même proposer au référendum tout projet de révision.

- Il dispose de l'initiative législative et ses projets sont prioritaires. Il convient de signaler à cet égard que le président de la République dispose de la compétence exclusive de présenter les projets de loi d'approbation des traités ainsi que les projets de loi de finances.

- Le président de la République prend des décrets-lois pendant la vacance parlementaire en cas de dissolution du parlement.

- Il peut renvoyer tout projet de loi pour une deuxième lecture. Il promulgue les lois et ratifie les traités.

- Le président de la République peut proposer au référendum de façon directe et sans l'intermédiaire du parlement tout projet de texte législatif ou constitutionnel et tout projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics.

C - Autres prérogatives

Le président de la République préside le Conseil de sécurité nationale. Il accorde le droit de grâce. Il nomme les magistrats sans être lié par l'avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Le magistrat suprême peut dissoudre l'Assemblée des représentants du peuple. Ce pouvoir est discrétionnaire alors qu'il était lié dans la constitution de 2014.

En guise de conclusion, le constat préliminaire qui se dégage d'une lecture diagonale du projet de constitution conforte l'idée selon laquelle le régime préconisé par les rédacteurs de ce texte est un régime fortement présidentialisé dans lequel le Chef de l'Etat serait la clé de voûte de toutes les institutions et le gouvernement n'est qu'un organe assistant le président. Il marque ainsi, au niveau de la répartition des pouvoirs ainsi que la nature du régime politique, une rupture radicale avec la constitution de 2014 et un net retour à la constitution de 1959 en espérant qu'il n'est pas de même pour les libertés. ■

M.K.

Maître de conférences agrégée en droit public

Aujourd'hui, donnez vie à vos projets en optant pour l'épargne FOR-ME.

En exclusivité avec QNB, une épargne à court terme sans frais et sans risque à un taux de rémunération évolutif pouvant atteindre 7.25% selon les fonds épargnés à travers des virements permanents programmés à la souscription.



Appelez le 36 00 40 00 ou visitez qnb.com.tn



• Par Samy Ghorbal

Justice constitutionnelle, encore une occasion manquée ?

L'absence de Cour constitutionnelle a lourdement pesé sur le destin politique de la IIe République et explique en partie son effondrement. Le projet de Kais Saïed offre une nouvelle chance à l'institution. Mais la composition trop homogène de l'instance et le mode de désignation de ses membres n'offrent aucune garantie.

La démocratie, sans l'Etat de droit, est la dictature du fait majoritaire. L'Etat de droit, au mépris de la démocratie, est le gouvernement des juges. La raison d'être d'une Constitution est précisément de naviguer entre ces deux écueils. C'est d'articuler ces deux logiques, en les rendant compatibles et en rendant leur cohabitation harmonieuse. Force est de reconnaître que ce travail de conciliation a été l'angle mort de l'œuvre constitutionnelle entamée en Tunisie depuis le 14 janvier 2011. Nous nous sommes épuisés dans de vains débats sur la question identitaire, sur l'islamité de l'État, sur les rapports entre le gouvernement et le parlement, et à l'intérieur du pouvoir exécutif, entre le président et le chef du gouvernement. Nous avons choisi de maintenir le plus illisible et le plus pervers des modes de scrutin, la proportionnelle aux plus forts restes, qui a rendu la Tunisie ingouvernable, en empêchant l'expression de majorités claires et cohérentes au Parlement. Cette funeste erreur a entraîné des répercussions en cascade. L'Assemblée des représentants du peuple s'est transformée en une sorte de cirque, renvoyant le spectacle des combinaisons, des trahisons, des arrangements indignes et du tourisme politique. Au fil des années, la fracture entre les Tunisiens et leurs représentants est devenue béante, au point que tous ou presque ont applaudi le 25 juillet dernier lorsque Kais Saïed décida de «geler» l'activité de l'ARP...

Aucun des conflits de pouvoir et de compétence qui ont émaillé la vie politique tunisienne depuis 2014 n'était insurmontable. Tous auraient pu facilement être tranchés par la justice constitutionnelle. La méfiance qui paralysait les acteurs—ceux d'Ennahdha comme ceux de Nidaa Tounes—a empêché l'installation de la Cour constitutionnelle, chacun

craignant que l'autre camp ne réussisse à installer «ses juges» pour prendre en otage le système. La peur de la dictature du fait majoritaire, qui était là aussi également partagée, explique que les partis n'aient pas voulu réviser le mode de scrutin proportionnel. Sans voir et sans comprendre qu'une justice constitutionnelle équilibrée et crédible, dévouée à la protection des libertés, aurait permis de conjurer aisément le risque de tyrannie majoritaire.

Une Cour constitutionnelle composée exclusivement de magistrats

Le projet que le président Kais Saïed s'appête à soumettre au référendum prévoit, dans les articles 125 à 131, la création d'une Cour constitutionnelle. Cet organe est appelé à jouer un rôle essentiel d'arbitrage et de régulation. Un rôle fondamentalement politique. Sa tâche s'annonce particulièrement ardue, compte tenu des ambiguïtés et des contradictions qui parcourent les articles touchant à l'islamité de l'État (le préambule et le fameux article 5) et ceux relatifs aux droits et libertés (les articles 23, 27, 28 et 37...). De nombreux points du texte restent à éclaircir. En définitive, c'est la pratique politique et la jurisprudence future de la Cour constitutionnelle qui détermineront la nature — conservatrice-religieuse ou libérale— des institutions tunisiennes, ainsi que l'équilibre réel entre les pouvoirs, qui, sur le papier, semblent outrageusement en faveur du chef de l'État.

Le projet de Constitution dispose, dans son article 125, que la Cour constitutionnelle sera formée de neuf membres et composée exclusivement de magistrats, choisis parmi les plus anciens présidents de chambre

de la Cour de cassation et des chambres de cassation au Tribunal administratif ainsi que des trois magistrats les plus anciens de la Cour des comptes. Ils éliront parmi eux un président.

D'après Me Ibrahim Bouderbala, la composition initialement suggérée par la commission Belaïd était substantiellement différente : elle prévoyait trois magistrats, trois universitaires spécialisés en droit et trois avocats, soit un équilibre assez proche de celui imaginé pour la Cour constitutionnelle mort-née de la Constitution de 2014. Les prérogatives de la Cour seront sensiblement équivalentes à celles prévues par la Constitution de 2014. Soulignons en particulier la possibilité pour les tribunaux de transmettre à la Cour pour examen des exceptions d'inconstitutionnalité invoquées par des parties au cours d'un litige, ce qui constitue une avancée substantielle pour l'Etat de droit. Enfin, le président de la Cour constitutionnelle assurera l'intérim en cas de décès ou d'empêchement définitif du chef de l'Etat.

Les futurs juges sauront-ils s'émanciper de la tutelle de Kaïs Saïed ?

On ne peut qu'être frappé par la minceur des garanties d'indépendance des membres de la Cour constitutionnelle. Il y a tout lieu de craindre que ses membres soient, plus ou moins, inféodés au président, ou, ce qui reviendrait au même, inhibés devant celui qui les aura choisis. Et ce d'autant que Kaïs Saïed a démontré, depuis quelques mois, une fâcheuse tendance à s'ingérer dans les affaires de la magistrature. A cette première crainte, s'en ajoute une autre, liée à la composition organique de la future cour, qui sera, rappelons-le, formée uniquement de magistrats. Comme s'il s'agissait d'une simple instance juridictionnelle.

Le pluralisme dans la composition est gage de diversité des opinions, gage de créativité et d'avancées jurisprudentielles. Une cour constitutionnelle est en réalité une instance hybride, juridique mais aussi politique. La tension féconde entre ces deux pôles est synonyme d'avancées pour l'Etat de droit, pour les libertés, pour une pratique démocratique des institutions. En France, pays de tradition juridique proche de la nôtre, le président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale ont toute liberté pour nommer les membres du Conseil constitutionnel. Ils ont toujours pris le soin de « panacher » les profils, en nommant des professionnels du droit, mais aussi, en proportions équivalentes, des anciens politiques, à l'instar de Gaston Palewski, René Cassin, Roger Frey, Robert Badinter, Roland Dumas, Jean-Louis Debré ou encore Laurent Fabius, pour ne citer que les plus illustres.

On peut craindre que la future Cour constitutionnelle tunisienne, du fait de l'homogénéité de sa composition, n'adopte une approche étroitement juridique, voire littéraliste. On peut aussi redouter que les juges, par docilité ou par allégeance, ne se fassent les interprètes de la volonté présidentielle. Qu'au lieu de tenter de garantir un équilibre entre les pouvoirs, et la protection des droits et libertés, ils ne cherchent à devancer les désirs de celui qui les aura fait rois. Que la Cour constitutionnelle tunisienne n'abandonne, dès le départ, toute velléité d'indépendance ou d'affirmation. A ce stade, il ne s'agit bien entendu que de procès d'intention. Mais c'est un risque, et il n'est pas à prendre à la légère.

On objectera que ce risque était également présent en France en 1958. Nouveauté introduite en 1958 par Michel Debré dans la Constitution de la Ve République, le Conseil constitutionnel avait d'abord pour mission d'être « *le chien de garde du parlementarisme rationalisé* ». En d'autres termes, de défendre les prérogatives du gouvernement gaullien contre les tentatives d'empiètement d'un Parlement que l'on craignait indocile. Cela a été vrai entre 1959 et 1971, date à laquelle le Conseil est sorti de son rôle initial, s'est émancipé, et s'est transformé en défenseur des droits et libertés des citoyens. On dit parfois que l'organe crée la fonction. Peut-être. Mais la présence en son sein de politiques éprouvés à certainement grandement facilité cette métamorphose.

La Tunisie regorge de personnalités politiques, disposant d'ailleurs souvent d'une solide culture juridique, formées au militantisme, ayant eu à se frotter aux responsabilités, et ayant pu toucher du doigt les limites des Constitutions successives. Elle regorge aussi de juristes brillants, de penseurs et théoriciens du droit, auteurs d'œuvres fécondes et de réflexions profondes, qui auraient pu tant apporter à la justice constitutionnelle. On aurait pu aussi imaginer — qui sait ? —, ajouter à cet aréopage un profil syndical, eu égard au rôle politique éminent du mouvement ouvrier tunisien depuis un siècle maintenant. On aurait pu imaginer tant et mieux.

On ne peut qu'éprouver un sentiment de gâchis mêlé d'appréhension à la vue de la physionomie étriquée de la future Cour constitutionnelle tunisienne. ■

Samy Ghorbal

Analyste et essayiste. Auteur d'*Orphelins de Bourguiba & Héritiers du Prophète* (Cérès éditions, 2012)

« On peut craindre que la future Cour constitutionnelle tunisienne, du fait de l'homogénéité de sa composition, n'adopte une approche étroitement juridique, voire littéraliste. On peut aussi redouter que les juges, par docilité



The very new *PICK UP*

MUSSO

 *SsangYongTunisie.Officielle*

TUNIS

Rte de Sousse, GP1 km7- 2033 Megrine
Tél: (+216) 70 130 070 - 70 130 060
Fax: (+216) 71 425 253

SOUSSE

Rte de ceinture, 4022 Z.I. Akouda - Sousse
Tél: (+216) 70 130 040 - 70 130 050
Fax: (+216) 73 343 233

AUTOMOBILES ZOUARI
CONCESSIONNAIRE / SAV VEHICULES DE TOURISME

SFAX

Rte de Gabès, bvd de l'environnement, km 2,5 - Sfax
Tél: (+216) 70 130 020
Fax: (+216) 74 281 020

GABÈS

Rte de Tunis km 1 BP 6001 - 31 Hached Gabès
Tél: (+216) 70 130 090
Fax: (+216) 75 274 151



• Par Rafaâ Ben Achour

Les dispositions transitoires du projet de Constitution de la « nouvelle République Tunisienne »

Entre la certitude de la ratification populaire et la perpétuation de l'état d'exception

Destinées à gérer une période intermédiaire, située entre un régime juridique qui a épuisé ses effets de droit et un régime juridique qui se met en place, les dispositions transitoires de toute constitution revêtent une importance capitale.

Publié, le 30 juin 2022, au Jort n°74, en vertu du décret présidentiel n°2022 – 568, le projet de Constitution de la « nouvelle République tunisienne » [sic]⁽¹⁾, objet du référendum, fixé à la date du 25 juillet 2022, se réfère, en premier lieu, à la Constitution du 27 janvier 2014, ce qui est le summum du sophisme juridique. En effet, bien qu'il ait juré au nom du Tout-Puissant, la main sur la Coran, fidélité, respect et protection de la Constitution du 27 janvier 2014, le président de la République a détruit toutes les institutions qu'elle a créées et en a bafoué la procédure de révision, prévue par son chapitre 9 (articles 143 et 144).

A l'instar des deux Constitutions tunisiennes défuntes de 1959 et de 2014, la Constitution du Président de la République Kaïs Saïed comporte un chapitre 10 (en réalité 11)⁽²⁾ intitulé « Dispositions transitoires » qui, tout comme plusieurs autres chapitres du projet constitutionnel, n'échappe pas à la contradiction et à la volonté hégémonique du Président.

La certitude du triomphe

Ce qui, de premier abord, surprend et inquiète, c'est le postulat sur lequel reposent les articles 139 et 140 et qui n'envisage d'autre réponse au référendum qu'un « oui franc et massif »⁽³⁾.

En effet, le premier de ces deux articles, l'article 139, exclut toute possibilité de victoire du « non », et donc de rejet du projet par le peuple. Il dispose que « la Constitution entrera en vigueur à partir de la date de la proclamation définitive du résultat du référendum par l'Instance supérieure indépendante des élections ». Un résultat et un seul est possible et imaginable, comme le révèle, notons-le, l'usage du singulier. L'article ne prévoit pas l'hypothèse concomitante à tout référendum : la possible réponse négative du peuple et son rejet du projet. Le propre d'un texte juridique est d'être prospectif et prévoyant. Il se doit d'envisager toutes les situations susceptibles de se produire, soient-elles strictement théoriques.

En réalité, le Président de la République, toujours dans ses certitudes et son déni d'envisager tout ce qui fait obstacle à ses convictions, à son idéologie et à son credo populiste [le peuple veut], exclut l'éventualité de l'échec de son projet.

Empruntant la voie de l'article 139 du projet, l'article 149 dispose que « cette Constitution portera la date du référendum, 25 juillet 2022, pour concrétiser la volonté d'attachement au régime républicain ». L'article ne prend même pas la précaution de disposer que ce n'est que dans le cas de son adoption par le peuple que la Constitution portera la date du 25 juillet 2022.

Par ailleurs, la date, que portera la Constitution et qui est nécessairement différente de la date de sa promulgation, est une nouvelle curiosité juridique. Elle vient enrichir le registre des curiosités juridiques que nous découvrons depuis la proclamation de l'état d'exception, le 25 juillet 2021. Un texte juridique, même s'il a un effet rétroactif, porte la date de sa promulgation, c'est-à-dire la date de son authentification. Exceptionnellement, il peut contenir une disposition fixant sa date d'entrée en vigueur avancée ou différée par rapport à la date de sa promulgation. Malheureusement, la volonté de donner à l'histoire et aux événements une interprétation toute personnelle prévaut sur les principes juridiques bien établis.

L'allongement de l'état d'exception

Proclamé le 25 juillet 2021, l'état d'exception a été organisé par le décret présidentiel n°2021 – 117 du 22 septembre 2021. Ce décret, qui s'analyse comme une petite constitution, a concentré dans les mains du Président de la République tous les pouvoirs constituant, législatif, exécutif et une bonne partie du pouvoir judiciaire. Ainsi, exerçant un pouvoir aux compétences limitées et symboliques, en vertu de la Constitution du 27 janvier 2014, le Président est aujourd'hui omnipotent, ses pouvoirs étant illimités et incontrôlés.

Cette situation d'omnipotence risque de perdurer, même après l'éventuelle adoption populaire du projet

de Constitution de « la nouvelle République tunisienne », le 25 juillet 2022. C'est ce qui ressort de l'article 141, qui prévoit que « les dispositions du décret présidentiel n° 2021 – 117 du 22 septembre 2021 relatives aux mesures exceptionnelles continuent de s'appliquer dans le domaine législatif, jusqu'à ce que l'Assemblée des représentants du peuple soit en mesure d'exercer ses fonctions, après l'organisation de l'élection de ses membres ».

Ainsi, le Président de la République continuera de légiférer par décrets-lois sans être astreint au moindre contrôle de constitutionnalité ou de légalité. Par ailleurs, aucun délai n'a été prescrit pour l'organisation des élections des membres de l'ARP. Tout dépendra donc du bon vouloir présidentiel.

De plus, il reviendra au même Président de la République de fixer les modalités de ces élections, à savoir le mode de scrutin⁽⁴⁾, le découpage électoral⁽⁵⁾, le nombre de députés, les modalités de financement de la campagne électorale, etc. Sur ces questions, il faut s'attendre à de grandes surprises.

Enfin, l'Assemblée des représentants du peuple ne sera pas la seule détentrice du pouvoir législatif puisqu'elle le partagera, dans plusieurs domaines, avec l'Assemblée des régions et des districts, assemblée qui mettra beaucoup de temps à voir le jour, compte tenu du caractère alambiqué des modalités de sa désignation et de sa composition.

Le décret n°2021 – 117 a ainsi encore de beaux jours devant lui et le Président de la République pourra continuer à régner en maître absolu pour une période indéterminée plus ou moins longue. ■

R.B.A

(1) Expression utilisée par la dernière phrase du préambule du projet de Constitution.

(2) Le chapitre 4 fait doublon. En effet, les chapitres consacrés, respectivement, à la fonction exécutive et à la fonction judiciaire portent le n° 4 ; ce qui est une manifestation d'une négligence malheureuse à ce niveau.

(3) Expression utilisée par le Président de Gaulle dans son allocution du 6 janvier 1961 prononcée l'avant-veille du référendum pour l'autodétermination en Algérie. Le général de Gaulle entendait peser de tout son poids en faveur du « oui ». Il expliquait que la victoire du « oui » serait un gage du soutien massif de l'opinion publique à sa politique algérienne. Le général était déterminé à faire du résultat du référendum une affaire personnelle. Il concluait sur la formule célèbre de l'appel à un « oui franc et massif ».

(4) Le Président de la République est partisan du scrutin uninominal à deux tours. La consultation nationale électronique initiée par le Chef de l'État a également opté pour ce mode de scrutin.

(5) Le Président de la République est partisan de petites circonscriptions électorales.

Les Archives nationales passent au web



Consulter à distance des documents des Archives nationales est désormais possible. Gratuitement. Une plateforme dédiée, bâtie autour d'indexes facilitant le repérage, est quasiment finalisée et mise en test. Elle sera accessible en ligne d'ici le mois de septembre prochain. De plus, la collecte des documents et leur conservation ne se limiteront plus à l'écrit, aux photos et à l'audiovisuel. Le contenu des sites web officiels (présidence de la République, parlement, gouvernement, ministères, organismes publics, etc.) est pris en charge. La conversion des microfilms s'accélère, tout comme la numérisation des fonds archivés. Une transition numérique profonde s'opère. La Tunisie est l'un des rares pays du sud de la Méditerranée à disposer d'un système intégré de gestion des archives, doté des outils qui gèrent le cycle de vie des documents.

Après de 150 ans d'existence, les Archives nationales, institution créée par Kheireddine en 1874, s'échine à garder une étonnante modernité. Cette institution patrimoniale de haute importance mémorielle a été recentrée dans sa mission par la loi n° 88-95 du 2 août 1988. Son organisation et son fonctionnement ont été définis par le décret n° 88-1377 du 13 décembre 1988. Tout un cadre juridique a, depuis lors, été mis en place. Mais, elle a pris encore plus de valeur et de dynamisme depuis 2011. Non seulement en raison de l'installation à sa tête d'un historien issu à la fois des rangs et de l'université, doublé d'un spécialiste en archivistique, le professeur Hédi Jallab, mais aussi des enjeux centraux que représentent les archives de l'Etat depuis l'indépendance.

Qu'il s'agisse de celles de la présidence de la République, du gouvernement et de certains ministères sensibles comme l'Intérieur ou la Justice, elles suscitent un réel intérêt de la part des historiens, comme de nombreux autres chercheurs, partis, associations et autres. S'y ajoute un grand engouement de chercheurs, comme d'humbles Tunisiens pour l'histoire du pays, de ses régions et de ses familles.

Un nouveau facteur est venu s'imposer : le web. Premier aspect : la montée en puissance des réseaux sociaux a favorisé la mise en ligne par les différents ministères et organismes publics de sites web riches

en données et informations. Ce contenu risque de s'avérer fugace, à la merci du blocage de ces sites ou de l'effacement de leur contenu. Deuxième aspect: une forte demande de consultation des archives à distance.



Le directeur général des Archives nationales, Hédi Jallab, a bien voulu répondre aux questions de *Leaders*.

Comment avez-vous procédé ?

Toutes ces considérations ne nous ont pas échappés. Nous devons y répondre rapidement, méthodiquement et réussir notre passage vers le numérique. La stratégie fixée est d'accélérer la numérisation des documents anciens ou récemment versés et de les intégrer dans une plateforme dédiée. A la base, chaque pièce est soumise à identification, indexation pour une référence

archivistique et insertion dans la base de données. Un atelier spécialisé se charge de la restauration, si nécessaire, et un autre de la numérisation.

Initialement, c'était le microfilmage ?

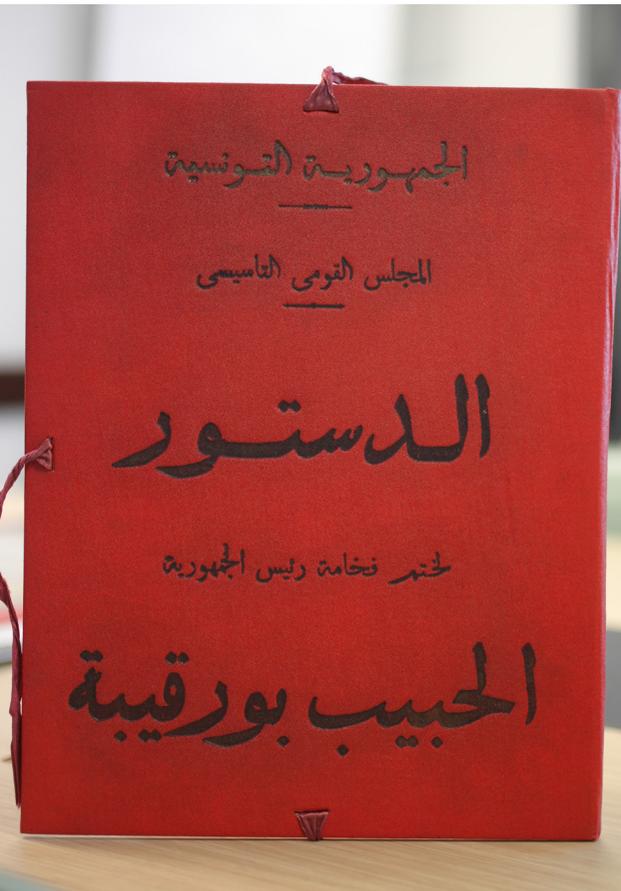
Absolument. A l'origine, l'essentiel du travail se faisait à partir du microfilmage. On y procédait nous-mêmes pour ce qui concerne nos fonds et on recevait de nombreux versements tunisiens et étrangers sous forme de microfilms. Les équipes des Archives y ont acquis une grande expérience. Tout l'intérêt était alors de garder une trace des originaux et d'éviter leur consultation directement, ce qui pourrait les

altérer. La numérisation a pris la relève et nous nous employons avec beaucoup d'attention à la conversion des microfilms, avec toute l'indexation qui l'accompagne. Il en va de même pour les photos et les documents audiovisuels.

Physiquement, comment sont conservés les documents ?

A ce jour, les Archives nationales comptent pas moins de 520.000 boîtes d'archives. La capacité de conservation est importante : elle s'étend sur 52 km, dans 48 magasins, hébergés sur 8 étages, au siège de l'institution, sur le boulevard du 9 Avril, à Tunis. Le taux d'occupation actuel est de la moitié. Pour les





archives intermédiaires, nous disposons d'une annexe implantée au nord de Tunis, dans un site protégé, 16 magasins. Les représentants de tous les ministères et des organismes concernés peuvent y accéder et disposent de locaux qui leur sont affectés.

Vous n'êtes pas submergés par les versements effectués par des indépendants ?

Nullement ! Bien au contraire, nous les encourageons. Les versements par les indépendants étaient suspendus depuis 1956. Seules les archives de l'Etat étaient prises en charge. Ils ont repris en l'an 2000, constituant 200.000 boîtes d'archives à fin 2021, et occupant ainsi près de 27 km de linéaires.

Quelle est l'origine de ces archives ?

Elles proviennent de différentes sources : partis politiques, organisations nationales, associations, figures politiques, culturelles, littéraires, artistiques et autres, ou leurs familles. Elles sont précieuses et constituent un élément important de la mémoire collective.

Pour encourager cette pratique, nous avons multiplié les incitations. D'abord, nous avons instauré une règle de versement réversible. A tout moment, chaque déposant peut solliciter la récupération des documents versés totalement ou en partie. Il peut également obtenir une copie numérisée des pièces versées.

L'essentiel pour nous, ce n'est pas de collectionner des documents, mais de conserver l'information qu'ils contiennent. C'est ce qui servira pour les chercheurs et pour les autres consultants des Archives nationales.

Ce n'est pas facile de se séparer de ses archives et de vous les léguer...

C'est toujours très émouvant. Mais, le fait de savoir que c'est réversible, ce qui laisse la possibilité de les reprendre et qu'une copie numérique est remise, est très encourageant.

Nous avons connu des situations très particulières, comme celle du grand homme de théâtre Jamil Joudi qui nous a tout confié, même des costumes de théâtre. Une fois les cartons embarqués, nous nous sommes rendu compte que nous avons pratiquement tout vidé dans son appartement. Emu, il était cependant fort content de voir tous ses documents conservés au bon

endroit et servir pour la mémoire nationale. D'ailleurs, après son décès, nous avons tenu à lui rendre hommage au siège des Archives nationales.

Je pense aussi à un autre illustre homme de théâtre, Mongi Ben Yaïche. Sa famille nous a remis un fonds précieux, riche notamment des textes de plus de 300 pièces de théâtre.

Parmi les figures politiques, je citerai l'ancien ministre, président de l'Assemblée nationale et grand écrivain, Habib Boularès. Ses archives sont d'une grande valeur.

Qu'en est-il des consultations ?

L'engouement pour la consultation s'est fortement accru depuis 2011. Rien que l'année dernière, pas moins de 21.000 consultations ont été enregistrées dans nos salles, au siège des Archives nationales. Il s'agit en bonne partie de chercheurs universitaires et autres. Un intérêt particulier est porté à la politique étrangère tunisienne, depuis l'indépendance, sous Bourguiba. Les chercheurs sont édifiés, à travers des pièces originales, par les fondamentaux de cette politique, le nationalisme, la compétence des ministres et des diplomates, ainsi que par leur grande capacité de négociation.

Il y a aussi des personnes passionnées d'histoire, notamment l'histoire locale et l'histoire nationale. Des consultants cherchent à connaître l'histoire de leur région ou localité d'origine, en vue de l'élaboration d'un livre. Les exemples sont nombreux : Testour, El Hamma, Le Krib, etc. D'autres s'intéressent à la généalogie, à leurs aïeux, à l'histoire de certaines tribus et familles. Mais aussi, à l'action du



gouvernement tunisien depuis l'indépendance. Ils trouvent tous avec bonheur des documents de grande valeur.

L'accès en ligne sera capital

Effectivement. Déjà, avec la numérisation, la tâche est facilitée. Tous les documents créés avant 1881 sont déjà numérisés. Il s'agit notamment de la Série A, relative à l'administration régionale (caïdats, etc.) et celle de l'Administration centrale. Les autres documents sont pris en charge à un rythme soutenu, en tenant compte

Dans quels délais les archives publiques sont ouvertes ?

Communication des archives publiques

Art. 15 - La communication des archives publiques ne peut se faire qu'à l'expiration d'un délai de trente ans à compter de la date de leur création, à l'exception des cas prévus aux articles 16 et 17 de la présente loi.

Art. 16 - Le délai de trente ans au terme duquel les archives publiques sont communiquées est prorogé à :

- 1) Soixante ans :
 - a) à compter de la date de l'acte pour les documents qui contiennent des informations mettant en cause la vie privée ou intéressant la sécurité nationale et dont la liste sera fixée par décret ;
 - b) à compter de la date de recensement ou de l'enquête pour les documents contenant des renseignements individuels ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et comportements d'ordre privé collectés dans le cadre des enquêtes statistiques des personnes, établissements ou organismes visés à l'article 3 de la présente loi ;
 - c) à compter de la date de la décision ou de la

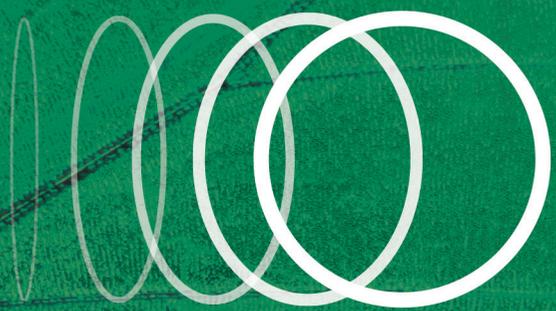
clôture du dossier pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions.

2) Cent ans :

- a) pour les minutes et répertoires des notaires et des huissiers-notaires et pour les registres de l'état civil et de l'enregistrement ;
- b) à compter de la date de naissance des personnes qu'ils concernent pour les documents comportant des renseignements individuels de caractère médical et pour les dossiers de personnel.

Art. 17 - Les archives nationales peuvent, avant l'expiration des délais prévus aux articles 15 et 16 de la présente loi, autoriser, à des fins de recherche scientifique et après avis de l'administration d'origine, la consultation des documents d'archives publiques sans que celle-ci ne puisse porter atteinte ni au caractère secret de la vie privée ni à la sécurité nationale.

Art. 18 - Nonobstant les dispositions de l'article 15 de la présente loi, la communication des archives publiques peut s'effectuer avant l'expiration du délai de 30 ans pour les documents dont la liste sera fixée par décret.



ECOMONDO

THE GREEN TECHNOLOGY EXPO

Leading
the ecological
transition.

Ecomondo, moteur d'une économie
productive saine, efficace et
durable.

8-11
NOVEMBRE
2022

PARC DES
EXPOSITION
DE RIMINI
ITALIE

Simultanément avec

KEY ENERGY
THE RENEWABLE ENERGY EXPO

f in t y

ecomondo.com

Organisé par

**ITALIAN
EXHIBITION
GROUP**
Providing the future

En collaboration avec

be 


Ministry of Foreign Affairs
and International Cooperation

ITA 
ITALIAN TRADE AGENCY



PACK BT- ETUDIANTS

**100 %
GRATUIT**

ÉTUDIANTS... UN NOUVEAU MONDE S'OUVRE À VOUS !



Bénéficiez gratuitement de :

- ✓ Un compte DE DÉPÔT
- ✓ Un accès BTNET
- ✓ Un accès BTMOBILE
- ✓ Une CARTE BANCAIRE

colloque international organisé en 1981 sur la rédaction de l'histoire du mouvement national, le Pr Moncef Chennoufi, qui en avait la charge, avait invité l'historien Charles André Julien, grand spécialiste français en

la matière. A l'issue des travaux, Bourguiba devait recevoir les participants. On lui a alors soufflé l'idée de charger Charles André Julien d'approcher le président François Mitterrand, alors

nouvellement élu à l'Elysée, au sujet d'une requête pour récupérer une copie des archives tunisiennes. La réponse, positive, n'a pas tardé. Avec son habileté légendaire, le président Mitterrand y accédera

Archives publiques, archives privées

La loi n° 88-95 du 2 août 1988 sur les archives apporte des définitions très claires :

Archives publiques

Art. 3 - Les archives publiques sont l'ensemble des documents produits ou reçus dans le cadre de l'exercice de leur activité par :

- L'Etat, les collectivités publiques locales, les établissements et les entreprises publics ;
- Les organismes privés chargés de la gestion d'un service public ;
- Les officiers publics.

Sont aussi considérées comme publiques les archives privées acquises par les organismes ci-dessus énumérés par voie de don, legs ou achat.

Les archives courantes

Art. 9 - Sont considérés comme archives courantes les documents visés à l'article premier de la présente loi qui sont couramment utilisés par leurs producteurs ou détenteurs.

Ces producteurs et détenteurs sont tenus d'assurer, en application du programme de gestion des documents prévu aux articles 7 et 8 de la présente loi, le classement et la conservation des archives courantes.

L'élimination des archives courantes ne peut se faire que conformément aux prescriptions contenues dans le calendrier de conservation.

Les archives intermédiaires

Art. 10 - Sont considérés comme archives intermédiaires les documents qui ont cessé d'être considérés comme

archives courantes par les personnes, établissements ou organismes producteurs ou détenteurs de ces documents dont l'utilisation est devenue occasionnelle. Le traitement et la conservation des archives intermédiaires doivent être effectués dans des locaux spécialement aménagés à cette fin, conformément au programme de gestion des documents prévu aux articles 7 et 8 de la présente loi en collaboration avec les archives nationales.

Archives définitives

Art. 13 - Sont considérés comme archives définitives les documents qui, après tri, sont destinés une conservation illimitée.

Les archives définitives doivent être versées aux Archives nationales.

Archives privées

Art. 22 - Les archives privées sont l'ensemble des documents produits ou tenus, dans le cadre de l'exercice de leur activité, par les personnes physiques ou morales qui ne sont pas visées par l'article 3 de la présente loi.

Art. 24 - Le classement des archives privées comme archives historiques n'a pas d'effet sur leur propriété, les possesseurs desdites archives peuvent continuer à en assurer la conservation. Le tri et l'élimination de ces archives ne peuvent se faire que conformément aux conditions qui sont fixées par le décret visé à l'article 13 de la présente loi.

La communication de ces archives aux utilisateurs ne peut être effectuée qu'avec l'accord de leur propriétaire. 

COMING SOON

15TH JULY



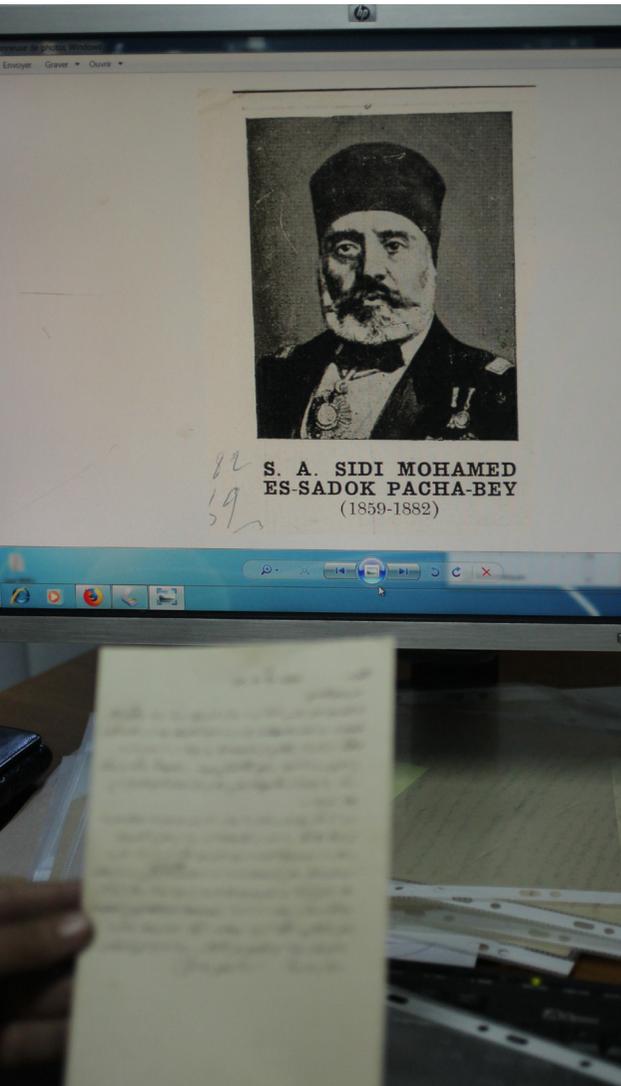
Startup
Tunisia

Une initiative nationale pilotée par
Smart Capital



Smart Tunisia Technoparks
تونس للأقطاب التكنولوجية الذكية





en mentionnant sa décision par une simple ligne dans le procès-verbal de la première commission mixte tuniso-française qui s'en est suivie.

C'est ainsi que la Tunisie a récupéré 3.500 bobines de microfilms, chaque bobine contenant entre 1.200 et 1.500 microfilms. Un vrai trésor qui, lui aussi, fait l'objet de numérisation. ■



Parcours

Hedi Jallab

Directeur général des Archives nationales
Formateur des archivistes
Professeur de l'enseignement supérieur

Diplômes

- 2007 : habilitation universitaire (HDR)
- 1990 : doctorat
- 1984 : certificat d'aptitude à la recherche
- 1983 : maîtrise en histoire

Appartenance à un organisme professionnel

- Les archives nationales de Tunisie
- Institut supérieur de documentation
- Institut supérieur d'histoire de la Tunisie contemporaine
- Président de l'Association internationale des archives francophones AIAF 2012-2020
- Membre du «Comité international Mémoire du monde» Unesco 2013-2017
- Membre du comité directeur du PIAF (Portail international des archives dfrancophones)
- Membre du bureau de la Citra 2008-2012 (Conférence internationale de la table ronde des archives (Conseil international des archives)
- Secrétaire général d'Arbica (Branche Arabe de conseil International des archives) 2006-2014
- Membre du groupe Solidarité archivistique africaine francophone (Bordeaux 2004 – Abou Dhabi 2005)

Autres compétences : gestion et suivi des projets de développement informatique

- Schéma directeur (Archives nationales)
- Site web (Archives nationales)
- Développement du logiciel NISAM logiciel intégré qui gère tout le cycle de vie des documents (président du comité de pilotage, président du comité utilisateurs, Archives nationales)

Publications

- Publication de 8 ouvrages dont 4 en collaboration avec d'autres auteurs, et 25 articles portant sur différents aspects de l'histoire contemporaine de la Tunisie et sur l'archivistique. ■

Ahlem Ammar

Nommée doyenne de la faculté des Sciences de l'éducation de l'Université de Montréal



La petite fille qui fréquentait l'école primaire de Merkez Essadra, à Sakiet Ezzit, proche banlieue nord de Sfax, n'avait jamais rêvé d'accéder un jour à une si haute charge universitaire au Canada. Ahlem Ammar vient en effet d'être nommée doyenne de la faculté des Sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, pour un mandat de cinq ans. Une nomination recommandée à l'unanimité par un comité consultatif mandaté par le conseil de l'Université.

Son parcours est brillant : études secondaires au lycée 25-Juillet, puis études universitaires à l'École normale de Sousse, avant de partir pour le Canada au début des années 1990. Elle poursuivra ses études de maîtrise en linguistique appliquée à l'Université Concordia et de doctorat en éducation à l'Université McGill. Depuis son recrutement à l'Université de Montréal en 2005, Mme Ammar a été responsable de programmes de premier, deuxième et troisième cycles. Elle a fait partie de l'équipe décanale de Mme Pascale Lefrançois durant les quatre dernières années comme vice-doyenne au développement et à la formation continue. Durant ce mandat, elle a piloté une variété de chantiers, dont la refonte de l'ensemble des programmes de formation continue créditée de la faculté. Elle a reçu, avec son équipe, le coup de cœur du Prix du recteur 2022 dans la catégorie collaboration.

«Je suis heureuse et fière de représenter une faculté québécoise avec mon parcours d'immigrante, confie la professeure Ahlem Ammar à Leaders. Heureuse et



fière de savoir que j'ai réussi cette magie de les marier. Je suis heureuse d'inspirer d'autres femmes immigrantes. Je suis spécialement fière de continuer le travail qu'a commencé mon père, feu Hédi Ammar, qui s'est battu pour l'éducation et la réussite de tous depuis les années 60. Son combat pour le savoir m'habite et me passionne depuis mon très jeune âge.»

Avant-dernière d'une fratrie de six filles et garçons qui ont tous réussi leurs études, Ahlem Ammar doit beaucoup à ses parents. Son père, Hédi, professeur de mathématiques, et sa mère lui ont inculqué de nobles valeurs. A son tour, elle s'emploie, avec son mari Rafii, ingénieur, à les transmettre à leurs deux enfants, une fille et un garçon.

Interrogée sur son parcours, Mme Ammar est très reconnaissante à ceux qui lui ont pavé la voie. *«Rien de ceci n'aurait été possible, nous dit-elle, sans ma faculté et mon université que je remercie du fond du cœur pour la confiance qu'elles m'ont accordée. Un merci tout spécial va à mon mari qui m'appuie dans tous mes choix et m'encourage à aller au-delà de mes rêves les plus fous».*

En signe de reconnaissance de la qualité de son enseignement et de son encadrement, Mme Ammar s'est vu décerner le Prix d'excellence de l'Université de Montréal pour l'encadrement aux cycles supérieurs ainsi que le Prix d'excellence en enseignement de la faculté des Sciences de l'éducation.

Mme Ammar est fière d'une carrière professionnelle riche, épanouissante et ponctuée de prix et de distinctions qui mettent en lumière des valeurs importantes qu'elle porte en elle.

Le prix d'excellence en enseignement démontre qu'aucun obstacle, qu'il soit linguistique ou identitaire, ne doit empêcher quiconque d'atteindre l'excellence quand la volonté et la persévérance sont au rendez-vous et surtout quand la compétence est le principal critère d'excellence.

En recevant le prix d'excellence pour l'encadrement aux cycles supérieurs, elle a été qualifiée d'humaniste de l'éducation, affirmant ainsi les valeurs qui l'animent: la bienveillance, le dévouement à la réussite de l'autre, l'empathie, l'écoute et l'excellence dans tout ce qui est à faire. **■**

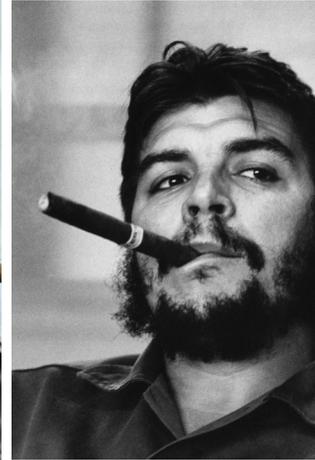
Máriem Martínez Laurel

Ambassadrice de Cuba à Tunis

Tant d'opportunités à saisir à Cuba



«Les Tunisiens connaissent de Cuba surtout son leader Fidel Castro et son compagnon de lutte Che Guevara. Je souhaite leur faire découvrir d'autres facettes de mon pays, de son peuple et de sa culture. La musique et le cinéma particulièrement. Mais aussi promouvoir tant d'opportunités de coopération bilatérale et de partenariat économique.» Allant direct au but, la nouvelle ambassadrice de la République de Cuba à Tunis, Máriem Martinez Laurel, résume son objectif. En poste depuis le 11 janvier dernier, elle ne cesse de multiplier entretiens et visites. Couvrant également la Libye, elle n'a pas encore eu l'occasion de s'y rendre, suivant l'évolution de la situation à distance.



Les relations diplomatiques entre la Tunisie et Cuba ont été établies dès 1959, remontant ainsi à plus de 62 ans. Mais, ce n'est qu'en 1979 1997 que la première ambassade de Cuba à Tunis a été ouverte. La Tunisie ne dispose pas encore d'une ambassade à La Havane. C'est l'ambassade de Tunisie à Ottawa qui couvre Cuba.

«L'essentiel de nos relations, qui sont excellentes, explique l'ambassadrice Máriem Martinez Laurel, repose sur le dialogue politique qui porte sur une série de questions d'intérêt commun, ainsi que le Mouvement des non-alignés et la concertation au sein des instances multilatérales. Mais, nous cherchons à élargir ce cadre en explorant de nombreuses autres opportunités qui s'offrent. Nous pensons particulièrement en renforcer les relations au domaine sportif, à la santé, notamment l'industrie pharmaceutique, au tourisme et autres. D'ores et déjà, des invitations officielles ont été adressées au ministre de la Jeunesse

et des Sports ainsi qu'au ministre de la Santé pour effectuer des visites officielles à Cuba. Nous y accordons beaucoup d'importance.»

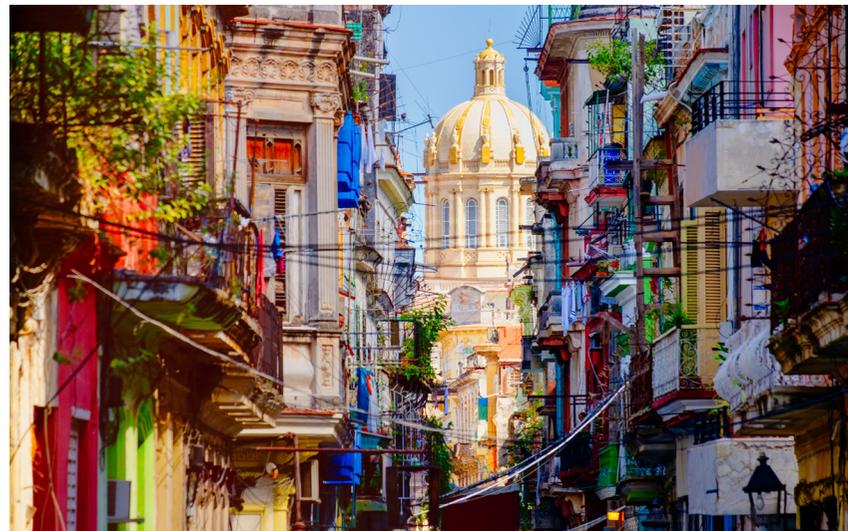
«Sur le plan économique, poursuit l'ambassadrice, il nous appartient d'inciter les chefs d'entreprise tunisiens à tirer bénéfice de la nouvelle loi sur les investissements à Cuba et de la nouvelle zone franche zone de développement économique donnant accès aux marchés des pays du Mercosur des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Ils peuvent s'y installer en production et en dépôts et rayonner en plus sur les pays de la région.»

L'ambassadrice de Cuba à Tunis mentionne à cet égard la tenue en novembre prochain de la Foire internationale de La Havane (FIHAV) devant réunir des chefs d'entreprise du monde entier intéressés par les affaires et les investissements à Cuba. Les





produits de base, les produits manufacturés, le textile, les technologies et les services tels que le tourisme et l'immobilier figuraient parmi les principaux secteurs représentés lors de cet événement. «*Nous œuvrons auprès des chambres de commerce et d'industrie ainsi que des organismes tunisiens concernés, afin de susciter une bonne participation tunisienne*», a-t-elle ajouté. Dans un clin d'œil à la beauté magnifique de son pays, elle invite les Tunisiens à s'y rendre en vacances.





Le nombre de ressortissants cubains installés en Tunisie est fort réduit, nous indique l'ambassadrice Mária Martínez Laurel. Il se limite à moins d'une demi-douzaine, constitué essentiellement de couples mixtes, parmi d'anciens étudiants tunisiens à Cuba. Il en va de même pour ce qui est des Tunisiens établis à La Havane. Avec l'élargissement de la coopération et le développement du partenariat économique, ces effectifs sont sans doute appelés à augmenter. ■



Grâce à l'UTC, l'Université de Londres s'installe à Tunis

Une opportunité unique s'offre désormais aux jeunes bacheliers tunisiens. Il leur est désormais possible d'accéder à l'une des meilleures universités anglaises, tout en poursuivant leurs cours à partir de Tunis. Leur rêve est rendu possible grâce à la signature d'un partenariat exclusif en Afrique entre Carthage Business School à l'Université Tunis Carthage (UTC) et University of London, London School of Economics and Political Sciences (LSE).

S'étendant de la licence au master, ce partenariat vient renforcer le modèle pédagogique fondé sur l'interdisciplinarité proposé par l'UTC permettant ainsi aux étudiants d'avoir une vision globale du paysage économique et financier mais aussi en gestion et en commerce. En plus de la haute qualité des cours, le programme conjugue enseignement théorique, enrichi d'échanges avec les enseignants, des travaux pratiques ainsi que des stages. Cette mise en synergie entre l'enseignement proposé par le programme de la London School of Economics and Political Sciences

(LSE) et un corps enseignant tunisien de très haut niveau alliant enseignements et mise en pratique garantissant ainsi l'ouverture sur le marché du travail international rendent les titres universitaires délivrés très prisés. Le campus de l'UTC, implanté dans un cadre merveilleux à La Soukra et doté d'équipements appropriés, offre aux étudiants une expérience unique, enrichissante tant sur le plan personnel qu'académique.

Les étudiants en Tunisie peuvent postuler pour le Bachelor en Data Science et Business Analytics et le Bachelor en économie et finance de l'Université de Londres à Tunis. Ces programmes proposés à l'UTC sont développés et examinés périodiquement par LSE. Les diplômes sont délivrés par University of London | LSE.

Les jeunes bacheliers les plus brillants, issus notamment des lycées pilotes, ayant une bonne moyenne au baccalauréat et un bon niveau en anglais, peuvent se présenter au concours d'admission pour les programmes de Bachelors de LSE, University of London en Tunisie. 





Nutrition Facts

Amount per container
Serving Size 1 Tbsp (15 mL)
Calories 120

Total Fat	14g	28%
Saturated Fat	2g	4%
Trans Fat	0g	0%
Cholesterol	0g	0%
Sodium	0g	0%
Total Carbohydrate	0g	0%
Total Sugar	0g	0%
Total Fiber	0g	0%
Protein	0g	0%
Alcohol	0g	0%
Calories from Fat	120	100%

% Daily Values are based on a diet of other people's secrets.

Produced by Terra Delyssa, Tunisia. Imported by Terra Delyssa, Tunisia. © 2018 Terra Delyssa. All rights reserved. www.terradelyssa.com

Terra delyssa
 Une marque tunisienne au
 rayonnement international

Pendant plus de deux décennies, la consolidation, le déploiement, l'innovation ainsi que l'anticipation ont été les leitmotifs du groupe CHO, groupe oléicole intégré qui a bâti ses activités autour de l'arbre béni: l'olivier.

Fondée en 1996 par M. Abdelaziz Makhloufi, le Groupe CHO a élargi son spectre d'intervention pour être en mesure de couvrir à ce jour l'intégralité de la filière oléicole, de l'agriculture jusqu'à la distribution.

Aujourd'hui agriculteur, moulinier et producteur, CHO GROUP a conquis les marchés les plus défiants grâce à ses marques pionnières et est aujourd'hui présent dans plus de 50 pays.

CHO, à travers sa marque phare Terra Delyssa, ne cesse d'impressionner par son évolution, son engagement et ses innovations en adéquation avec les besoins et les attentes spécifiques de chaque marché.



TERRA DELYSSA, PORTE-ETENDARD DE L'EXCELLENCE TUNISIENNE

Terra Delyssa, un nom de marque inspiré de la reine Elyssa, fondatrice de Carthage, la plus méditerranéenne des figures de l'Histoire, porte en elle toute l'essence de cette huile de caractère.

Un véritable trésor tunisien qui a bien grandi autour des valeurs du groupe qui lui ont permis un déploiement incroyable aux quatre coins du globe... les huiles d'olive Terra Delyssa offrent un peu de la Tunisie à tous les palais du monde. En effet, Terra Delyssa est devenue, en 25 ans, le porte-étendard de l'excellence tunisienne. Terra Delyssa est le couronnement de tout un processus, d'une maîtrise de l'intégralité de la chaîne de valeur et une exigence perpétuelle et continue.

La reconnaissance de toute l'énergie déployée et du travail accompli vient des plus prestigieux concours internationaux. De New York à Tokyo, en passant par l'Espagne, Paris et Londres, les titres et les distinctions sont légion. Le concours à but non lucratif Mario Solinas, organisé par le Conseil Oléicole International (COI), représente le graal dans la sphère oléicole et a inscrit Terra Delyssa en lettres d'or dans son palmarès.



AUTHENTICITE ET INNOVATION, CE NEXUS CRUCIAL...

Une cueillette à la main, une huile d'olive douce et légèrement fruitée, une marque pionnière dans son domaine qui ne cesse d'épater et de se renouveler ! Grâce à sa qualité inégalée, son goût doux et légèrement fruité, Terra Delyssa est leader au Canada, 3e en France et dans le top 10 aux USA.

Première marque oléicole au monde à avoir lancé la traçabilité de bout en bout du champ au conditionnement et ce, sur l'ensemble de sa gamme. En effet, le consommateur peut suivre tout le cheminement du produit. Dans ce projet, CHO s'est appuyé sur un leader technologique mondial de premier plan, à savoir IBM, et sa solution blockchain d'IBM Food Trust. La plateforme IBM Blockchain, basée sur le cloud, fournit les capacités dont les clients ont besoin pour activer rapidement et développer, opérer, gérer et sécuriser avec succès leurs propres réseaux.

Par ailleurs, Terra Delyssa a lancé le Zéro Résidu de Pesticides, une première dans sa catégorie et un accomplissement de taille.

Une exigence poussée à son paroxysme !

Le groupe instaure également une politique environnementale en intégrant les enjeux planétaires



dans sa stratégie de développement et les objectifs de développement durable dans sa démarche. Le groupe procède ainsi à la réduction de son Empreinte Carbonne à l'horizon 2025 à travers un ensemble de politiques, de choix et d'orientations. Un engagement de taille qui se fait dans la continuité des derniers lancements et qui renforce la nouvelle vision du groupe.

Une conscience environnementale exacerbée, un engagement technologique et un socle de valeur authentique et inaliénable, telles sont les clés de la réussite de Terra Delyssa. 

MEILLEURE HUILE D'OLIVE AU MONDE

13 MEDAILLES EN 2022



ORGANIC BIOLOGIQUE



Pour son goût savoureux, sa qualité inégalée et sa totale transparence grâce à la technologie blockchain

TERRA DELYSSA
 PREMIERE
 EXTRA VIRGIN OLIVE OIL
 FIRST COLD PRESS
 HUILE D'OLIVE EXTRA VIERGE
 PREMIERE PRESSION A FROID
 1 L 34 FL OZ

Spa by Clarins à l'hôtel The Residence

Le pouvoir de l'aromathérapie naturelle

Un moment de pure sérénité aux propriétés essentielles vous attend au spa by Clarins à l'hôtel The Résidence. Sur la belle colline de Gammarth, face au bleu azur de la Méditerranée, se dresse majestueusement l'hôtel aux mille charmes, The Résidence, prestigieux hôte du nouveau spa by Clarins.

Écrin idéal pour allier, d'un côté, le raffinement, la délicatesse et le savoir-faire de la maison Clarins et, de l'autre, le calme et la sérénité des longues rives, le spa by Clarins vous transportera dans une ambiance féerique qui s'accorde parfaitement aux notes olfactives envoûtantes la nouvelle eau de soin «Eau extraordinaire Aromathérapie» lancée spécialement à cette occasion.

Cette nouvelle gamme tire sa richesse des bienfaits des huiles essentielles. Un soin végétal qui allie le pouvoir olfactif exceptionnel des huiles apaisantes, tonifiantes et stimulantes à l'efficacité cosmétique des plantes.

Leur utilisation dans un produit de beauté ou une huile de massage plonge le corps et l'esprit dans une véritable expérience sensorielle. Un moment de pur bonheur aux propriétés essentielles amplifié par la vaste piscine chauffée à l'eau de mer qu'offre le spa, ainsi que ses multiples cabines de massage, son sauna et son hammam. 





• Par Abdelaziz Kacem

De Kaboul à Kiev, pour un nouvel ordre mondial

Acte III, l'ignominieux retour



Le 11 septembre 2001, entre 8h14 et 10h03, quatre attentats-suicide revendiqués par Al-Qaïda sont perpétrés aux USA, dans le centre de Manhattan à New York, à Arlington, en Virginie, et à Shanksville en Pennsylvanie. Bilan : 2 977 morts et 6 291 blessés. Deux jours auparavant, en prélude à l'apocalypse, un attentat-suicide, commis par deux faux journalistes tunisiens talibanisés, coûte la vie au « Lion du Panshir », Ahmed Shah Massoud, ennemi mortel des talibans.

Le président G. W. Bush diligente une commission d'enquête et glisse à l'oreille de l'un des membres de ladite commission, officier supérieur au FBI de son état : Impliquez l'Irak ! Pourtant aucun Irakien, aucun Afghan ne faisaient partie des 19 terroristes : un Égyptien, un Libanais, deux Émiratis et quinze Saoudiens. Le commanditaire est aussi saoudien. L'organisateur, le cerveau de l'opération, aujourd'hui entre les mains des Américains, est un Pakistanais, Khaled Sheikh Muhammad.

Le monde est abasourdi. Mais deux grandes questions se sont posées. La première : pourquoi l'indignation n'a pas fait l'unanimité ?

Dans un ouvrage incontournable, *Le choc des intégrismes*, l'écrivain britannique, Tariq Ali, s'interroge : « Je veux savoir pourquoi ils furent si nombreux dans le monde non islamique à n'avoir pas été émus de ce qui s'est passé, si nombreux à se réjouir de voir, selon les mots glacés d'Oussama Ben Laden, une « Amérique frappée dans ses organes vitaux par Allah Tout Puissant ». Dans la capitale du Nicaragua, Managua, on s'étreignait en silence. À Porto Alegre, dans le sud profond du Brésil, toute une salle de concert bourrée de jeunes laissa éclater sa colère lorsqu'un musicien de jazz noir venu de New York voulut commencer sa prestation en interprétant *God Bless America*. Les gosses ont alors scandé « Oussama! Oussama ! » Le concert a été annulé. On a fait la fête dans les rues de Bolivie. En Argentine, les Folles de la place de Mai, qui manifestent depuis des années pour savoir quand et comment les militaires de ce pays ont fait « disparaître » leurs enfants, ont refusé de se joindre au deuil officiellement orchestré. En Grèce, le gouvernement a empêché la publication de sondages



d'opinion indiquant qu'une large majorité approuvait les attentats, et les spectateurs de matches de football ont refusé d'observer deux minutes de silence»⁽¹⁾.

Les Américains se sont d'abord demandé pourquoi sont-ils si malaimés. La question est déjà mauvaise, la réponse n'est guère meilleure. Ils nous détestent, déclare le président des États-Unis, parce que nous sommes bons et libres, ils sont jaloux de notre succès. C'était du Ben Ali à grande échelle.

Outre leur politique étrangère qui leur vaut tant d'animosité dans le monde, y compris chez leurs alliés, les responsables américains, répétons-le, n'ont jamais cultivé la vertu de l'autocritique. Ils ont presque tout pour vaincre et presque rien pour convaincre.

S'il est immoral de se réjouir du malheur des autres, Tariq Ali ne s'empêche pas de prévenir : « Il nous faut comprendre le désespoir, mais aussi l'exaltation meurtrière, qui conduit



(1) Tariq Ali, *Le choc des intégrismes*, op. cit, p. 10.

des hommes et des femmes à faire le sacrifice de leur vie. Si les politiciens de l'Occident persistent à méconnaître ces causes et à se comporter comme avant, les faits se répéteront»⁽²⁾.

Non moins immoraux, les excès auxquels se livrent parfois ceux qui subissent la violence. Dans un livre retentissant, *Encore un siècle américain*, l'historien britannique, Nicholas Guyatt⁽³⁾, note qu'un «éditorialiste conservateur a même suggéré que les États-Unis envahissent d'autres pays et convertissent les musulmans au christianisme – point de vue bien modéré, comparé à celui d'autres chroniqueurs, qui proposaient que l'on aplanisse le Moyen-Orient et l'Asie centrale pour en faire un terrain de basket-ball»⁽⁴⁾.

Réactions à chaud ? Soit ! Voici la sagesse (à froid) de l'attorney général John Ashcroft : «L'islam est une religion dans laquelle Dieu vous demande d'envoyer votre fils mourir pour Lui. Le christianisme est une foi dans laquelle Dieu envoie Son fils mourir pour vous». Conclusion : «Les hommes n'ont d'autre roi que Jésus ». Il est bon de rappeler que ce fondamentaliste simpliste a poussé la pudibonderie jusqu'à voiler, aux frais du contribuable, les statues nues de la justice.

Sur le plan intérieur, N. Guyatt raconte comment «Bush et Ashcroft préparèrent une ordonnance militaire stipulant la suspension de l'habeas corpus pour toute personne soupçonnée d'être impliquée dans le terrorisme (création de tribunaux militaires d'exception qui exigeraient beaucoup moins de preuves de culpabilité qu'il n'en est demandé dans le cadre des procès civils ou même des procès militaires réguliers... le refus d'accès à la preuve aux avocats de la défense pour des raisons de sécurité nationale»⁽⁵⁾.

Deuxième question : pourquoi l'allié d'hier, si bien formé et soutenu par la CIA, ce chef horriblement efficace, en la besogne, mais à la voix si douce, jusqu'en ses glaçantes injonctions, pourquoi Oussama Ben Laden s'est-il retourné si violemment contre le Grand Satan, qu'il croyait avoir domestiqué ?

L'effondrement de l'Union soviétique impie, la fin de la guerre froide au bénéfice de l'Occident, Ben Laden croyait, non sans raison, y avoir largement contribué. La mission ayant été remplie, du jour au lendemain, les États-Unis signifièrent qu'ils cesseraient de fournir les financements et les armes, naguère généreusement dispensés. Mais que ferait l'ogre de Tora Bora de ses légions, redoutablement aguerries ? Les Américains s'en contrefichent.

Les conséquences de cet abandon sont catastrophiques au Pakistan. Du jour au lendemain, ces groupes deviennent violemment anti-américains et se prennent à rêver d'en découdre avec un partenaire mû par ses seuls et stricts intérêts.

Pour sa part, un général d'Islamabad à la retraite résume ainsi la situation : «Le Pakistan a été le préservatif dont les Américains avaient besoin pour pénétrer en Afghanistan. Nous avons joué notre rôle et ils ont estimé, pour se débarrasser de nous, nous jeter aux latrines.»⁽⁶⁾

Le bruit courait, vers la fin des hostilités en Afghanistan, que les services américains fermeraient les yeux, pour le moins, sur les projets califaux de Ben Laden en terre arabo-musulmane. Dans son esprit, s'il arrivait à faire bouger l'Algérie et l'Égypte, l'effet domino ferait tomber tous les pays arabes dans son délire. Au reste, l'Oncle Sam et la Perfide Albion semblaient bien regarder d'un bon œil les ravages commis par la Jamaa Islami sur les bords du Nil ainsi que la

guerre que menait le GIA en Algérie durant les années quatre-vingt-dix du siècle passé. Mais les deux pays concernés réussirent à négocier un avantageux infléchissement dans la position anglo-saxonne, ce qui aurait déplu au plus haut point à Oussama.

Mais les Américains ne sont-ils pas les seuls responsables de ce qui leur arrive ? Au lendemain du 11 septembre, Claude Cheysson, ancien ministre français des Affaires étrangères, déclarait à la télévision : «J'ai dit une fois à mon homologue américain le danger que représentait une alliance avec les intégristes. La réponse a été sommaire et définitive : Eux au moins ne votent pas communiste».

Le régime communiste afghan était un tragique contresens historique, mais en même temps la première tentative de faire entrer dans l'histoire un malheureux pays plus que jamais accro à ses deux opiums : le pavot et la religion. Le système aura eu le mérite de scolariser les filles.

Nous avons toujours supplié l'Europe de faire office de cornac pour sortir l'éléphant yankee de tous les magasins de porcelaine dans cet Orient déjà si troublé. Les dégâts sont énormes et l'on ne pardonnera pas avant très longtemps la destruction et le sac de Bagdad, qui est, rappelons-le, l'Athènes des Arabes.

Le 14 février 2003, la France, par la voix de Dominique de Villepin, alors ministre des Affaires étrangères, expliquera magistralement au Conseil de sécurité en quoi elle était hostile à la guerre d'Irak.⁽⁷⁾ C'était le dernier éclat d'une France forte et souveraine. Il est vrai qu'elle n'a pu prévenir la guerre, mais elle a empêché le Conseil de sécurité de la légitimer. Elle en a eu pour son grade. Voici un échantillon bien modéré de la vague

(2) Tariq Ali, *Le choc des intégrismes*, op. cit, pp. 11.

(3) Nicholas Guyatt, *Encore un siècle américain, les États-Unis et le monde au XXIe siècle* (Collection Enjeux planète, Éditions Charles Léopold Mayer, Paris 2002),

(4) Lire Ann Coulter, « This is war : we Should Invade Their Countries », National Review Online, 13 sep. 2001; Steve Dunleavy, « Simply Kill These Bastards », New York Post, 12 sep. 2001

(5) Nicholas Guyatt, *Encore un siècle américain*, op.cit p. 23.

VOYAGEZ EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC L'ASSISTANCE VOYAGE VIA WININTI

100% en ligne

Payez sur Wininti

Votre protection
en quelques clics

- SOUSCRIVEZ EN LIGNE
SANS AVOIR À VOUS DÉPLACER
- IMPRIMEZ VOTRE ATTESTATION
DEPUIS L'ESPACE WININTI





مصحة ضفاف البحيرة
POLYCLINIQUE
LES BERGES DU LAC



المصحة العامة للقلب و الشرايين بالبحيرة
CLINIQUE CARDIOVASCULAIRE
ET GENERALE DU LAC

www.polyclinique-lac.com

VOTRE SANTÉ EST NOTRE PRIORITÉ

صحتك هي أولويتنا

- IRM
- Chirurgie Générale
- Chirurgie Thoracique
- Chirurgie Traumatologique et Orthopédique
- Chirurgie Cardio Vasculaire
- Chirurgie Urologique
- Chirurgie Ophtalmologique
- Chirurgie ORL et Maxillo-Faciale
- Neurochirurgie
- Chirurgie Esthétique
- Médecine interne et Endocrinologie
- Neurologie
- Gastro-Entérologie
- Cardiologie
- Pneumo-Allergologie
- Radiologie, Echographie
- Scanner 64 barrettes
- Endoscopie digestive et Bronchique
- Exploration fonctionnelle respiratoire
- Urgence 24/24



Rue du lac de constance les Berges du lac - Tunis - TEL. : (+216) 71 960 000 - FAX : (+216) 71 960 309 / 70 014 279
E-MAIL : polyclinique.lac@gnet.tn



d'hystérie anti-française qui a déferlé aux États-Unis : Edward Luttwak, ancien conseiller de G. Bush père, fulmine: «La France a eu le droit de veto en cadeau, en prix de consolation. Chirac a une longue addition à payer»⁽⁶⁾ (cf. *Un œil sur la planète*, France 2, oct. 2002).

Tous les observateurs lucides s'accordent sur deux réalités : l'invasion de l'Irak n'a profité qu'à l'Iran et les attentats de New York, si imprévisibles qu'ils aient été, ne font que conclure la guerre soviéto-afghane. Ce n'est pas la première fois que l'arroseur américain est arrosé. Mais comme le disait si bien le général Giap (1911-2013), vainqueur de la guerre du Vietnam, «l'impérialisme est un mauvais élève».

L'histoire dira que l'invasion de l'Irak en 2003 a, délibérément, implanté Al-Qaïda sur une terre laïque, que les néoconservateurs y ont favorisé la

métamorphose des «Afghans arabes» en goules de Daech.

Dans une interview accordée, en date du 23 novembre 2015 à la chaîne russe RT, dans le cadre de l'émission *Going Underground*, à propos du soutien d'Al-Qaïda par le gouvernement de David Cameron, l'ancien ambassadeur britannique à Damas, Peter Ford, répond diplomatiquement: «Pas activement. Mais étant intervenus en Irak, comme même Tony Blair l'a reconnu, on a encouragé la mutation d'Al-Qaïda et d'autres groupes en ce qui s'appelle pour le moment l'État islamique». Évoquant l'appui occidental aux moudjahidin afghans, il concède: «L'Occident était complice de l'émergence d'Al-Qaïda».

Pour ma part, n'ayant jamais établi de hiérarchie entre les victimes, les dates, dans mon esprit, s'appellent et s'entrechoquent. Je ne puis ne pas penser

à un autre 11 septembre aux conséquences aussi odieuses et plus durables. Le 11 septembre 1973, un coup d'État fomenté par la CIA a plongé le Chili, dix-sept ans durant, dans l'horreur portant depuis lors un nom propre : Pinochet.

Une coalition américano-quelque chose a donc envahi l'Afghanistan. Leur équipée durera vingt ans avant de rétrocéder le pays aux Talibans qu'ils étaient venus éradiquer. Leur départ, sans gloire, en ce 30 août 2021, à l'aéroport de Kaboul, rappelle celui de leur fuite de Saïgon, le 29 avril 1975. Jamais deux sans trois : ils finiront par quitter Bagdad, sans jamais lâcher l'islam fériste. C'est tout ce qu'ils ont pu retenir de la grande culture arabe.

Prochain article : De Kaboul à Kiev, le nouvel ordre mondial. Acte IV, l'Otan aboie à la porte de la Russie. ■

A.K.

(6) Tariq Ali, op. cit p. 224.

(7) Commentant l'alignement du gouvernement français sur la politique saoudo-qatarie concernant la Syrie, Dominique de Villepin déclare que la France « n'est pas dans son rôle » et appelle à ce qu'elle « retrouve l'esprit d'une diplomatie conquérante » (*Le Parisien*, 29 septembre 2015).

(8) Menaces à prendre au sérieux. Seuls les myopes n'ont pas vu la main de l'Oncle Sam dans l'opération Mani polite dont ont été victimes Bettino Craxi et Giulio Andreotti, deux dirigeants italiens politiquement incorrects.



• Par Mohamed Ibrahim Hsairi

La guerre en **Ukraine** et le **malaise de l'ONU**



Suite à ce que Moscou appelle «une opération militaire spéciale en Ukraine», et que ses antagonistes occidentaux appellent «une invasion de l'Ukraine par l'armée russe», les Etats-Unis et leurs alliés ont soumis la Russie à de lourdes sanctions sans précédent et en tous genres. Concurrément, ils ont mis en branle tout le système des Nations unies en vue de «condamner l'agression russe et d'isoler la Russie». De mon point de vue, les positions et parfois les mesures prises à l'encontre de Moscou par l'ONU et ses institutions ainsi que ses partenaires ont, pour le moins, besoin d'être examinées.

Pour ce faire, commençons, avant toute chose, par passer en revue les plus importantes de ces positions et mesures qui se sont succédé, sans interruption, depuis le déclenchement de la guerre dans la nuit du 23 au 24 février 2022 à ce jour : Au niveau du Conseil de sécurité :

Immédiatement saisi de l'intervention militaire russe en Ukraine, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'est réuni le 25 février 2022 pour discuter d'un projet de résolution déposé par les Etats-Unis et l'Albanie et coparrainé par 81 Etats membres. Bien qu'il ait bénéficié du soutien de onze Etats et de seulement l'abstention de trois autres (Chine, Inde et Emirats arabes unis), ce projet de résolution qui «*déplore dans les termes les plus énergiques l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine*» et demande «*le retrait immédiat, complet et sans conditions de toutes les forces militaires russes du territoire ukrainien*» a été rejeté suite au veto russe.

Face à ce blocage du Conseil de sécurité, la France et les États-Unis ont aussitôt annoncé le dépôt d'un nouveau projet de résolution pour porter la question devant l'Assemblée générale, et ce en activant le mécanisme de «*L'union pour le maintien de la paix*».

C'est ainsi que l'Assemblée générale, réunie en une session extraordinaire, a adopté, le 2 mars 2022, une résolution qui a «*réaffirmé l'indépendance et l'intégrité*

territoriale de l'Ukraine - y compris les territoires sécessionnistes -, déploré l'agression commise par la Russie, exigé que celle-ci cesse immédiatement d'employer la force militaire contre l'Ukraine, qu'elle retire sans délai ses forces militaires du territoire ukrainien, et qu'elle revienne sur la reconnaissance d'indépendance des territoires de Donetsk et Luhansk».

Cette résolution qui a été approuvée par 141 voix pour, 5 contre (la Russie elle-même, la Biélorussie, la Corée du Nord, la Syrie et l'Erythrée) et 35 abstentions a, par ailleurs ouvert la voie à d'éventuelles mesures complémentaires à venir, embargo généralisé ou boycott, par exemple. Resté saisi de la situation en Ukraine, le Conseil de sécurité s'est, par la suite, réuni à plusieurs reprises pour débattre de différentes questions (à titre d'exemple : les risques nucléaires après les tirs qui ont provoqué un incendie dans une dépendance de la centrale nucléaire de Zaporijia, et l'existence, selon la Russie, de programmes biologiques militaires en Ukraine soutenus par les États-Unis...) et surtout des conséquences humanitaires du conflit pour la population ukrainienne et, au-delà, pour le monde.

A ce titre, le Conseil a entendu les dirigeants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Ocha), du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du Programme alimentaire mondial (PAM) et d'ONU-Femmes...

De surcroît, nombre d'appels ont été lancés pour «*l'éjection*» pure

et simple de la Russie du Conseil de sécurité. Mais faute de pouvoir le faire, l'Assemblée générale de l'ONU s'est contentée d'adopter, le 26 avril 2022, une résolution qui demande aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de justifier leurs recours au veto. Au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU :

Tout d'abord, il faut noter que dès le 25 février 2022, le secrétaire général de l'ONU a nommé le Soudanais Amin Awad au poste de coordonnateur des Nations unies pour la crise en Ukraine.

Quant à l'Assemblée générale, elle a adopté deux importantes résolutions : la première en date du 2 mars 2022 qui a déploré «*l'agression*» commise par la Russie contre l'Ukraine (141 voix pour, 5 contre et 35 abstentions), et la seconde en date du 24 mars 2022 qui a porté sur les conséquences humanitaires de la guerre et qui a exigé «*un arrêt immédiat*» des hostilités par la Russie contre l'Ukraine (140 voix pour, 5 contre et 38 abstentions).

En outre, le secrétaire général de l'ONU s'est rendu en Russie et en Ukraine où il s'est, respectivement, entretenu, le mardi 26 avril 2022, avec le président russe, Vladimir Poutine, et le jeudi 28 avril 2022 avec le président ukrainien, Volodymyr Zelensky.

Dans une déclaration adoptée le 6 mai 2022, le Conseil de sécurité a apporté son ferme soutien aux efforts déployés par le secrétaire général pour parvenir à une solution pacifique en Ukraine.

De son côté, le secrétaire général s'est félicité du fait que pour la

première fois, le Conseil de sécurité parle d'une seule voix pour la paix en Ukraine.

Au niveau des organes de l'ONU:

- La cour pénale internationale : son procureur a ouvert une enquête pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité le 28 février 2022.
- La Cour internationale de justice a ordonné le 16 mars 2022 à la Russie de suspendre immédiatement ses opérations militaires en Ukraine.
- Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté le 4 mars 2022 une résolution appelant au retrait «rapide et vérifiable» des troupes russes et des groupes armés soutenus par la Russie de la totalité du territoire de l'Ukraine.

De même, il a approuvé une résolution en faveur de l'établissement d'une commission d'enquête internationale indépendante qui a pour mandat «d'enquêter sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et de crimes connexes dans le contexte de l'agression contre l'Ukraine par la Fédération de Russie».

A cet effet, l'ONU a nommé, le 30 mars 2022, trois experts des droits de l'homme parmi lesquels l'ancien magistrat norvégien Erik Mose qui a présidé le Tribunal pénal international pour le Rwanda et qui a été désigné pour conduire cette mission d'enquête des Nations unies sur l'Ukraine.

En outre, l'Assemblée générale a adopté le 7 avril 2022 une résolution qui a suspendu la Russie du Conseil des droits de l'homme suite à l'accusation de son armée

d'atrocités, vite considérées par l'ONU comme pouvant constituer des crimes de guerre.

Il est à signaler, à ce propos, que le 5 avril 2022, les États-Unis ont confirmé au Conseil de sécurité leur intention de demander à l'Assemblée générale de suspendre la Fédération de Russie du Conseil des droits de l'homme, conformément aux termes de la résolution établissant son organe subsidiaire.

Il est également à signaler que le Conseil des droits de l'homme a approuvé le 12 mai 2022, lors d'une session extraordinaire sur l'Ukraine, une résolution demandant l'ouverture d'une enquête sur les atrocités reprochées aux troupes d'occupation russes.

Par ailleurs, une commission internationale des Nations unies est arrivée le 11 juin 2022 en Ukraine pour «enquêter sur les crimes liés à l'agression russe». Le résultat du travail de cette commission, qui va collaborer avec la commission déjà créée en Ukraine pour répertorier les preuves de crimes de guerre, sera présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et fera l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale des Nations unies lors de sa 77e session dont l'ouverture est prévue en septembre 2022.

- Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a dénoncé le 11 mars 2022 l'utilisation en Ukraine de bombes à sous-munitions russes qui ont tué des civils.

Et Michelle Bachelet, Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, a averti, à la même occasion, le Conseil de

sécurité que les attaques directes contre des civils et des biens de caractère civil sont interdites par le droit international et peuvent constituer des crimes de guerre. Le 4 avril 2022, elle s'est dite «horrible» par les images des corps gisant dans la ville ukrainienne de Boutcha, découverts après le retrait des troupes russes, évoquant de «possibles crimes de guerre et atteintes graves au droit international».

Sur un autre plan, il faut noter que le Haut-Commissariat de l'ONU pour les droits de l'homme a fait part de sa préoccupation en raison de la condamnation à mort, par les autorités séparatistes prorusse, des deux Britanniques Aiden Aslin et Shaun Pinner et du Marocain Brahim Saadoun par la justice des autorités séparatistes de Donetsk.

- Le Bureau de coordination des affaires humanitaires (Ocha) a averti le mardi 5 avril 2022 que la situation humanitaire est devenue effroyable dans les régions les plus durement touchées par le conflit en Ukraine. * Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a estimé que plus de 6,9 millions de personnes ont fui l'Ukraine et plus de 8 millions d'Ukrainiens sont déplacés à l'intérieur du pays. Il s'agit de la plus grande crise de réfugiés en Europe de ce siècle et du mouvement de population forcé le plus rapide depuis la Seconde Guerre mondiale.

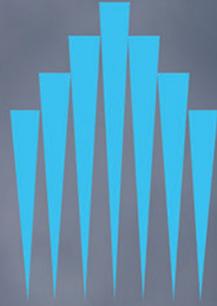
- L'Unesco : sa directrice générale a condamné le meurtre du journaliste français Frédéric Leclerc-Imhoff, survenu le 30 mai 2022, alors qu'il couvrait pour la chaîne de télévision BFMTV une opération d'évacuation de civils près de la ville ukrainienne de Sievierodonetsk.

حكاية حب

DEPUIS
TOUJOURS



Boga mon Amour



SIMPAR
ISO 9001

Résidence
Onyx

Chotrana 1

RESIDENCE
ONYX
Bloc A

www.simpar.tn

Tel: 29 921 003 - 71 840 244 - 29 921 011



- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a condamné fermement les actes de violence contre les centres de santé, qui sont des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

En outre, elle a livré plusieurs centaines de tonnes de fournitures médicales et d'articles de première nécessité dans les zones les plus durement touchées du pays.

- L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a averti que les perturbations subies par la production et les filières d'approvisionnement et d'acheminement des céréales et des graines oléagineuses, et les restrictions imposées aux exportations de la Russie, auront des répercussions sensibles sur la sécurité alimentaire.

A l'instar du secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, la FAO semble faire endosser la responsabilité des conséquences de la guerre qui continuent de s'aggraver dans le monde à la Russie et ce en raison du blocage des ports ukrainiens par la flotte russe de la mer Noire qui paralyse les

exportations de céréales, notamment de blé.

Toutefois, et au moment où le chef de l'Etat sénégalais Macky Sall, président en exercice de l'Union africaine, a appelé au déminage du port ukrainien d'Odessa pour permettre les exportations de céréales et a dit avoir reçu l'assurance du président Vladimir Poutine qu'il a rencontré, le jeudi 9 juin 2022, que la Russie n'attaquerait pas, le président ukrainien, Volodymyr Zelensky, a demandé, le même jour, dans un discours, en visioconférence, lors d'une réunion ministérielle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (Ocde), l'exclusion de la Russie de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sur fond d'accusations de Kiev de blocage et de vol des céréales ukrainiennes par Moscou.

- Le Conseil économique et social: au terme de six tours de vote infructueux à bulletins secrets, l'Assemblée générale des Nations unies s'est séparée, le vendredi 10 juin 2022, sans élire la Russie, candidate à un siège à ce Conseil.

- Le Fonds international de développement agricole (Fida) a averti que la guerre en Ukraine met en péril les approvisionnements mondiaux de céréales et la sécurité alimentaire.

- Le Programme alimentaire mondial (PAM) prévoit d'atteindre 4,5 millions de personnes touchées par le conflit par le biais de transferts en espèces et de distributions de nourriture en nature.

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (Pnud) a averti que l'Ukraine pourrait sombrer dans la pauvreté.

- L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) : Moscou a officialisé vendredi 10 juin 2022 son retrait de cette organisation dont elle a été suspendue le 27 avril en raison de son attaque de l'Ukraine, que l'organisation jugeait contraire à ses «valeurs».

- L'Unicef a averti que chaque seconde qui passe, un enfant ukrainien devient un réfugié.

- L'Agence internationale de l'énergie atomique (Aiea) suit de près l'évolution de la situation. «Les

opérations militaires autour des sites nucléaires et d'autres infrastructures civiles critiques sont non seulement inacceptables mais aussi hautement irresponsables et contraires au droit humanitaire international», a déclaré Rosemary DiCarlo, la cheffe des affaires politiques de l'ONU, devant les quinze membres du Conseil de sécurité.

- Les partenaires humanitaires des Nations unies : l'ONU a intensifié ses opérations humanitaires à l'intérieur et autour de l'Ukraine, en collaboration avec ses partenaires humains pour la protection des civils.

Ainsi les deux parties ont pu apporter à plus de 7,8 millions de personnes une aide humanitaire et une protection depuis le début de la guerre.

Par ailleurs et à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, les experts des droits de l'homme de l'ONU et de la Commission africaine des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Représentant sur la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (Osce) ont insisté sur l'importance de la liberté d'expression et d'information dans le cadre de la guerre en Ukraine. Dans un communiqué commun, ils ont rappelé que *«c'est précisément en temps de guerre et de conflit armé que le droit à la liberté d'expression et au libre accès à l'information doit être vigoureusement défendu, car il est essentiel à la promotion d'une paix durable, à la compréhension de la nature du conflit et à la reddition des comptes»*.

- Le Comité international olympique (CIO) : à la suite de l'invasion russe en Ukraine, le CIO a recommandé, fin février 2022, aux fédérations internationales de bannir les Russes et Biélorusses de leurs compétitions. Cette demande a été suivie par la plupart des instances concernées.

- L'ONG Amnesty International a accusé, le lundi 13 juin 2022, la Russie de crimes de guerre en Ukraine et affirmé que des centaines de civils ont péri dans des attaques incessantes sur Kharkiv, dont beaucoup ont été menées avec des bombes à fragmentation.

En examinant de près ce bilan des positions et des mesures qui ont marqué la conduite de l'ONU, de ses institutions et de ses partenaires humanitaires et autres vis-à-vis de la guerre en Ukraine, force est de constater que le système onusien a pris fait et cause pour la position des Etats-Unis et de leurs alliés qui, dès le déclenchement de la guerre, n'ont pas caché leur volonté d'ostraciser la Russie et de «l'exiler de la communauté internationale». Cette conduite de l'ONU qui contraste foncièrement avec son comportement vis-à-vis des innombrables guerres menées, souvent en dehors de la légalité internationale, par les Etats-Unis aux quatre coins du monde, semble être le reliquat du monde unipolaire qui a été mis en place par les Américains après la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'Union Soviétique.

De l'avis de nombre d'observateurs et d'analystes, elle fait montre d'un véritable malaise du système des Nations unies.

D'ailleurs, quelques deux cents anciens cadres de l'Organisation

ont adressé, fin avril 2022, une lettre ouverte au secrétaire général António Guterres pour signaler que la guerre russo-ukrainienne fait courir à l'ONU un *«défi existentiel»*, et pour le presser de sortir de sa «torpeur» et de ne lésiner sur aucun effort pour rétablir la paix en Ukraine, car, ont-ils tenu à souligner, *«c'est la raison d'être de l'ONU qui est de nouveau mise à l'épreuve dans cette affaire. Nous sommes horrifiés par l'alternative, l'ONU devenant de moins en moins pertinente et, finalement, succombant au sort de son prédécesseur, la Société des Nations, avec les pertes humaines et la destruction matérielle qui l'accompagnent»*.

En effet, la tendance de l'ONU à suivre, parfois aveuglément, cette impulsion à l'exclusion de la Russie est non seulement imprudente mais également contre-productive, car elle met en jeu sa crédibilité, et par conséquent réduit sa marge de manœuvre.

Devant, théoriquement, constituer un tournant vers un nouvel ordre mondial où le droit international est respecté par tous les pays du monde, l'ONU a impérativement besoin de se débarrasser de toute forme d'impartialité pour pouvoir jouer pleinement le rôle constructif qui est le sien dans la recherche sincère de la paix en Ukraine et partout ailleurs.

«Si la loi n'est pas au-dessus de nous, il n'y a rien en dessous de nous sauf l'abîme», a dit Karim Khan, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI).

Telle doit être, désormais, la devise et le mot d'ordre des Nations unies et de tout son système. ■

M.I.H.

LE TIVOLI COMME VOUS
NE L'AVEZ JAMAIS VU !



www.ssangyongtunisie.com



TIVOLI
EXPRESS YOURSELF!

 [SsangYongTunisie.Officielle](https://www.facebook.com/SsangYongTunisie.Officielle)

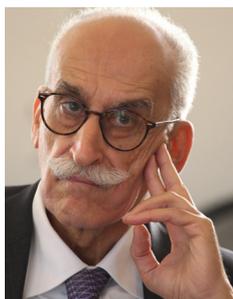
AUTOMOBILES ZOUARI
CONCESSIONNAIRE / SAV VÉHICULES DE TOURISME

TUNIS - Rte de Sousse, GP1 Km7 2033 - Mégrine
Tél. : (+216) 70 130 070 - 70 130 060
Fax : (+216) 71 425 253

SFAX - Rte de Gabes, bvd de l'environnement, Km 2,5 - Sfax
Tél. : (+216) 70 130 020
Fax : (+216) 74 281 020

SOUSSE - Rte de ceinture, 4022 Z.I. Akouda - Sousse
Tél. : (+216) 70 130 040 - 70 130 050
Fax : (+216) 73 343 233

GABES - Rte de Tunis Km 0,5 BP 31 - 6001 Hached Gabès
Tél. : (+216) 70 130 090
Fax : (+216) 75 274 151



• Par Mohamed-El Aziz Ben Achour

La crise de succession au trône beylical

(septembre 1814 - janvier 1815)



■ Salon dit Bayt-el-billar. Construit sous le règne de Mahmoud Pacha Bey, il abrita jusqu'en 1957 un des trônes du Bardo (sous la république, ce salon devint le bureau du président de l'Assemblée)

Nos lecteurs se souviennent (*Leaders*, 63, 2016) que la dynastie husseïnite fondée en 1705 fut, quelques années plus tard, à deux doigts de sa perte lorsqu'Ali Pacha se rebella contre le fondateur, son oncle Hussein Bey Ben Ali. Cette rébellion consécutive à la mise à l'écart du neveu au profit du prince Mohamed el Rachid prit, en 1728-29, l'ampleur d'une guerre civile opposant les «pachistes» aux «husseïnistes». Vaincu, Ali Pacha se réfugie à Alger. En 1735, revenu avec les troupes d'invasion algéroises, il reprend le pouvoir, mais les husseïnistes poursuivent la lutte jusqu'en 1740 lorsque Hussein Bey est tué et ses fils sont contraints à l'exil à Alger et Constantine.

Lis ne purent retourner victorieux qu'en 1756, grâce à l'appui d'un corps expéditionnaire constitué par le dey d'Alger, décidément très impliqué dans les affaires tunisiennes, peut-être sur instructions du gouvernement impérial ottoman inquiet de l'instabilité en cours dans le beylik de Tunis. La solidarité sans faille entre les fils de Hussein, soudée par les circonstances tragiques de la mort de leur père et leur long exil, se traduisit par l'allégeance affectueuse et respectueuse d'Ali à l'égard du nouveau bey, son aîné Mohamed-El Rachid. A la mort de ce dernier survenue en 1759, Ali Bey – qui était déjà une sorte de régent de son frère qui, diminué par la maladie avait, semble-t-il, peu de

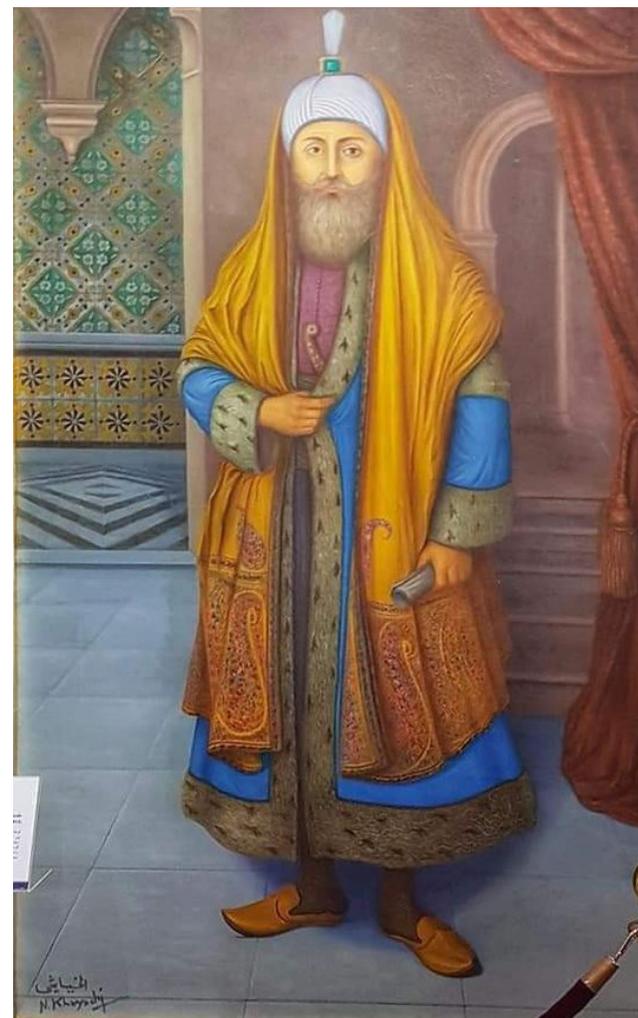
goût pour l'exercice du pouvoir, écœuré, à en croire les historiographes, par les massacres et les pillages qui avaient accompagné son retour d'exil - lui succéda. Il accéda au trône sans contestation aucune et obtint aisément du Sultan le titre de pacha. Toutefois, cette succession ne s'appuyait pas sur un principe institutionnalisé. D'ailleurs, d'une manière générale, lorsqu'on parle de la « règle » de primogéniture, il convient de préciser qu'il ne s'agissait guère plus que d'une sorte de convention tacite entre frères et accessoirement entre cousins qui acceptaient avec plus ou moins de bonne volonté que l'aîné accédât au pouvoir. De sorte que c'était un accord institutionnellement fragile. C'est ainsi que l'histoire de la dynastie précédente des beys mouradites (XVII^e siècle) - et hormis le long règne de Hammouda Pacha (1631-1666) - ne fut, en termes de succession, qu'une sanglante querelle opposant durant dix ans, de 1675 à 1686, les deux princes Mhammad et Ali, fils de Mourad II, et eux-mêmes à leur oncle El Hafsi qui revendiquait l'exercice à son profit du droit d'aînesse. Le péril — apparut une nouvelle fois entre 1697 et 1699 — était d'autant plus grand que d'autres pouvoirs issus de la conquête ottomane de 1574, ceux du dey et du divan des janissaires, bien que politiquement affaiblis par les beys mouradites, constituaient toujours une menace pour la stabilité d'un Etat encore en gestation.

Au temps des beys husseïnites, le fait que la succession n'était pas précisée par une règle intangible mais par le seul consensus, plus ou moins admis par tous, autour du droit d'aînesse explique — autant que le souci du prince de garder le pouvoir dans sa descendance directe — qu'Ali Pacha Bey décida en 1777 d'investir son fils Hammouda, alors âgé de 18 ans, comme prince héritier au détriment de son cousin germain Mahmoud fils de Mohammed El Rachid, pourtant plus âgé que lui. Le caractère conciliant de

Mahmoud, la manière habile avec laquelle Ali et Hammouda se comportèrent à l'égard de sa famille, firent que les choses se passèrent sans fracas. En 1782, Hammouda succéda à son défunt père. Son long règne, prospère certes, ne fit cependant qu'occulter les risques que la mise à l'écart de Mahmoud faisait peser sur la stabilité du trône. De sorte qu'à la mort de ce grand prince, survenue en septembre 1814, la crise affleura de nouveau. En effet, alors même que Mahmoud Bey rappelait haut et fort sa prétention au trône au nom du droit d'aînesse, Youssouf Saheb-Ettabâa, vizir du défunt pacha, forçant la main aux dignitaires du Bardo, plaça sur le trône Othman, frère de Hammouda. Le Saheb-



■ Mahmoud Pacha Bey (non signé. Coll. privée)



■ Othman Bey tel qu'imaginé par Nouredine Khayachi

■ Arsenal et canal de La Goulette à l'époque beylicale. C'est ici que les princes Salah et Ali tentèrent de s'embarquer pour l'étranger et qu'ils furent tués



Ettabâa (c'était le titre de sa fonction initiale d'applicateur du sceau beylical mais ses attributions, effectives, quoique non officielles, étaient celles d'un premier vizir), auquel une relation passionnelle liait à Hammouda, était devenu un personnage particulièrement puissant et bientôt à la tête d'une fortune considérable. Archétype du vizir de l'Orient, Youssef, originaire de Moldavie (El Boghdân), avait été acquis à Istanbul pour le compte du caïd Bakkar Djellouli, élevé à Sfax, au sein de la famille de ce puissant caïd, rompu à la langue, à la culture et aux traditions tunisiennes puis offert à Hammouda à l'occasion de son élévation à la dignité de prince héritier. Une fois Hammouda au pouvoir, Youssef, dont les qualités politiques et l'aptitude au commandement s'imposèrent à tous, devint son bras droit et le demeura jusqu'à la fin du règne. Comme c'était l'habitude en régime despotique, il mit en coupe réglée le pays, domina l'activité économique, arma en course et accumula une imposante fortune. Cette réussite spectaculaire lui fit des inimitiés tenaces Mais il n'en avait cure et exerçait, avec la bénédiction de son prince, un grand

pouvoir qu'il savait faire apprécier par une munificence dont les chroniques autant que l'architecture religieuse gardent encore le témoignage.

On comprend, dans ces conditions, que son maître disparu, Youssef Saheb-Ettabâa ait songé à exploiter sa vaste connaissance des affaires et du pays dans son ensemble, confisquer la réalité du pouvoir à son profit en mettant sur le trône un prince dont il se proposait secrètement d'être, en quelque sorte, le régent. Mais si Mahmoud bey avait pris de l'âge (né en 1757, il avait 63 ans en 1814), il n'en réclamait pas moins une légitime réparation de l'injustice dont il estimait avoir été victime auparavant. En outre, ses fils Hussein et Mustapha (nés respectivement en mars 1784 et en juillet 1787) étaient devenus de solides gaillards peu disposés à rester à l'écart des affaires. Les intrigues ayant fait leur œuvre, Mahmoud Bey décida de passer à l'action. Le 21 décembre 1814, accompagné des princes Hussein et Mustapha, il pénétra au palais, entre dans la chambre du souverain et fit feu sur le malheureux Othman son cousin

et oncle de ses enfants. Il sort, se rend compte que le bey régnant n'est que blessé et ordonne à Mustapha de revenir l'achever. Les fils de l'illustre victime, Salah et Ali, sentant le danger, réussissent à quitter subrepticement Le Bardo, se dirigent vers le faubourg de Bab Souika où résident des officiers du makhzen, tentent sans succès d'obtenir leur soutien, puis arrivent sous les murs de la citadelle de la Kasbah sans parvenir non plus à gagner la sympathie des chefs de la garnison. En désespoir de cause, ils se dirigent vers La Goulette dans la perspective d'embarquer sur un bateau qui les conduirait en un lieu sûr. Arrivés sur place, ils échouent encore à convaincre les autorités militaires et maritimes, sont rattrapés par l'escorte des princes Hussein et Mustapha et décapités séance tenante. Othman Bey et ses fils assassinés, Mahmoud accéda enfin au trône et ne tarda pas à obtenir l'investiture du sultan et le titre de pacha, bey de Tunis.

Dans cette tragique accession au trône, un dignitaire de souche tunisienne dont la famille de Béja revendiquait une ascendance chérifienne, Mohamed-El Arbi Zarrouk, joua un rôle considérable. Dignitaire du premier rang sous le règne de Hammouda Pacha mais rival de Youssef, il mit à profit sa proximité avec



■ Spahi en relâche (aquarelle de Ch. Lallemand, 2e édition Apollonia)

■ Hussein Pacha Bey (1824-1835)



la famille du prince Mahmoud (il était le frère de lait de son épouse, la princesse Emna, sœur de Hammouda) pour œuvrer à l'élimination de l'encombrant et ambitieux Saheb-Ettabâa. Ce dernier, croyant sans doute que le complot qu'il avait ourdi en septembre serait pardonné avec la mort de Othman Bey et de ses fils, prit à la lettre les marques de confiance que lui prodigua habilement Mahmoud. Son mariage annoncé avec une des filles du nouveau pacha acheva de le rassurer quant à son avenir et il crut pouvoir continuer d'agir comme du temps de son défunt maître. En fait, le pacha n'oubliait pas que Othman avait été placé sur le trône par Youssef malgré les protestations de celui-là même qui aujourd'hui gouvernait l'Etat en monarque absolu. Outre cette pression exercée sur Mahmoud, Youssef s'attacha à faire naître le doute dans l'esprit des princes Hussein et Mustapha quant à la loyauté d'El-Arbi Zarrouk. Il ne manqua pas de leur faire miroiter les avantages que leur procurerait la gestion des affaires du pays sous l'égide de leur père, réputé pour sa bonhomie. A ces perspectives politiques, s'ajouteraient – les laissait

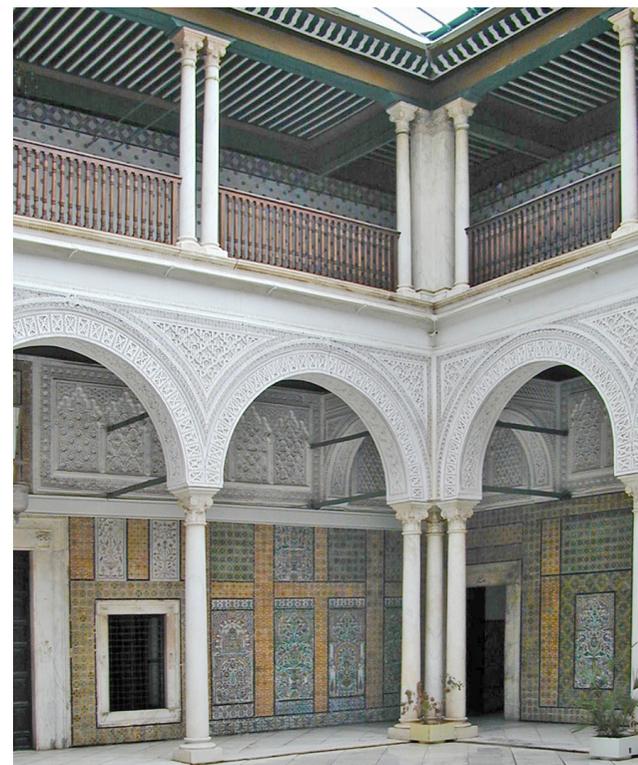
imaginer Youssef - les richesses qui proviendraient de la confiscation des biens de Zarrouk, une fois ce dernier éliminé. Mais s'il existe un endroit où les murs ont des oreilles, c'est bien le sérail, et El-Arbi eut vent des dangereuses intrigues qui se tramaient contre lui. Rompu aux arcanes du pouvoir oriental, il ne changea pas d'attitude mais n'en était pas moins sur ses gardes. Youssef ayant pris à la lettre les propos du bey qui l'engageait à poursuivre son travail comme du temps de son maître eut la maladresse de traiter les princes avec un paternalisme condescendant qui les agaça d'autant plus que le vizir réfrénait leurs ambitions et les dépenses occasionnées par leur goût du luxe. Par ailleurs, le frère de Mahmoud Pacha, Ismâ'il Bey, vexé d'avoir été écarté du commandement du Camp sur le conseil de Youssef, se joignit aux mécontents. Avec une insistance qui dut paraître suspecte, Saheb-Ettabâa, dans son zèle à se maintenir aux affaires en circonvenant le bey, commit l'imprudance de conseiller au pacha de se débarrasser de «ceux qui avaient contribué à son accession au pouvoir. En effet, ajoutait-il, le précieux service rendu naguère [à Mahmoud] donnerait inmanquablement naissance à une insolence, certes maîtrisée, mais périlleuse et un inévitable et fâcheux ascendant de ces dignitaires sur le trône». Il faisait ainsi une allusion à peine voilée à El-Arbi Zarrouk. Manœuvrant avec intelligence, ce dernier réussit à retourner la situation au détriment de Youssef en alimentant contre lui la rancœur des princes qu'il maintenait à l'écart des affaires. Dès qu'ils en firent part à Zarrouk, il mit en œuvre un plan destiné à compromettre Saheb-Ettabâa en l'accusant, sur la base de faux documents, de tramer une conspiration avec les autorités militaires de la capitale et du Bardo pour assassiner le bey et à sa famille et prendre le pouvoir.

On s'arrangea pour faire parvenir les «preuves» de ce complot imaginaire au

■ Mustafa Pacha Bey (1835-1837)



bey. Pris de panique, Mahmoud demanda conseil. A l'exception d'un dignitaire (Soulaymân Kâhia) qui lui recommanda de s'assurer au préalable du bien-fondé



■ Le palais où Youssef Saheb-Ettabâa se proposait de résider une fois marié. Connu plus tard sous le nom de Dar Hussein dans la médina de Tunis

■ Salon du Bardo dit Bayt el Bâchâ. C'est au seuil de ce salon que Youssouf Saheb-Ettabâa fut assassiné le 29 janvier 1815



des accusations, tous firent mine d'accuser Youssouf sans détour. Le 29 janvier 1815, on convoqua le malheureux au palais et alors qu'il s'apprêtait à franchir le seuil du salon connu sous le nom de Bayt al Bâchâ, il fut insulté, violemment frappé par le garde qui l'escortait et horriblement blessé au visage d'un coup de poignard. Il s'effondra et aussitôt un militaire le décapita d'un coup d'épée tandis que d'autres hommes en armes s'acharnèrent sur son corps. « Ainsi, écrira plus tard avec amertume l'historien Ben Dhiâf, meurent les vizirs des rois absolus en Islam ». Ce qui est absolument effarant, c'est que le cadavre de Youssouf fut livré dans le faubourg de Bab Souika à la vindicte populaire qui se déchaîna à un point tel que des témoins rapportèrent des cas de cannibalisme. Sa fortune, vite confisquée, profita à l'Etat et surtout au bey et ses fils. Immédiatement, sur ordre du pacha, on s'acharna sur tous ses proches, ses secrétaires et ses agents. Ils furent torturés, emprisonnés, bannis ou tués, et leurs biens saisis. El-Hâj Bel-Dhiâf, secrétaire particulier de Youssouf et père de notre célèbre historien, faillit être décapité. Il ne dut son salut qu'à l'intervention de El-Arbi Zarrouk qui cria au bourreau de

l'épargner car il était le régisseur des biens de Saheb-Ettabâa et que sans lui on ne saurait jamais l'étendue réelle de la fortune du défunt. Il fut jeté en prison, torturé et dépouillé de tous ses biens.

Une fois Youssouf et les siens éliminés, El-Arbi Zarrouk pensa, sans doute, qu'il n'y aurait plus d'obstacle à sa confirmation comme nouvel homme fort du règne de Mahmoud. Il ne sut malheureusement pas dissimuler ses ambitions, afficha ostensiblement sa puissance dans ses relations avec les princes et finit par porter ombrage à l'ambitieux Hussein. C'était d'autant plus imprudent que ce prince énergique s'affirma rapidement comme le vrai maître du pays sous l'autorité d'un père que le long isolement durant le règne de Hammouda Pacha n'avait guère préparé à l'exercice du pouvoir. Hussein Bey se consacra à son rôle d'héritier présomptif avec une confiance en l'avenir d'autant plus sereine que sa mère, la princesse Emna, avait fait jurer à ses fils sur le Coran qu'ils n'entreraient pas en compétition pour le trône et que le cadet obéirait à l'aîné.

Au lendemain de l'exécution de Saheb-Ettabâa et durant sept ans, le bey et

ses fils s'accommodèrent de l'encombrant parent et vizir puis vint le jour de la disgrâce. Le mamelouk Hussein Khodja (Joseph Certà en chrétienté), futur vizir de Hussein, fut placé, de manière assez perfide, sous les ordres de Zarrouk par le bey. Ce personnage ne cessa dès lors de comploter, cherchant à venger, dit-on, la mort de son ancien maître Youssouf. Il accusa El-Arbi d'œuvrer à la disparition de la dynastie en coordination avec les janissaires par le truchement de son gendre, un officier supérieur ('ichî bâchî) du nom de Mustafa Turkî. Lui-même et d'autres intrigants firent tant et si bien que Mahmoud Pacha donna l'ordre de supprimer Zarrouk. Il fut assassiné au Bardo le 29 octobre 1822, sa fortune confisquée, et selon un scénario classique, son fils Mohamed et tous ses gens arrêtés et dépouillés de tous leurs biens

L'atmosphère très orientale de cette crise laisse à penser qu'elle ne concerna que des princes et des mamelouks s'agitant à l'intérieur des remparts de la cité princière du Bardo. En fait, elle mit en lumière le rôle et le poids de l'élément autochtone au sein de l'appareil étatique. Outre

Zarrouk, on trouve parmi les protagonistes les chefs d'une sorte de gendarmerie, le corps des spahis, qui portaient le titre de bâch hânba 'arab (entendez « tunisiens » pour les distinguer de leur homologue, le bâch hânba turc). Au moment de la mort de Hammouda Pacha, c'est-à-dire en 1814, le titulaire de cette charge est Ahmed Ben Ammâr avec comme adjoint Abdelwahhâb el Châmî. Tous deux issus de la tribu des Chârin, apparentée aux beys, ils jouèrent dans la crise un rôle essentiel, bien qu'avec des objectifs opposés. En effet, Ben Ammâr fit acte de loyauté à Othman bey, tandis qu'Abdelwahhâb, ami de longue date de Hussein, se rangea du côté de Mahmoud Bey. C'est lui qui accompagna les fils du bey à La Goulette, et poussa Hussein à faire exécuter les frères Salah et Ali séance tenante. Il y gagna ses galons de bâch hânba et une position de choix à la cour. Autre haut personnage autochtone, le chef de la chancellerie, le bâch kâtib Mohamed Lasram qui, devenu le puissant conseiller de Othman, tint, lui aussi, une place importante dans les événements.

Cette crise aura coûté la vie à un bey régnant, aux princes Salah et Ali (les plus jeunes, encore en bas âge au moment des événements, furent épargnés. L'un d'eux restera enfermé au Bardo jusqu'en 1855, c'est-à-dire durant quarante ans). Deux vizirs, Youssouf et Zarrouk, des personnages influents de la cour du bey Hammouda, tel le mamelouk napolitain Mariano Stinca, son homme de confiance, furent emportés dans la tourmente ainsi que leurs proches, sans compter les détentions arbitraires et les confiscations. Pour la dynastie, déjà vieille de plus d'un siècle, le résultat fut que le trône husseinite passa définitivement entre les mains des descendants de Mohamed-El Rachid Bey, l'aîné des fils du fondateur Hussein Ben Ali.

Hormis le caractère tragique des événements qui secouèrent le sérail du Bardo, le fait remarquable qu'il convient de souligner est que les circonstances dans lesquelles

s'était déroulée la querelle de succession n'ont pas donné lieu à une intervention de la milice des janissaires dans les affaires de l'Etat, alors même que le contexte y était favorable. Dey, Divan des janissaires, gouverneur de la citadelle de la Kasbah et gouverneur de La Goulette firent preuve d'une loyauté remarquable. C'était là la preuve que la dynastie, par la constance de sa politique d'assujettissement des autorités politico-militaires issues de la conquête ottomane longtemps rivales de l'institution beylicale, mais aussi l'impitoyable rigueur avec laquelle les révoltes militaires étaient châtiées – en 1811, cinq cents janissaires insurgés furent décapités en un seul jour – cette dynastie, disons-nous, avait réussi à asseoir sa légitimité de manière définitive jusqu'à l'abolition de la monarchie le 25 juillet 1957.

A partir du règne de Mahmoud Pacha Bey (1814-1824), la succession au

trône se fit, sans contestation aucune, par ordre de primogéniture. Hussein, aîné de la famille succéda à son père, puis en 1835, son frère cadet Mustapha, puis en 1837, son fils Ahmed auquel succéda en 1855 son cousin Mhammad fils de Hussein, puis, de 1859 à 1902, ses deux frères Sadok et Ali III. Le fils de ce dernier, Mohamed-El Hédi, régna de 1902 à 1906, puis son cousin Nasser, fils de Mhammad suivi en 1922 de Mohamed-El Habib fils du prince Mimoun b. Hussein Pacha Bey. En 1929, Ahmed II b. Ali III monte sur le trône. Après sa mort survenue en juin 1942, régnèrent successivement Moncef fils de Nasser (déposé puis condamné à l'exil par les Français en mai 1943) et le dernier monarque de Tunisie Mohamed-El Amine b. Moh. El Habib. ■

Med.A.B.A



■ L'escalier des lions au Bardo. Un lieu emblématique de la dynastie beylicale et de l'Etat tunisien. Le tableau représente une scène classique du protocole husseinite quoique tardive (années 1860-70) par rapport aux événements relatés ici.



• Par Ammar Mahjoubi

Le sacrifice



Comme l'ensemble des actes culturels, des rites qui caractérisaient la religion païenne, le sacrifice n'avait pas besoin de foi, de croyance et, à plus forte raison, de système doctrinal pour être accompli. Aussi parle-t-on d'orthopraxie pour le concert des actes sacrificiels. A l'époque des plus anciennes civilisations de la Méditerranée antique s'étaient largement répandus des sacrifices humains qui, au Maghreb et à en croire les accusations de Tertullien, auraient continué jusqu'au début du III^e siècle, au temps de Septime Sévère. Dans son «*Apologétique*» (IX, 2), le polémiste chrétien rappelle la vieille dévotion des Carthaginois, qui sacrifiaient de jeunes enfants à Baâl-Hammon – Saturne ; pratique que Rome, écrit-il, décida d'interdire sous peine de mort dès le début du I^{er} siècle, sous le règne de Tibère. Pourtant, ajoute-t-il, ce «*crime sacré*» (hoc sacrum facinus) était encore pratiqué à son époque, «*dans le plus grand secret*» (in occulto).

Toujours en ce début du III^e siècle, un deuxième témoignage vient confirmer sinon la pratique, du moins la pérennité du souvenir de ces sacrifices humains dans la mémoire collective. La passion des saintes Perpétue et Félicité, martyrisées à Carthage en 203 relate, en effet, que les condamnés à mort étaient exposés aux assauts des bêtes sauvages dans l'arène des amphithéâtres. Avant le spectacle, ils étaient revêtus d'un costume rituel comprenant le manteau rouge des prêtres de Saturne, pour les hommes, et la bandelette avec le bonnet des initiées au culte de Cérès pour les femmes, usage signifiant que ces condamnés étaient voués tant à Saturne, le grand dieu de l'Afrique antique depuis l'époque carthaginoise, qu'aux «Cereses», les déesses de la fertilité adorées dans le pays depuis le IV^e siècle avant le Christ. Ainsi était continuée, de manière légale, la vieille tradition des sacrifices humains. Mais cette tradition ancestrale ne s'était pas maintenue seulement dans la mémoire des Maghrébins. En Gaule aussi, ces sacrifices furent remplacés par des exécutions périodiques de condamnés à mort, pendant les jeux qui, au II^e siècle, célébraient à Lyon les fêtes du Confluent. Et en Syrie également, des jeunes filles étaient précipitées du haut des remparts de «Hiéropolis», en offrande à la grande déesse.

Mais la réputation faite aux Carthaginois d'avoir largement pratiqué ces sacrifices odieux avait provoqué l'horreur des anciens, grecs et romains confondus, et la répulsion des modernes, émus par la description terrifiante que Flaubert avait réservée à la cérémonie du sacrifice. Inspiré par le texte du grec

Diodore, qui avait détaillé la description de la scène des nourrissons, égorgés et étouffés puis livrés aux flammes, l'exaltation romantique du célèbre écrivain avait cherché manifestement à épouvanter le lecteur : *«Les bras d'airain (de la statue du dieu) allaient plus vite. Ils ne s'arrêtaient plus... Les victimes, à peine au bord de l'ouverture, disparaissaient comme une goutte d'eau sur une plaque rougie et une fumée blanche montait dans la grande couleur écarlate. Cependant, l'appétit du dieu ne s'apaisait pas. Il en voulait toujours. Afin de lui en fournir davantage, on les empila sur ses mains avec une grosse chaîne par-dessus qui les retenait.»*

Comme on le pensait à son époque, Flaubert croyait que les Carthaginois sacrifiaient au dieu Moloch ; mais depuis, il a été montré que le mot Molk, fréquemment employé par l'épigraphie punique, désignait le sacrifice et non pas une quelconque divinité et seules les deux grandes déités Baâl-Hammon et Tanit étaient mentionnées par les monuments votifs des tophets de Carthage et de Sousse. Les fouilles de ces enceintes sacrées ont révélé que les Punique y enterraient leurs jeunes enfants. Et bien que ce nom de tophet, dans la Bible, ait désigné un lieu-dit de la banlieue de Jérusalem, où les Israélites pratiquaient des sacrifices humains, les archéologues l'ont appliqué à ces vestiges puniques, alors que leur interprétation reste encore ouverte. On ne sait toujours pas, avec certitude, si les tophets de Carthage et de Sousse étaient des lieux de sacrifices d'enfants ou simplement des nécropoles de nourrissons.

Prudence donc, d'autant que la mention de ces sacrifices n'a été

faite, surtout, que par Diodore de Sicile et Plutarque, connus par leur hostilité envers Carthage, alors que Polybe ou Tite Live, mieux informés et plus fiables, n'ont fait aucune allusion à ce genre d'immolations. De toute façon, des animaux, ovins en particulier, remplacèrent vers la fin de l'époque punique et à l'époque néo-punique les victimes humaines «âme pour âme, sang pour sang et vie pour vie» ; sans que l'on sache si ce sacrifice de substitution, ou « Molchomor », attesté par des stèles découvertes en Algérie, n'était en réalité qu'un détail d'un rite complexe destiné à l'obtention d'une naissance. Il faut toutefois constater que les Juifs, qui lisaient le récit du sacrifice d'Isaac par Abraham, pour les fêtes du Nouvel An (Roch ha-Shana), dans la Bible hébraïque, avaient une conscience claire que Dieu avait demandé ce sacrifice, avant d'épargner le père au moment où il offrait son fils en lui envoyant un bélier pour un sacrifice de substitution. Mais depuis la destruction du temple de Jérusalem qui était, avant l'année 70, le lieu unique de ces sacrifices, les Juifs ont abandonné la pratique sacrificielle, tout en continuant à consommer la viande « cacher » des animaux abattus selon le rituel imposé.

Dans les provinces du Maghreb, à l'époque romaine, le culte de Saturne, qui perpétuait la vieille religiosité du pays, garda jusqu'au III^e siècle sa prépondérance dans les campagnes, malgré le triomphe et la propagation de la religion chrétienne. Il avait conservé le sacrifice animal représenté sur les stèles innombrables déterrées dans la plupart des sites archéologiques. Mais peu avant le milieu du IV^e siècle, la province de Numidie fut le théâtre d'une série d'événements étranges, scrupuleusement relatés par C.



Lepelley (Antiquités africaines, t. 15, p. 261-271). Sous le règne de l'empereur Constant, les circoncellions, une aile extrémiste de l'hérésie donatiste, qui agitait à cette date l'église africaine, s'étaient opposés avec violence à l'application des mesures prises contre les schismatiques, en semant le désordre dans les fermes des grands propriétaires fonciers et en attaquant les détenteurs de créances.

Vers 340 et, de nouveau, en 345-347, l'armée avait noyé dans le sang l'insurrection donatiste. Dès lors, les victimes furent considérées comme des martyrs par leur entourage, dont un grand nombre d'exaltés adopta un comportement insolite et déconcertant, qui n'était autre qu'une recherche volontaire de la mort. S'affirmant comme l'héritière des confesseurs de la foi chrétienne des temps de la persécution, «l'église des martyrs» se dressa contre l'église catholique considérée comme une communauté

de renégats : l'«*ecclesia martyrum*» était face à l'«*ecclesia traditorum*». Traumatisés sans doute par la dureté de la répression sanglante, qui s'était abattue sur leurs compagnons, certains circoncellions interprétèrent de façon impulsive et fruste les enseignements de leur église et considèrent que la mort volontaire équivalait au martyre, en se précipitant du haut des falaises escarpées pour s'écraser dans des précipices. D'autres fanatiques se noyaient dans des lacs ou s'immolaient dans les flammes et certains, plus ingénieux et cherchant dans le suicide l'apparence du martyre, s'attaquaient sans armes à des voyageurs armés qui les tuaient, ou même à des gouverneurs de province en déplacement dans les campagnes, pour se faire massacrer par leur escorte. Scènes violentes, décrites par Optat de Milev et Augustin, contents d'utiliser l'évocation de cette attitude aberrante comme un motif de poids, pour discréditer l'église donatiste.

Fanatiques, les circoncellions n'avaient, de toute évidence, qu'une idée simpliste du dogme chrétien, car devenus les soldats du Christ, ces paysans numides avaient certes abandonné le culte de Saturne, mais l'image du Dieu chrétien devait encore beaucoup, sans qu'ils en eussent conscience, à la religion de leurs ancêtres païens et à leur dévotion à Baâl-Hammon – Saturne, une divinité redoutable, qui inspirait la crainte plutôt que l'amour et exigeait, avec la pureté rituelle, des sacrifices expiatoires. P. Brown (La vie de Saint Augustin, tr. Fr., 1971, p. 32-34) a bien souligné le caractère illuminé, excessif et violent de la religion réverée par certains chrétiens africains. Pour les donatistes, le martyre était fondamental et les circoncellions, poussant cette conviction jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes, considèrent que le sacrifice même volontaire de leurs propres vies était la vraie porte du salut, celle qui ne pouvait que plaire sûrement à Dieu.

Mais les suicides des circoncellions avaient aussi, sans doute, d'autres causes que la tradition religieuse africaine et, en premier lieu, l'amplification de cette apologie du martyre propre à l'église donatiste, qui ne pouvait que subjuguer des esprits simplistes et exaltés. Ils ne pouvaient qu'être abattus, désemparés, alors qu'ils avaient rêvé d'établir, de gré ou de force, le triomphe de l'église «des justes et des purs» et aussi, peut-être, de briser la puissance des grands propriétaires et de libérer les paysans accablés par l'endettement. Leur soulèvement, à deux reprises, avait été noyé dans le sang et il ne leur restait plus que le culte de leurs martyrs et l'exaltation de cette conduite illuministe et insensée. ■

A.M.



RadioMed

une vague de bonheur

Écoutez-nous sur :

**NABEUL
HAMMAMET**
100.0
FM

**CAP BON
GRAND TUNIS**
104.1
FM



FM

 @RadioMedTunisie



MOBILE

 RadioMedTN



WEB

 Radio Med



PODCASTS

*Téléchargez notre application maintenant
Sur Google Play !!*



GET IT ON

Google Play

 Cité El Wafa Nabeul Jadida 8000 Nabeul-Tunisie

 www.radiomedtunisie.com

 (+216) 72 32 85 00

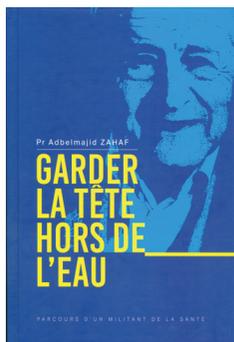


(+216) 72 32 85 60



marketing@radiomedtunisie.com

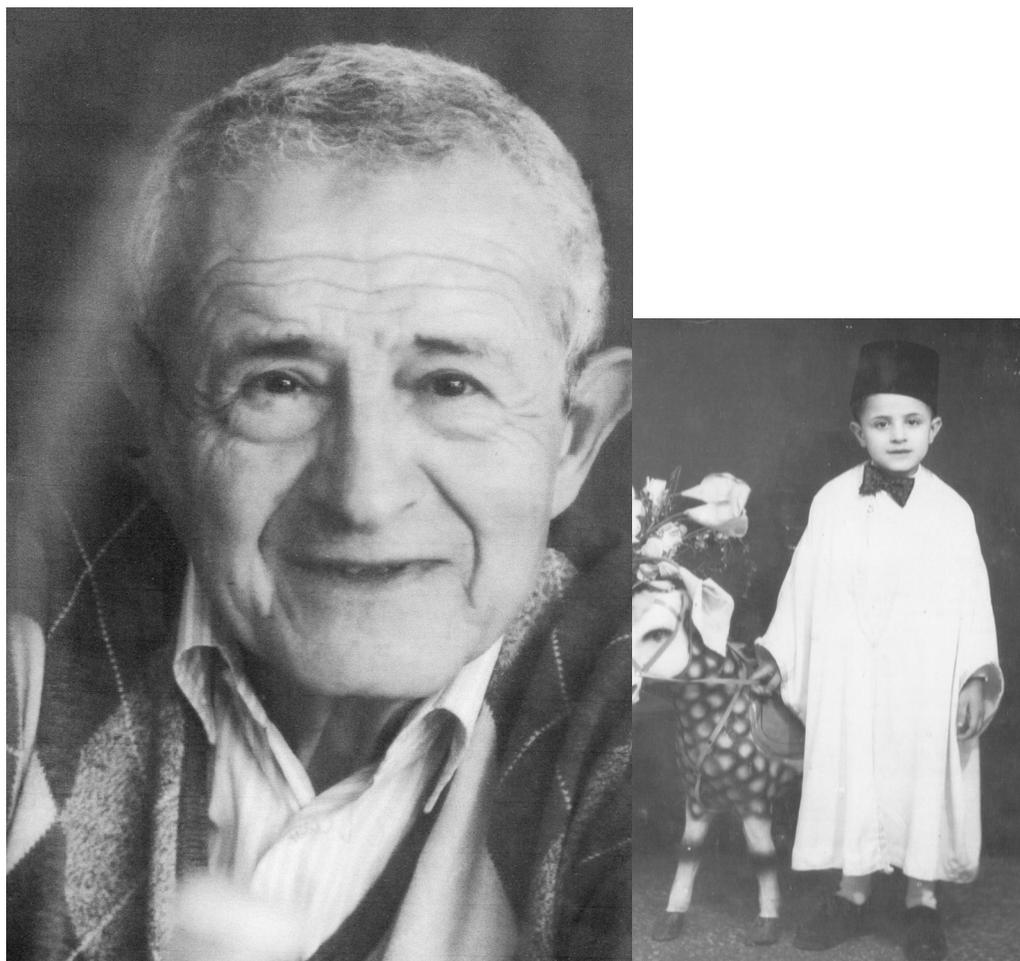
Lu pour vous



Garder la tête hors de l'eau
Parcours d'un militant de la santé
De Pr Abdelmajid Zahaf
Mai 2022, 400 pages

Pr Abdelmajid Zahaf

Parcours en mode : travailler, c'est déranger



A-t-il fini par jeter l'ancre après une vie bien remplie de médecin, de doyen de la faculté de médecine de Sfax et fondateur de nombreuses associations ? Le professeur Abdelmajid Zahaf ne saurait se résoudre à l'inactivité. Mettant à profit les périodes de confinement durant la pandémie de Covid-19, il est descendu dans sa cave pour ouvrir ses archives et y relever tant de documents instructifs. De ce corpus bien fourni et fort épars, il a sorti un volumineux livre (plus de 400 pages) passionnant. Sous le titre de *Garder la tête hors de l'eau. Parcours d'un militant de la santé*, Pr Zahaf revient, avec son caractère percutant et son humour perfide, sur différentes étapes vécues. Rarement, il en avait fait un choix réfléchi. La plupart du temps, il s'est laissé emporter par son destin.

Les surprises ne manquent pas, le récit est croustillant. Plus qu'une évocation personnelle, c'est un portrait de la société sfaxienne de son enfance et sa jeunesse, puis de son exercice médical, qu'il brosse. Avec une parenthèse, ses années d'études en France. Un portrait où le personnel, intime, se croise avec la société, les confrères médecins, la municipalité, l'administration, les ministères et la société civile. «Magid», pour ses intimes, a toujours été un combattant infatigable, aimant se battre pour de nobles causes. A peine un défi relevé et un combat gagné, il s'attaque à un autre. Quitte à bousculer, déranger, sans le laisser décourager. Inlassablement. Et sans en tirer une gloire personnelle.

La force de la détermination

Remontant à l'origine de ses aïeux, Pr Abdelmajid Zahaf dépeint avec force détails ses deux arrière- grands-parents (Sellami du côté de sa mère et Zahaf, de celui de son père) qui sont dans le commerce et l'agriculture. Sellami voyage beaucoup, commerce avec Alexandrie et épousera quatre femmes. Zahaf aussi sera polygame. Le futur doyen de la faculté de médecine de Sfax n'était pas à l'origine «programmé» pour la médecine. Sciences économiques? Médecine dentaire? Puis, finalement médecine, plus encore, dermatologie et vénéréologie, mais aussi biologie... Il faut lire l'évocation de ses années d'études primaires et secondaires à Sfax, son départ en 1964 en France, son arrivée à Toulouse, puis sa montée à Paris : savoureuse, surtout avec ses anecdotes et ses histoires de bicyclette, de Solex, et de vieille 2CV et, en parallèle, ses études et stages.

Le retour en Tunisie, en 1974, ne sera pas aussi facile que prévu, mais

tous les diplômes acquis et l'expérience pratique cumulée. Le Pr Abdelmajid Zahaf devra alors se préparer pour «de grands combats». Squatter un tout petit coin pour en faire le noyau d'un service de dermatologie, lancer des assauts successifs pour arracher quelques lits dans tel ou tel service, mobiliser du personnel soignant, former de jeunes médecins : tout sera dur, à la force de la détermination, sans relâche.

Doyen de la faculté de Médecine, il aura à livrer d'autres batailles...

Majid, le magicien

Visionnaire et audacieux, sans doute en avance sur nombre de ses pairs, Pr Zahaf entraînera avec lui des confrères pour fonder des associations spécialisées comme celle de la lutte contre la lèpre ou contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida, avec la création de centres spécialisés de prise en charge. Il prendra le flambeau en 1987 à la tête de la Société tunisienne de dermatologie et de vénéréologie (Stdv). Demandez-lui l'organisation d'un congrès médical mondial, il le réussira en un tour de main, même avec très peu de budget. Majid deviendra alors magicien. Il rejoindra le Rotary Club et d'autres composantes de la société civile et sera tenté, après 2011, par un engagement politique, mais finira par s'en lasser. «Son truc à lui, selon l'un de ses proches amis, c'est de se battre pour du concret et de le réaliser.»

Plus qu'un récit, un film qui se déroule délicieusement avec tant de rebondissements, de surprises, et des acteurs parfois piqués au vif, sans rancune, ni revanche. Du Majid Zahaf. ■



Le Hasard est mieux que mille rendez-vous

En 1964, je me suis décidé à suivre des études en France où, sur le conseil d'un ami de mon frère Taoufik, je me suis inscrit à l'Ecole supérieure dentaire de Toulouse, pour pouvoir postuler à une bourse.

Après avoir débarqué au port de Marseille, j'ai mis le cap sur Toulouse, la ville Rose. En arrivant à Toulouse à 20 h à la rue Bayard fortement animée par des femmes en tenus légère, je me sentis désorienté, un peu perdu, en plein désarroi, au milieu de ces gens inconnus, étonnamment froids, distants et dont le comportement contrastait énormément avec celui de ma ville, chaleureux et souriant.

Heureusement, alors que, l'estomac noué et dans une profonde détresse, je n'avais qu'une envie, celle de retourner chez moi, la providence mit sur mon chemin un ami, Rachid Hakim, avec qui je partageais le même banc d'école jusqu'à la 4^e année secondaire. J'étais sauvé, car Rachid offrit de m'héberger quelque temps chez lui, ce que je m'empressais d'accepter, d'autant plus que, cerise sur le gâteau, il habitait en face de la faculté de Médecine sur les allées Jules-Guesde.

Je m'étais inscrit en parallèle à l'Ecole supérieure dentaire et en année préparatoire de médecine (APM), j'ai renoncé aux études dentaires, perdant ainsi le bénéfice de la bourse, pour me consacrer uniquement à la médecine. Durant toutes les années passées à la faculté de Médecine, j'ai travaillé d'arrache-pied avec mes camarades, tous soumis moralement à l'obligation impérative de réussir et rentrer au pays, diplômes en poche. C'est cette motivation qui nous galvanisait et adoucissait l'austérité de notre vie vouée au travail. Il y avait peu de place pour les loisirs.

A l'époque, nous n'avions que quatre moyens de communication pour garder le contact avec la famille : une connaissance qui rentrait au pays et se chargeait de transmettre notre message, le téléphone, un moyen peu commode et trop coûteux, le télégramme

en cas de grande urgence et le courrier postal, qui était le moyen le plus courant en dépit de sa lenteur et des risques de perte en cours de route. C'était d'ailleurs pour nous, ressortissants de pays étrangers, le seul moyen convenable, à tous points de vue, pour être en contact avec nos familles. Mais à la veille de l'Aïd, nous nous permettions le luxe d'utiliser le téléphone, ce qui donnait, à cette occasion, une longue queue d'étrangers au bureau de poste.

Fauché comme je l'étais, après avoir perdu le bénéfice d'une bourse d'études, conscient que je ne pouvais demander à ma famille de supporter les frais de mes études, je n'avais d'autre choix que de dénicher quelques activités rémunérées pour subvenir à mes besoins. C'est ainsi que j'ai travaillé, à l'Hôpital Hôtel Dieu, à Paris, à la fin de l'année préparatoire pendant trois mois de vacances, comme infirmier de nuit en hématologie, où j'étais amené à recenser les décès survenus pendant la nuit. A vingt ans, ce que j'allais vivre, dans ce sinistre service, était un vrai calvaire. J'étais traumatisé par le fait de découvrir, chaque soir, de cinq à dix morts, des corps froids et inertes de malades avec lesquels je venais, pourtant, une heure ou même une demi-heure auparavant, de plaisanter!

J'en fus obsédé à tel point que j'en arrivais à imaginer que tous les malades alités dans les deux salles dont je m'occupais allaient mourir le lendemain.

Heureusement que je fus assez rapidement délivré de ce cauchemar en obtenant de changer de service. Sauf que cette-fois-ci, j'ai atterri dans le service où étaient soignés des gardes, mitraillettes au poing, pendant que je leur faisais leurs piqûres. Là aussi, ma demande de mutation a été rapidement acceptée et j'ai rejoint un service hospitalier «normal».

La création du service de dermatologie

Depuis mon arrivée à Sfax en 1974 jusqu'à l'acquisition du service de dermatologie à son état final, le chemin a été très long et difficile. Le parcours a duré environ 20 ans.

En juillet 1974, je me vis accorder le poste d'assistant sanitaire. Etrange paradoxe : non seulement la deuxième métropole du pays, chef-lieu d'un gouvernorat de 300 mille habitants et capitale du Sud attirée, ne comptait qu'un seul hôpital principal, mais de plus, l'établissement qui pensait - et prend encore - en charge les malades de tout le sud, pour ce qui est de nombreuses spécialités, manquait de place pour abriter le service de dermatologie ! Je me retrouvai ainsi dans un dispensaire (Mohamed-Ali) ne disposant que de deux salles, sans aucun autre moyen. Un dermatologue bulgare m'a prêté main-forte pendant les cinq ans pour faire face au nombre sans cesse croissant de consultants, venant du centre et du sud de la Tunisie. Il serait utile de préciser, à ce propos, qu'en dehors de Tunis, où il y avait une dizaine de dermatologues, le reste de la Tunisie était démunie de spécialistes du genre. En octobre 1974, la faculté de Médecine de Sfax voit le jour et, dans le même temps, l'hôpital principal acquiert le statut d'universitaire. En octobre 1975, sur dossier, j'ai obtenu le titre d'assistant universitaire, ce qui m'a permis de faire partie du conseil de santé, instance de décision pour le nouveau CHU.

Contre toute logique et pour des raisons obscures, le conseil de santé a constamment et unanimement opposé son veto à mes demandes d'attribution d'un local pour loger le service de dermatologie au sein de l'établissement, ce qui donnait fréquemment lieu à des discussions houleuses, voire à des disputes véhémentes, mais vaines. Au bout de quatre ans de refus général, en 1978, j'étais convaincu que le conseil n'était pas disposé à céder. Sur ce terrain-là, j'ai profité d'une salle inoccupée de 24m² qui donnait sur un couloir et était attenante à l'ancien service de médecine générale. Pour l'aménager, j'ai ramené, le soir, un menuisier en vue d'installer une serrure et occuper les lieux afin d'en faire une salle de consultation quotidienne, sommairement meublée à mes propres frais. Dès lors, fut annoncée la naissance du premier service de dermatologie de la région et de tout le Sud tunisien, car j'avais délibérément ignoré les remous suscités par mon acte et hardiment passé outre aux injonctions de plier bagage.

Malgré l'exiguïté des lieux, le service a été aménagé de façon à comprendre une petite salle de chirurgie, un bureau et un coin pour la consultation. Quant au



couloir, il servait de salle d'attente où se tassaient tous les jours entre 80 et 120 consultants. J'ai exercé deux ans durant dans ces conditions, aidé par l'infirmier du dispensaire, M. Mohamed Msekni, que j'avais sollicité pour venir travailler avec moi à l'hôpital. C'est dans ce local qu'ont été accueillis les externes de la faculté de Médecine de Sfax qui, en 1978, étaient en cinquième année. C'est avec ces externes que j'ai commencé ma carrière universitaire en tant qu'enseignant de dermatologie. J'enseignais à l'époque tout le certificat de dermatologie avec encadrement théorique et pratique. ■

Lu pour vous



• Par Abderrazak Khadraoui

Pour l'humain
Essai d'approche
du sociétal tunisien
De Ahmed Ben Hamouda

Ahmed Ben Hamouda **Pour l'humain** - Essai d'approche du sociétal tunisien



Ahmed Ben Hamouda est docteur d'Etat en science de gestion de l'Université de Tours, professeur de l'enseignement supérieur, ancien directeur de l'Institut supérieur de gestion de Tunis et ancien directeur de l'Unité d'appui au programme de la coopération Tunisie-Canada. Son livre qui vient de paraître sous le titre de *Pour l'humain* est un essai sur la gouvernance du sociétal et une analyse subtile et avertie des différents aspects de la vie sociale, politique et économique de la Tunisie d'hier et d'aujourd'hui.

C'est une incursion et un appel à l'humain à travers une lecture passionnée et passionnante qui ajoute au parcours personnel de l'auteur sa profonde maîtrise des secrets du management de l'entreprise et une connaissance très précise du savoir et du savoir-faire des hommes qui la dirigent dans notre pays.

Déjà, dès l'introduction, l'auteur annonce la couleur : «*Écrit à la première personne*», cet essai se veut être à effet miroir. Il dépeint, «*à partir du vécu personnel d'un anonyme, un itinéraire de pays qui aspire à la vie et qui, par inclination de ses nouveaux politiques à des croyances éculées, s'est laissé aller à ses démons de division*». L'auteur écrit encore que «*depuis une parenthèse de laïcisation qui relève, désormais, de l'histoire passée avec, elle aussi, ses oligarchies de caste et ses tentacules à ce jour prolongées, ce pays de Tunisie vit un sociétal convoité, mal identifié et en difficulté d'acclimatation*».

C'est à ce travail de restauration archéologique à travers une approche originale de la dimension sociétale, concept longuement analysé comme opérateur explicatif et compréhensif des subtilités identitaires, comportementales et anthropologiques, longuement passé sous silence ou ignoré des chercheurs, que l'auteur s'est attelé, mettant à contribution une vaste connaissance du terrain et une maîtrise confirmée de la gestion des ressources humaines et de l'entreprise; une expertise qui s'étend à la saisie de la personnalité de base du Tunisien à travers toutes les stratifications culturelles et «civilisationnelles» qui sont à la source de sa mise en forme et de sa construction.

Le sociétal est pour l'auteur «*ce «communiel «qui différencie des peuples, qui oblige à les envisager de façon singulière et qui impose des comparaisons à quiconque fait l'expérience de la rencontre*».

Ce ressenti «fusionnel et intime que quiconque peut vivre dès lors qu'il se trouve exposé à un relationnel ou à une interaction » est pour l'auteur une réalité saisissable à travers la culture du pays, l'individu anonyme et le marqueur générationnel.

Outre que ce sociétal est reconnaissable à certains traits et référents, il a la vertu d'expliquer et de prescrire. Aujourd'hui, il constitue pour notre pays, à bien des égards, un matériau utile pour la gouvernance économique et sociale, pour le management humain des organisations et pour le développement d'une communion citoyenne affranchie des dérives et des excès et ouverte sur l'univers monde et l'interculturalité...

Comment ne pas chercher des solutions «*à la cherté des produits de base, à l'impossibilité des situations, à la déchéance et à l'enrichissement sans cause du voisin, à la précarisation des situations et au déclassement ? Comment faire entendre la légitimité des besoins élémentaires de vie, de sécurité, d'appartenance et d'aspiration à une libération, à plus de sens et à davantage d'enchantement ?*».

C'est qu'après plus de dix années de transition, rien ne semble au beau fixe ! Les indicateurs économiques et sociaux, évidemment, et surtout cette conviction qui gît dans les têtes et cristallise les émotionnels qu'on vit une période difficile, que le coup d'arrêt fait au «scénario» d'avant le 25 juillet 2021 ouvre sur une espérance encore plus incertaine !

L'auteur s'interroge : comment «*s'éviter les corruptions avérées, le délitement du pays et la perte grave de ses repères de socialité et de vivre ensemble...*»? Face aux manœuvres de prédation, aux souillures et aux tentatives d'enlaidissement de tout, «*comment laisser se trahir l'ambition de la libération de l'humain ? Comment se détourner de sa promotion, alors que l'adversité est là, pesante avec une volonté évidente de la dominer*»?...

Il s'agit donc pour lui d'une véritable reprise en considération et d'une revalorisation de l'humain à un moment de l'histoire où l'humanité croule sous le poids de la révolution du numérique et s'abandonne à l'immatérialité d'un lien social de plus en plus réduit à une simple virtualité qui laisse s'évanouir, tel un visage de sable devant les vagues, ce qu'il y a de plus précieux en l'homme : son humanité.

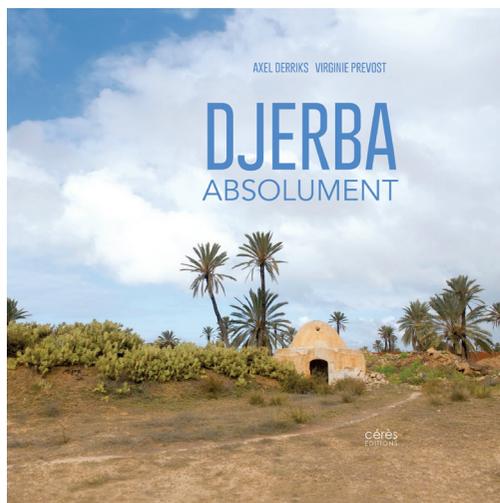
Toute l'analyse de l'auteur de la situation passée et présente de son pays, toutes ses recommandations et surtout sa proposition «d'utopie qui ressourcent et promeuvent», sont servies dans un élan de confiance sincère et un style envoûtant de fin portraitiste qui n'est pas loin de rappeler que l'auteur est un fervent admirateur des «Caractères» de La Bruyère.

Tout ceci ajoute à la saveur du texte le plaisir et la satisfaction, pour le lecteur, de découvrir dans ce livre, derrière le spécialiste de la gestion, le talent d'un écrivain et, au-delà de l'image de l'essayiste chevronné, un authentique homme de cœur et de vision. ■

A.K.
Ergonome, communicateur

Lu pour vous

Djerba Absolument



Djerba Absolument
De Axel Derricks et Virginie
Prevost
Cérès Editions, 2022, 128
pages, 49 DT
Disponible aussi sur
www.ceresbookshop.com



L'âme profonde de Djerba, cette « île heureuse », plurielle, reste encore à découvrir. Surtout dans cette diversité de religions, de lieux de culte, d'architecture et de modes de vie. L'âme, c'est aussi l'esprit djerbien : exceptionnel, transmis de génération en génération, en mode d'excellence. La rencontre de deux amoureux de Djerba, Axel Derricks, photographe humaniste, et Virginie Prevost, historienne de l'art et des religions, nous vaut un excellent ouvrage intitulé *Djerba Absolument*, qui vient de paraître chez Cérès Editions.

L'histoire de l'île se raconte à travers ses multiples communautés si bien intégrées, ses monuments, ses personnages et ses paysages. Dans le quasi-inédit, nous découvrons des facettes édifiantes. Le texte, ciselé, épouse la photo, percutante. Le voyage se déroule comme une revisitation des religions : les

musulmans ibadites et malékites, les juifs, les catholiques et les orthodoxes. Ponctué de haltes dans les monuments, il fait visiter au lecteur des lieux merveilleux par leur architecture et leur vocation. De Jamaa El Kebir à Hachene, haut lieu ibadite, en passant par Ghorba et Sidi Brahim de Houmt Souk, nécessairement la Ghriba et Hara Sghira, les églises Saint-Joseph (pour les catholiques) et Saint-







Nicolas (pour les orthodoxes) de Houmt Souk, on retrouve toute la symbolique de chaque monument ainsi que les portraits des maîtres des lieux.

Sans s'apparenter à un guide touristique, l'ouvrage propose au bonheur des lecteurs quelques itinéraires de balades dans les différentes zones de l'île. De quoi donner envie de s'y rendre.

«Ce livre nous fait découvrir cet art de vivre ensemble et en paix, malgré les vicissitudes de la vie. Un modèle qui ne peut que nous inspirer», écrit en préface Marcus Cornaro, ambassadeur de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie. Mais, plus encore, il restitue une part de l'âme de Djerba. La poésie des textes et la beauté des photos, soigneusement scénarisés, rendent ce livre agréable à lire. 

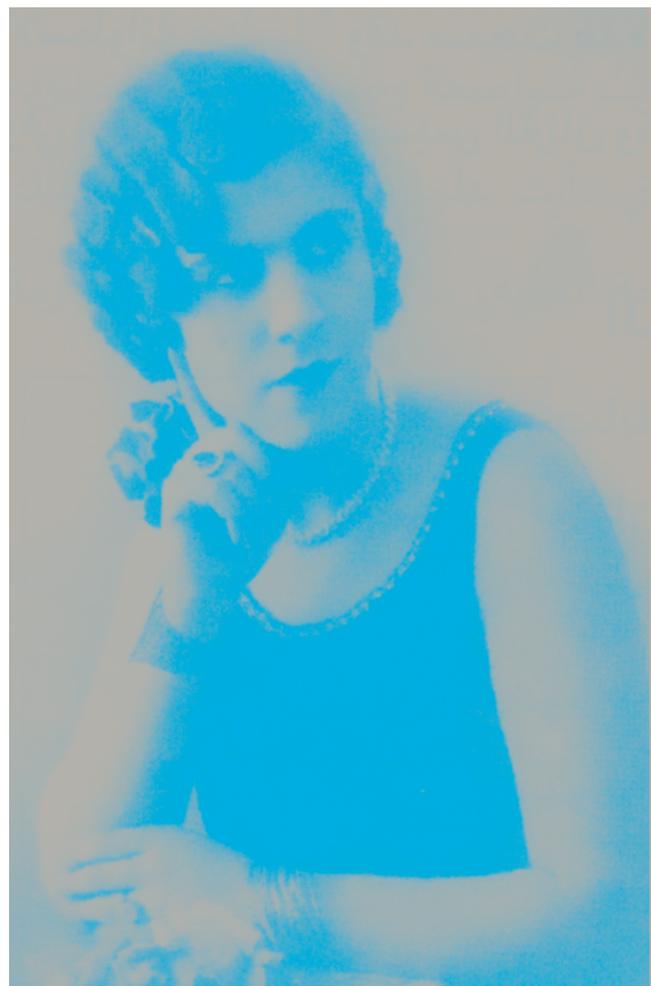


Lu pour vous



Les célèbres chanteurs tunisiens juifs
De Fakher Rouissi
Maison Tunisienne
d'Édition, avril 2022, 336
pages, 40 DT.

Les célèbres chanteurs tunisiens juifs



Leurs chansons sont profondément ancrées dans le patrimoine musical tunisien. Elles font partie des fêtes et célébrations et restent associées à la joie de vivre, à l'amour, et à la passion. D'illustres chanteurs et musiciens tunisiens d'origine juive se sont rendus célèbres depuis la fin du XIXe siècle. L'avènement du disque et de la radio leur a donné une large audience. Puis, la vague d'émigration vers Paris a entraîné avec elle les dernières vedettes. En France, elles ont continué à célébrer cette musique patrimoniale, animant fêtes familiales et retrouvailles amicales.

Ces superstars restent encore peu connues dans le détail de leurs parcours. En mélomane féru d'histoire, Fakher Rouissi vient de combler cette lacune. Dans un ouvrage intitulé *Les célèbres chanteurs tunisiens juifs*, il brosse le portrait de 26 chanteurs emblématiques ; parmi lesquels Mridekh Slama, Leila Sfez, les filles Scemama, Habiba Messika, Raoul Journo, Maurice Meimoun Hana Rached... Il raconte une série de sagas et surtout dépeint une époque festive. L'auteur a su réunir une précieuse documentation et réussi à la traiter judicieusement en y adjoignant des photos inédites, les paroles des chansons et des confidences personnelles. Pareil corpus ne pouvait passer inaperçu auprès d'historiens intéressés par l'histoire des minorités ethniques et religieuses en Tunisie, particulièrement la communauté juive. C'est ainsi que le Pr Habib Kazdaghli y puisera une matière fort intéressante. Préfaçant le livre de Fakher Rouissi, il souligne la contribution de la musique et des chansons des juifs tunisiens à l'enrichissement de la vie culturelle tout au long de plusieurs décennies, s'inscrivant dans la mémoire collective. L'auteur a confirmé que le patrimoine se constitue à partir de tous les éléments marquants, au-delà de leurs origines.

Ode à la vie, à la joie et à la fête, ce panorama de 26 célèbres chanteurs replonge le lecteur dans une ambiance féérique qui n'a cessé de marquer des générations successives. ■



فراق غزالي

(مقام راست الذيل)

فراق الحياة يذبل الرّوحويا عين بالدمع نوحى
تبكى والقلب مجروح..... من يوم فارقت روجي

فراق غزالي

العين تنحب من فراق غزالي
حتى لذيد النوم ما يخلالي
آه...العين تنحب

لا ترقد الليل محتار..... وهاجست عليا التكدية
في كبدي شعلت الناركما محرقة في حصيدة
على ولقتي كحلة الأنظاررحلت على غير ريده
رحلوا بيها

سود ليالى مذبله عينيها
لو كان صابت حكمها بإيديها
ما تطيق ساعة على فراق خيالي
آه...العين تنحب

(مقام محير عراق)

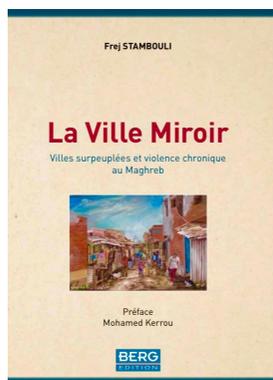
يحدث على العبد ساعات..... الشيء الذي لا يوالم
بني آدم اللي يقرأ العقباتتبعده عليه المظالم
حكرت ووزنت الأوقات..... ولا حد من حد سالم

سلم تنجى

أوزن كلامك في مثيل السنجة
محال نصير على فراق الغنجة
وفراقها ما كانشي في بالي

Hommage à

Professeur Frej Stambouli
**Pionnier de la sociologie
urbaine maghrébine**



Le professeur Frej Stambouli (1935-2022) vient de s'éteindre à Helsinki où il vivait avec sa femme Anja Tavioli, en gardant des contacts réguliers avec la Tunisie. Il a été inhumé samedi 18 juin à 13 heures, à Monastir, sa ville natale, où sa dépouille était arrivée dans la matinée. Pour avoir été en contact épistolaire régulier avec lui, ces derniers temps, je voudrais lui rendre hommage et lui exprimer, à titre posthume, une reconnaissance particulière, celle de l'ancien étudiant de sociologie à la faculté des Lettres et Sciences humaines de Tunis. Cet établissement d'enseignement supérieur était et demeure communément appelé « Faculté du 9-Avril », du nom du boulevard où se trouve sa bâtisse relativement modeste, face à celle imposante de la maison du parti destourien, situées toutes deux à l'entrée de la Kasbah.

Pendant les quatre années de la maîtrise de sociologie, Frej Stambouli accompagnait les étudiants de sociologie par ses cours pionniers et éclairants de sociologie des villes maghrébines.

Nous étions, à l'époque, avec nos prédécesseurs, fort turbulents, socialisés au credo marxiste et, pour une minorité, à la théorie néo-marxiste (L. Althusser, E. Balibar, N. Poulantzas, P. Anderson...). Le professeur Stambouli, qui n'était ni marxiste, ni destourien mais sociologue chevronné, naviguait avec tact et intelligence entre les vagues des agitations et grèves estudiantines. Il était armé d'un humour enjoué et d'une méthodologie relativiste, de remise en cause des évidences et autres idées reçues assimilées au «sens commun» militant.



Ses références théoriques se nourrissaient des écrits d'Ibn Khaldoun, de Franz Fanon et de C. Wright Mills. Il était également influencé par Max Weber et la sociologie critique anglo-

saxonne. Assez tôt, il privilégia la lecture, l'écriture et les contacts avec les universités et les enseignants chercheurs anglophones, à l'instar du sociologue Ernest Gellner.

Stambouli appartient à la première génération des sociologues tunisiens formés à l'Institut des hautes études de Tunis (Ihet) puis à l'École pratique des hautes études, à la 6e Section de l'Université de la Sorbonne, à Paris.

Parmi cette primo-génération, il y avait Abdelkader Zghal, Khalil Zamiti et Lilia Ben Salem. C'était là le premier noyau de sociologues tunisiens qui allait rejoindre l'Université de Tunis où la licence de sociologie fut créée en 1958, en même temps qu'en France. Stambouli et Ben Salem ont choisi d'être enseignants, en contribuant aux publications du CERES, le centre de recherche où furent recrutés leurs collègues et amis chercheurs Zghal, Zamiti et d'autres.

Stambouli enseigna durant plus de quatre décennies à l'Université tunisienne où il forma plusieurs générations de sociologues qui affectionnaient ses cours et sa théâtralité verbale et gestuelle. Le personnage, qui était

toujours habillé élégamment et tenait entre ses mains une pipe, du tabac et une boîte de bonbons succulents, était attachant et atypique par ses mots d'esprit et ses mises en garde critiques au point que personne ne connaissait ses prises de position et le fond de sa pensée. Il était le maître du doute méthodologique et de la nuance, influencé qu'il était par les exigences scientifiques du métier de sociologue, par la fameuse distinction webérienne entre le savant et le politique.

C'est toute une génération ayant reçu une formation française qui allait fournir le premier noyau des chercheurs au CERES (Centre d'études et des recherches économiques et sociales) créé en 1962, dans le sillage de la politique de planification lancée par Ahmed Ben Salah et appuyée par des intellectuels comme le philosophe Mustapha Filali et l'économiste Chedly Ayari.

Nouvellement propulsée dans le champ du savoir, la sociologie était accompagnée par les autres disciplines des sciences sociales : la géographie (Habib Attia, Hafedh Sethom...), l'histoire (Hamadi Cherif, Taoufik Bachrouh, Béchir Tlili...), la linguistique (Salah Guermadi, Hichem Skik...), la démographie (Mahmoud Seklani, Moncer Rouissi...), l'économie (Moncef Ben Slama...) et la psychologie sociale (Alya Chouikha...).

Cette première génération formée à l'École française assumait son rôle critique d'opposition au régime et nourrissait des débats de société, attachée qu'elle était à l'idéal démocratique mis à mal par le parti-Etat néo-destourien et le culte de la personnalité de Bourguiba. La sociologie urbaine maghrébine telle que proposée par Frej Stambouli visait, dans une perspective généalogique chère à son fondateur Henri Lefebvre et à son chantre arabisant Jacques Berque, à reconstituer l'émergence des bidonvilles et à analyser le processus d'évolution de l'urbanisation qualifiée d'hyperurbanisation, en raison de la surpopulation des villes côtières maghrébines, phénomène causé par les migrations internes subsumées par le concept d'exode rural.

C'est l'ensemble de la moisson des articles publiés dans les années 1966-1978 dans la revue du CERES, renforcés par des contributions issues d'interventions dans les colloques internationaux qui est réuni au sein d'un livre publié récemment par Berg Editions, peu de temps avant le décès du regretté Stambouli.

D'après le témoignage de l'éditeur Mohamed Bergaoui, deux exemplaires du livre de Frej Stambouli parvinrent



à Helsinki à temps. La femme de Stambouli, Anja Tavioli, eut ainsi l'opportunité de montrer à son mari la belle réalisation éditoriale qu'ils supervisèrent ensemble avant son départ et que j'eus l'honneur et le plaisir de préfacer. J'ose imaginer le bonheur de notre cher professeur contemplant le produit de sa longue carrière de recherche scientifique couronnée par un parcours international qui le fit voyager aux quatre coins du monde, établissant de la sorte un dialogue incessant avec les auteurs les plus influents, leurs œuvres et le public des lecteurs.

Pour n'avoir jamais écrit dans les journaux, ni accordé une interview à une chaîne radiophonique ou télévisée, nationale et internationale, Frej Stambouli illustre

parfaitement la belle formule de Pierre Bourdieu selon laquelle la valeur des universitaires est inversement proportionnelle à leur présence dans les médias.

Sa modestie, sa bienveillance naturelle et sa chaleur humaine n'avaient pas besoin d'être publicisées. Elles étaient connues de toutes celles et de tous ceux qui ont eu l'occasion de l'approcher de près, d'échanger avec lui des idées autour des questions de l'heure.

Que la terre de la ville de Monastir à laquelle il était tant attaché lui soit légère et perpétue son souvenir parmi les personnages illustres qui ont marqué l'histoire des idées en Tunisie. 

Mohamed Kerrou

Articles publiés par Frej Stambouli dans la revue du CERES

- «Urbanisme et développement en Tunisie», Revue Tunisienne des Sciences Sociales (RTSS), n°9, mars 1967, pp. 77-109.
- «Urbanisme et développement dans les pays sous-développés», RTSS, n°10, août 1967, pp.145-148.
- «Système d'autorité et mode de communication au sein de l'entreprise tunisienne moderne», RTSS, n°14, septembre 1968, pp. 33-68.
- «Tradition et modernité à travers le processus d'urbanisation en Tunisie», RTSS, n°26, septembre 1971, pp. 9-19.
- «Système social et urbanisation. Aspects de la dynamique globale de l'urbanisation de la ville de Tunis», RTSS, n°27, décembre 1971, pp. 31-67.
- «Structures sociales et habitat», RTSS, n°28/29, 1972, pp. 73-83.
- «Sous-emploi et espace urbain des bidonvilles au Maghreb», RTSS, n°28/29,

1972, pp. 85-106.

- «Système social et stratification urbaine au Maghreb», RTSS, n°51/52, 1977, pp. 69-106.
- «Sociologie du fait migratoire», RTSS, n°52, 1978, pp. 59-66.
- «Note méthodologique pour l'analyse de l'hyperurbanisation actuelle au Maghreb», RTSS, n°52, 1978, pp. 175-181.

Articles coécrits avec Abdelkader Zghal

- «La vie urbaine dans le Maghreb précolonial», in Villes et sociétés au Maghreb, Paris, CNRS, 1973, pp. 191-213 ; repris dans la RTSS, n°36/39, 1974, pp. 221-244.
- «Nation, nationalisme et Etat national dans le monde arabe», in Identité culturelle et conscience nationale en Tunisie, Cahiers du CERES, Série Sociologique n°2, 1974, pp. 115-128.

FM

Jawhara

الدنيا و ما فيها



خليفة بن سالم

سامح مفتاح

ناجي الزعيري

مساج النهار



FOLLOW US



Hommage à

Hichem Rostom
Magistral



Théâtral ! Shakespearien ! Jusqu'à la dernière scène lorsque tombera le rideau de sa vie... Hichem Rostom, 75 ans, qui vient de nous quitter, était d'une autre trempe parmi tous les comédiens tunisiens contemporains. Celle d'Aly Ben Ayed, qui l'avait fasciné depuis son enfance et lui avait inculqué la passion du théâtre.



Grand de taille, la chevelure abondante repoussée à l'arrière lui tombant près des épaules et une barbe fournie poivre et sel, il était dans une grande sérénité. Fin lettré, ce sadikien, titulaire de deux doctorat en lettres et en histoire du théâtre, vivait pleinement son art, dans le théâtre, au cinéma, et dans les feuilletons télévisés, d'abord en France, puis en Tunisie.

Parti poursuivre ses études à Paris en 1967, Hichem Rostom y passera près de 27 ans, rejoindra le Théâtre national populaire (TNP), jouera sous la direction de grands réalisateurs, côtoiera d'illustres stars. Au palmarès en France, pas moins de 70 pièces de théâtre et 10 films et feuilletons. De retour à Tunis, en 1994, il sera très sollicité par les réalisateurs tunisiens, ainsi que d'autres, italiens et anglais tournant des films en Tunisie. Nouri Bouzid, Moncef Dhoub, et autres Moufida Tlalti seront parmi les premiers à lui confier de premiers rôles. Au total, à son palmarès s'affichent 32 films, 26 feuilletons et 80 pièces de théâtre.

Son jardin secret restera la musique soufie. Hichem Rostom en était subjugué. Il fondera avec des amis à lui en 2017 le festival Rouhaniyet au Djérid qui fera chaque hiver de Tozeur et Nefta de hauts lieux d'émerveillement de chants spirituels.

Né le 26 mai 1947 à La Marsa, Hichem Rostom, petit-fils, du côté de sa mère, d'Abdelaziz Saheb Ettabaa, longtemps directeur de l'École Sadiki, avait toujours vécu dans des milieux culturels et artistiques. Sa rencontre avec Aly Ben Ayed, qui lui avait ouvert la voie en l'associant à la création d'*Othello* de William Shakespeare à l'ouverture du Festival international de Hammamet en juillet 1964, le marquera à jamais. Cette première entrée en scène le hissera à des niveaux élevés de culture, de talent et de passion. ■



• Par Habib Touhami

Un conflit latent

Le différend qui oppose actuellement le Président Kaïs Saïd à l'Uggt est somme toute dans l'ordre des choses. Ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté dans l'histoire de la Tunisie indépendante. Depuis 1956, le pouvoir politique tunisien n'a jamais cessé d'essayer de mettre au pas une centrale syndicale qu'il estime, selon le moment, excessivement « dominatrice », trop contrariante ou dangereusement représentative. La raison profonde de ce conflit est que le seul contre-pouvoir réel qui n'ait jamais existé en Tunisie est celui exercé par l'Uggt et aucun pouvoir politique de quelque couleur que ce soit ne l'a loyalement admis, pas plus le pouvoir actuel que les pouvoirs politiques précédents.

Deux traits propres à la Tunisie expliquent la persistance d'une configuration sociopolitique aussi singulière. Le premier est relatif à la place particulière qu'occupe l'Uggt dans le pays depuis la création de la centrale syndicale en 1946, le second tient à l'incapacité du pouvoir politique tunisien, quel qu'il soit, à résoudre intelligemment la difficile équation socioéconomique.

Bien que l'Uggt ait été formée à ses débuts avec l'appui du Néo-Destour et dirigée longtemps par des destouriens bon teint, elle n'a pas moins montré dès l'origine une volonté farouche de rester indépendante des partis politiques et du pouvoir en place, qu'il soit destourien ou non. L'incapacité de l'opposition proprement politique d'hier et d'aujourd'hui à jouer son rôle naturel de contre-pouvoir et ses difficultés endémiques à mobiliser les masses ont fait de l'Uggt, malgré elle, « le dernier refuge » et le point de ralliement de tous les mécontents du moment. C'était le cas hier et c'est le cas aujourd'hui. Tant que l'opposition politique et parlementaire tunisienne restera divisée et immature, ce schéma persistera. Ceux qui s'en offusquent sont ou hypocrites ou aveugles.

Mais l'Uggt reste malgré tout une centrale syndicale qui doit défendre les intérêts des salariés et militer pour en acquérir de nouveaux, par la négociation si possible, par la grève s'il le faut. Il est donc du rôle légitime de l'Uggt de dire son mot sur les salaires, les prix et les autres déterminants du revenu net comme la charge fiscale ou les bénéfices tirés par les divers groupes sociaux des transferts sociaux. Ces problèmes auraient dû et pu se régler par la négociation dans le cadre de la politique contractuelle. Or cette politique est moribonde depuis un demi-siècle par la faute des gouvernements successifs qui n'ont jamais réussi à présenter à l'Uggt et aux autres partenaires sociaux un contrat socioéconomique global. En effet, aucune avancée notable n'a été enregistrée dans ce domaine depuis les premiers accords signés en 1974, ni sur la part de la masse salariale globale dans le PIB (ou le RNN), ni sur la fixation des salaires et leur évolution en fonction des prix.

C'est si vrai qu'à l'heure actuelle, plus rien n'a de sens dans la grille des salaires dans la Fonction publique qui sert, qu'on le veuille ou non, de référence à la grille des salaires dans le secteur public et incidemment à celle du secteur privé lui-même. On peut même dire que les incohérences et les anomalies y ont pullulé après la révolution. Est-ce la faute exclusive de l'Uggt comme certains l'avancent? A l'évidence, la réponse est non, d'autant que l'argumentaire est manifestement circonstanciel et politicien. Pour normaliser les relations avec l'Uggt et mettre fin à un conflit latent qui perturbe le jeu politique démocratique et handicape l'économie et l'emploi, il est impératif que l'on revienne le plus rapidement possible à des négociations sociales d'ensemble mettant sur la table, sans fard, les tenants et les aboutissants de la répartition primaire et secondaire. ■

H.T.